



Département du Bas-Rhin

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures

Le 24 janvier

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 17 janvier 2025, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.

Etaient présents :

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoints au Maire
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, Mme Adeline REISS, Mme Sandra SCHULTZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Ludovic SCHIBLER, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Xavier ABI-KHALIL, M. Jean-Louis NORMANDIN, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Guy LIENHARD, Mme Sophie THEVENIN, Conseillers municipaux

Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33

Absents étant excusés :

Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :
21

M. Christian WEILER, Conseiller municipal
M. Martial FEURER, Conseiller municipal
Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, Conseillère municipale
M. David REISS, Conseiller municipal
M. Ethem YILDIZ, Conseiller municipal
Mme Sophie VONVILLE, Conseillère municipale
Mme Sophie ADAM, Conseillère municipale
Mme Pascale GAUCHE, Conseillère municipale
M. Pascal BOURZEIX, Conseiller municipal
M. Jean-Louis REIBEL, Conseiller municipal
Mme Elisabeth COUVREUX, Conseillère municipale
M. Sébastien BRETON, Conseiller municipal

Nombre des membres
présents
ou représentés :
30

Procurations :

M. Christian WEILER a donné procuration à M. Bernard FISCHER
M. Martial FEURER a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER a donné procuration à Mme Marie-Christine SCHATZ
M. David REISS a donné procuration à M. Frank BUCHBERGER
Mme Sophie VONVILLE a donné procuration à Mme Isabelle SUHR
M. Pascal BOURZEIX a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL
M. Jean-Louis REIBEL a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT
Mme Elisabeth COUVREUX a donné procuration à Mme Sophie THEVENIN
M. Sébastien BRETON a donné procuration à M. Robin CLAUSS

001/01/2025 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins, le cas échéant.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

1° DESIGNE

Monsieur Guy LIENHARD en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

**002/01/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE**

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°123/07/2020 du 28 septembre 2020 modifié, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

1° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

**003/01/2025 : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE- ARTICLE L.2122-22 du
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
4ème TRIMESTRE 2024**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation** qu'il détient en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, est reproduite ci-après pour la **période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024**.

Il est rappelé que les décisions adoptées par Monsieur le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont **soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal**.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, **dans le registre des délibérations du Conseil Municipal**.

Elles sont **rendues exécutoires** dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **après leur publication et leur transmission au représentant de l'État** dans le département.

Ce point purement protocolaire **fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

VU sa délibération n°035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée délibérante pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

004/01/2025 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES SECURISES DANS LE CADRE DU PLAN VELO URBAIN : APPROBATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU PARVIS FREPPEL, RUE DU GENERAL GOURAUD

Le projet de réaménagement du secteur « parvis Freppel - rue du Général Gouraud » viendra clôturer en 2025 la première phase des travaux d'ampleur, entrepris dans le cadre du plan vélo de la ville d'Obernai.

Débutée en 2022, cette phase, conduite sur plus de 4 km de voirie, aura permis d'atteindre un grand nombre d'objectifs fixés par la Ville et d'inscrire ainsi la Ville d'Obernai dans une démarche volontariste de transition écologique et énergétique :

- **apaiser les vitesses de circulation,**
- **soutenir l'accessibilité pour tous,** conformément au plan d'accessibilité des voiries communales,

- **sécuriser le déplacement des cyclistes** et **promouvoir la pratique des mobilités actives** dans les déplacements quotidiens,
- **adapter l'espace urbain aux enjeux du réchauffement climatique** en intégrant la désimperméabilisation des sols, la végétalisation massive des voiries, la lutte contre les îlots de chaleur par l'usage de matériaux à albédo élevé et la sobriété énergétique de l'éclairage public.

Partis de l'Est de la Ville (rue du Maréchal Juin, avenue des Champs-Verts, avenue des Charmes et rue du Maréchal de Lattre de Tassigny) puis poursuivis au Nord (rue du Général Leclerc, rue du Génie et rue de la Gare), les travaux atteignent maintenant le secteur « parvis Freppel, rue du Général Gouraud » qui constitue un point de jonction majeur entre le cœur de Ville et le quartier de la Gare.

Le projet de réaménagement de ce tronçon a déjà fait l'objet d'une présentation en Commission d'Urbanisme du 19 septembre 2021, dans le cadre de l'approbation de l'Avant-Projet global.

Néanmoins, la complexité de ce dernier tronçon, les évolutions réglementaires intervenues depuis le lancement de l'opération et l'expérience développée depuis le démarrage de l'opération, incitent à apporter plusieurs évolutions au projet initial, en vue d'une amélioration globale des fonctionnalités du projet.

1. Les enjeux d'aménagement secteur « parvis Freppel – rue du Général Gouraud » (tronçon entre l'avenue de Gail et le pont de Gengenbach)

Le secteur, situé au carrefour entre le quartier de la Gare et le Cœur de Ville, concentre des usages variés.

Le projet doit ainsi prendre en compte de nombreuses fonctionnalités et contraintes :

- **les transports publics**, avec la desserte des établissements scolaires, des réseaux de bus urbain et interurbain et l'accès au principal parking bus de la Ville via la rue de l'Abbé Oesterle ;
- **le flux primaire de circulation automobile**, avec une moyenne de 11 200 véhicules par jour empruntant cet axe ;
- **les itinéraires cyclistes**, avec la nécessité de raccorder les aménagements de la rue du Général Leclerc au centre-ville à l'Est, à la rue de l'Abbé Oesterle au Sud et aux aménagements cyclables de l'Est de la ville ;
- **les flux piétons**, avec en particulier la desserte des établissements scolaires et le flux des usagers en provenance de la gare et en direction du centre-ville ;
- **le trafic ferroviaire**, dont le cadencement rythme le cycle d'ouverture-fermeture du passage à niveau n°39 et en conséquence l'écoulement des différents autres flux.

2. Les améliorations apportées au projet d'aménagement du secteur

L'évolution la plus marquante par rapport à la phase APD consiste dans le **maintien d'un rond-point à l'intersection des rues du Général Gouraud et du Général Leclerc**, agrandi, pour faciliter la giration des bus, en lieu et place du carrefour à feux tricolores initialement projeté.

Cette modification vise à obtenir :

- une plus grande fluidité des flux motorisés par rapport au fonctionnement contraignant du passage à niveau n°39 situé rue du Général Gouraud ;
- une plus grande sécurité en autorisant la suppression de la voie de tourne-à-gauche existante et qui permet aux véhicules de s'engager dans la rue de l'Abbé Oesterle. Cette suppression permettra également de faciliter l'insertion des cyclistes en provenance de la rue de l'Abbé Oesterle dans les aménagements qui seront réalisés rue du Général Gouraud, mais aussi de supprimer le risque de saturation de l'axe jusque sur les voies de chemin de fer en cas de trop nombreux véhicules souhaitant l'emprunter.
- une intégration du flux cyclable, matérialisée par un marquage en chevrons en périphérie de l'anneau du giratoire.

Le réaménagement sera aussi l'occasion de **relocaliser les deux arrêts du réseau interurbain FluO**, actuellement à proximité du lycée Paul-Emile-Victor, **au plus près du parvis Freppel**. Ils seront alors dimensionnés pour accueillir deux bus arrêtés sans impact sur les circulations et permettront d'**installer deux abris pour voyageurs pour chaque arrêt**, améliorant sensiblement le confort des usagers et en particulier des personnes à mobilité réduite.

Sur le tronçon compris entre l'avenue de Gail et la rue du Général Leclerc, la chaussée sera redimensionnée à une largeur de 6,00M, à l'instar de l'axe « rue du Général Leclerc ». Elle intégrera **des bandes cyclables** d'une largeur de 1,50M, dans chaque sens de circulation. Ces bandes cyclables permettront ainsi d'assurer la continuité entre les aménagements déjà réalisés à l'Est de la Ville avec la rue du Général Leclerc.

A partir du nouveau giratoire et en direction du centre-ville, le tronçon réaménagé de la rue du Général Gouraud fera l'objet d'un aménagement en **zone de rencontre** qui préfigurera le reclassement progressif de l'ensemble des artères du Cœur de Ville, au fur et à mesure de leur réaménagement.

L'aménagement marquera **la porte d'entrée pour une circulation apaisée au centre-ville**, de manière à gommer son caractère routier avec une chaussée redimensionnée à 5.50M, des enrobés clairs et des bordures franchissables de faible hauteur. Au sein de la zone de rencontre, **les cyclistes évolueront de manière sécurisée** à la même allure que les véhicules, ceux-ci ayant leur vitesse limitée à 20 km/h et devant leur céder la priorité. La matérialisation d'une circulation en site propre des cyclistes n'est pas réalisable, en raison des contraintes dimensionnelles des emprises publiques.

Les carrefours avec la rue de l'Abbé Oesterle et la rue de la Gare, points majeurs de traversée des parcours des élèves vers le groupe scolaire Freppel, seront traités en **trottoirs traversants**, affirmant une circulation apaisée pour la première, qui sera également requalifiée en zone de rencontre, et le caractère de desserte de la seconde.

3. La prise en compte des besoins de desserte automobile, de stationnement des vélos et d'agrément des piétons

Le projet prévoit l'installation :

- de **20 arceaux à vélos**,
- d'un **abri à vélos double**, en réponse aux besoins de desserte de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire Freppel,
- de **12 bancs**,
- de **4 corbeilles à déchets**,
- d'un **sanitaire auto-nettoyant**,

- de **2 conteneurs enterrés et 1 conteneur biodéchets**.

L'offre de stationnement sera réorganisée pour permettre une desserte fluide des commerces et des autres activités professionnelles de la zone :

- **7 places de stationnement payant seront conservées** en cases latérales au droit de l'école maternelle Freppel,
- Un **parking comprenant 20 places de stationnement en zone bleue (limité à 2h) dont 2 PMR sera créé** sur une emprise en cours d'acquisition par la Ville, à l'emplacement d'une partie de l'ancien garage Citroën. Cet aménagement donnera lieu à une décision de validation ultérieure du Conseil Municipal, concomitamment à l'approbation du projet d'acquisition du foncier.

4. L'adaptation du projet aux contraintes du changement climatique

Afin de favoriser l'abaissement des températures estivales en milieu urbain et d'infiltrer au maximum les eaux de ruissellement, le parvis Freppel sera entièrement conçu pour permettre l'infiltration de ses eaux de ruissellements dans de **larges espaces verts**. Des arbres d'alignement, des arbustes et des plantes couvre-sols y seront installés.

L'ensemble de **la palette de matériaux déployée** sera choisi dans la continuité de celle mis en œuvre sur les axes concernés par le Plan Vélo. Cette cohérence assure ainsi une continuité fonctionnelle de la rue du Général Gouraud avec la rue du Général Leclerc et la rue de l'Abbé Oesterle. Le parvis bénéficiera toutefois de pavés déclinés en trois nuances ocres, afin de marquer l'entrée dans un aménagement résolument tourné vers le Cœur de Ville.

Les emprises de stationnement seront aménagées en matériaux drainants, permettant l'infiltration des eaux de pluie, de couleur claire, pour participer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Poursuivant la mise en œuvre de son **plan de sobriété énergétique**, la Ville d'Obernai renouvèlera intégralement l'éclairage public, avec la mise en œuvre d'une technologie permettant de réduire de 60% la consommation d'énergie : lampadaires à technologie led avec abaissement automatique du niveau d'éclairage dans la soirée et extinction totale entre 0H30 et 4H30.

Sur le tronçon entre l'avenue de Gail et la rue du Général Leclerc, un matériel identique à celui mis en œuvre sur les sections précédentes du Plan Vélo sera déployé, tandis que le tronçon entre la rue du Général Leclerc et le pont de Gengenbach accueillera le même matériel qu'en centre-ville.

Dans le même temps, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile procédera à la **révision des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : la conduite principale d'eau potable et la totalité des branchements seront renouvelées. La canalisation principale du réseau d'assainissement bénéficiera d'importantes réparations pour supprimer des entrées d'eaux claires parasites, tandis que les branchements, partiellement en amiante ciment et présentant des défauts importants d'étanchéité, seront déposés et remis à neuf.

5. Evaluation des coûts

A l'appui des conditions financières conclues en 2022 au sein de l'accord cadre de travaux du Plan Vélo, les travaux sont évalués comme suit :

Maître d'ouvrage	Lot	Montant travaux HT	Totaux HT
CCPSO	Lot 1 Assainissement et eau potable	527 909,50 €	527 909,50 €
Ville d'Obernai	Lot 2 Voirie et eaux pluviales	1 430 374,20 €	1 839 578,70 €
	Lot 3 Réseaux secs	322 065,20 €	
	Lot 5 Espaces verts	87 139,30 €	
TOTAUX MAITRES D'OUVRAGE CUMULES			2 367 488,20 €

La Ville d'Obernai assurera pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) la conduite des travaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue à cet effet. La part des frais dévolus à ces ouvrages seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers, travaux).

6. Calendrier de réalisation

Les travaux se dérouleront entre juin et novembre 2025.

Le phasage des travaux tiendra compte du maintien des conditions d'accessibilité des riverains, établissements scolaires, des commerces et des autres activités économiques du secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD,
Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12-7°;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM »
- VU** le plan Vélo & Mobilités actives présenté par le Gouvernement en septembre 2018 ;
- VU** l'article L.228-2 du Code de l'environnement, relatif à la mise au point d'itinéraires cyclables à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines ;
- VU** les articles R.421-19 et R.421-20 du Code de l'urbanisme;
- VU** sa délibération n°065/03/2010 du 5 juillet 2010 approuvant le Plan d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville d'Obernai ;
- VU** sa délibération n°131/08/2020 du 19 Octobre 2020 approuvant le programme des aménagements cyclables pour la période 2021-2024, autorisant l'engagement des études et sollicitant l'aide financière de l'Etat et des collectivités partenaires ;

VU sa délibération n°051/02/2021 du 19 avril 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en vue de la réalisation d'études et de travaux de réseaux et de voirie sur les itinéraires cyclables figurant au Plan Vélo de la ville d'Obernai ;

VU la délibération concordante n°2021/03/09 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile en sa séance du 28 Avril 2021 acceptant le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Obernai pour l'ensemble des travaux relevant des compétences intercommunales et réalisés sur les itinéraires cyclables du Plan Vélo;

VU sa délibération n°095/04/2021 du 27 septembre 2021 approuvant l'Avant-Projet-Détaillé d'aménagement de la première tranche opérationnelle du Plan Vélo de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT que des évolutions doivent être apportées au projet d'aménagement du secteur « Parvis Freppel – rue du Général Gouraud » afin de mieux tenir compte des contraintes et enjeux de ce secteur, d'une part, et de l'expérience développée depuis le démarrage de l'opération, d'autre part ;

CONSIDERANT que le projet ainsi modifié permet d'améliorer l'apaisement des vitesses de circulation en ville, l'accessibilité pour tous, l'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés, la désimperméabilisation des sols, la lutte contre les îlots de chaleur et la sobriété énergétique de l'éclairage public ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant d'approuver l'ensemble des améliorations telles que présentées dans le rapport préliminaire;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements du 7 janvier 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

d'une part, les modifications apportées au projet de réaménagement du secteur « Parvis Freppel – rue du Général Gouraud » et portant plus particulièrement sur:

- le maintien d'un carrefour giratoire à l'intersection « Leclerc – Gouraud » doté d'une signalisation cyclable adaptée,
- la création de couloirs cyclables en continuité des aménagements de la rue du Maréchal Juin et de la rue du Général Leclerc,
- l'aménagement en zone de rencontre de la rue du Général Gouraud, sur sa section comprise entre le futur carrefour giratoire et le pont de Gengenbach,
- le traitement en trottoirs traversants des intersections avec les rues de la Gare et de l'Abbé Oesterle, en vue de renforcer la continuité des flux piétons,
- la mise en accessibilité des arrêts des réseaux de bus urbain Pass'O et interurbain Fluo,

- le développement d'une offre de stationnement des automobiles et des vélos optimisée ;

d'autre part, l'actualisation du montant prévisionnel des travaux à l'appui de ces évolutions, portant le montant des travaux du secteur à environ 2 367 500 € H.T décomposé comme suit :

Maître d'ouvrage	Lot	Montant travaux HT	Totaux HT
CCPSO	Lot 1 Assainissement et eau potable	527 909,50 €	527 909,50 €
Ville d'Obernai	Lot 2 Voirie et eaux pluviales	1 430 374,20 €	1 839 578,70 €
	Lot 3 Réseaux secs	322 065,20 €	
	Lot 5 Espaces verts	87 139,30 €	
TOTAUX MAITRES D'OUVRAGE CUMULES			2 367 488,20 €

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au dépôt du permis d'aménager modificatif et à l'ensemble des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la concrétisation du présent dispositif.

3° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

005/01/2025 : MODIFICATION DES LIMITES INTERCOMMUNALES ENTRE OBERNAI ET HEILIGENSTEIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AU VU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Présentation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017, la Ville d'Obernai a approuvé le projet de modification des limites intercommunales avec la commune de Heiligenstein, et a décidé de saisir le Préfet du Bas-Rhin pour mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappel

La commune de Heiligenstein est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit, situées sur le ban d'Obernai en continuité directe avec son territoire :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BM	64	17,01 ares	Steingrube	sol	UEa
BP	4	195,90 ares	Urlosenholtz	bâti et bois	UEa
BP	5	<u>204,10 ares</u>	Urlosenholtz	bois	Na
		417,01 ares			

Ces parcelles sont surbâties de la salle polyvalente, de 2 terrains de football, d'un city stade et d'une aire de stationnement pour lesquels la commune de Heiligenstein a réalisé des investissements importants pour réaliser et entretenir ces équipements.

Au vu de cette situation particulière, des discussions ont été entamées à partir de 2009 entre les communes de Heiligenstein et d'Obernai, pour modifier les limites intercommunales et intégrer définitivement ces équipements publics sur le ban de Heiligenstein.

Un tracé a été convenu entre les deux communes, consistant en un transfert unilatéral des propriétés de la commune de Heiligenstein ainsi que des emprises détaillées ci-dessous sur le ban de Heiligenstein, qui permettra à cette commune d'intégrer sur son territoire, d'une part, ses équipements publics, et, d'autre part, leur accès (chemin d'accès et parking), actuellement propriétés de la Ville d'Obernai, cadastrées comme suit :

Propriétés de la Ville d'Obernai

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BM	103	22,39 ares	Steingrube	chemin rural	UEa et Na
BM	65	<u>4,00 ares</u> 26,39 ares	Steingrube	pré	Na

Propriétés en indivision Obernai / Bernardswiller (4/5^{ème} pour Obernai, 1/5^{ème} pour Bernardswiller)

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BP	7	12,36 ares	Urlosenholtz	bois	UEa

Total des surfaces à transférer sur le ban de Heiligenstein : **455,76 ares.**

Ce transfert donnera ainsi compétence à la commune de Heiligenstein pour procéder à un aménagement cohérent de la zone et aménager les infrastructures routières contribuant à la sécurité des visiteurs.

Transfert de propriétés

L'article L.2112-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les biens meubles et immeubles appartenant à la commune situés, à la date de la publication de l'arrêté (...), sur la portion de territoire faisant l'objet d'un rattachement à une autre commune (...) deviennent la propriété de cette autre commune. »

Au vu de ces dispositions, les propriétés de la Ville d'Obernai contenues dans ces emprises seront automatiquement transférées à la commune de Heiligenstein, à savoir les parcelles cadastrées section BM n°103 et n°65, ainsi que sa part indivise de la parcelle gérée par le Syndicat Forestier cadastrées section BP n°7.

La commune de Bernardswiller s'est engagée sur la rétrocession gracieuse de sa part indivise au profit de la commune de Heiligenstein, par délibération du 2 septembre 2024.

En contrepartie, la Commune de Heiligenstein prend l'engagement de transférer cette emprise dans son domaine public, pour garantir au Syndicat Forestier le maintien d'une circulation indispensable à l'exploitation de la forêt, par délibération du 14 octobre 2024.

Procédure mise en oeuvre

En application des articles L.2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des deux communes ont délibéré concomitamment pour solliciter la modification des limites intercommunales. Ces délibérations ont été précédées de quelques réunions sur place pour définir le périmètre exact.

Les deux communes ont saisi, en date du 25 mai 2018, la Préfecture du Bas-Rhin pour l'organisation de l'enquête publique de modification des limites intercommunales.

A l'issue de nombreux échanges, le Sous-Préfet a désigné, par arrêté du 10 octobre 2024, M. André CHARLIER en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre 2024 au 14 novembre 2024 inclus, organisant les dispositifs en vigueur pour permettre au public de déposer ses observations, dans les 2 communes :

- mise à disposition de registres d'enquête publique en mairies,
- possibilité d'adresser des courriers au commissaire enquêteur,
- possibilité d'adresser des observations au commissaire enquêteur par voie électronique,
- possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors de 4 permanences.

Les formalités de publicité de l'avis d'enquête publique ont été réalisées et vérifiées par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport en Sous-Préfecture en date du 9 décembre 2024, et conclut comme suit :

- aucune observation n'a été présentée lors des permanences du commissaire enquêteur,
- aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête déposés en mairies,
- aucune observation n'a été transmise sur l'adresse de messagerie,
- aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Ainsi, le commissaire enquêteur émet **UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE NI RECOMMANDATION** sur le projet de modification des limites intercommunales des communes d'Obernai et de Heiligenstein.

En application de l'article L.2112-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis au vu de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2112-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai en date du 4 décembre 2017 portant approbation du projet de modification des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein et du lancement de la procédure ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Heiligenstein du 18 décembre 2017 portant approbation du projet de modification des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein et du lancement de la procédure ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bernardswiller du 2 mai 2018 portant approbation du projet de modification des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein et du lancement de la procédure ;

CONSIERANT l'avis concordant des communes pour étudier la modification des limites territoriales des bans d'Obernai et de Heiligenstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes d'Obernai et de Heiligenstein ;

CONSIDERANT le déroulement de l'enquête publique du 30 octobre 2024 au 14 novembre 2024 inclus, organisée par les services de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU le rapport du commissaire en date du 4 décembre 2024 portant un avis favorable sans réserve ni observation sur le projet de modification des limites territoriales ;

VU le courrier de saisine de la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein en date du 12 décembre 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai au vu de l'enquête publique ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 7 janvier 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° EMET

un avis favorable sur le projet de modification des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein, au vu des résultats de l'enquête publique.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et à signer tout acte relatif à cette procédure et ainsi à rendre exécutoire la présente délibération.

006/01/2025 : ACCEPTATION DES REGLEMENTS DES PREJUDICES SUITE A DES SINISTRES OCCASIONNES PAR DES TIERS

Dans sa séance du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre des délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, notamment en vertu de son article 5^{ème}, ces délégations portent sur la passation des contrats d'assurance ainsi que sur l'acceptation des indemnités des sinistres y afférentes.

En revanche, est exclue de leur champ d'application, l'acceptation des indemnités des sinistres occasionnés par des tiers qui ne constitue pas une mesure d'exécution des contrats d'assurance pour laquelle l'organe délibérant reste seul compétent.

Aussi, au regard des dossiers clos, les propositions d'indemnisation suivantes sont présentées :

Référence sinistre	Date du sinistre	Objet	Responsable sinistre	Tiers payeur	Montant du sinistre	Montant du règlement
2024-001	21/12/2023	Détérioration mobilier urbain rue des Acacias	M. Claude OULMANN	ALLIANZ IARD	3 977,96 €	3 977,96 €
2024-025	11/05/2024	Détérioration mobilier urbain Piste cyclable	Mme Marie BELLER	Mme Marie BELLER	500,28 €	500,28 €
2024-039	16/09/2024	Détérioration borne Parking Fines Herbes	M. Antoine DEHNER	Assurances du CREDIT MUTUEL	1 884,00 €	1 884,00 €
2024-040	20/09/2024	Bris de glace de la porte d'entrée du gymnase Bugeaud	M. Mathéo JAEGLE	Assurance GROUPAMA	906,00 €	906,00 €
2024-048	13/11/2024	Dégradation Croix St André RP Gal Gouraud/Leclerc	AUTOCARS SCHMITT	AUTOCARS SCHMITT	170,09 €	170,09 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12 ;
- VU** la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiée relative à la simplification du droit ;
- VU** sa délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, plus particulièrement son article 5^{ème} ;
- VU** les dossiers de sinistres en cours et les propositions d'indemnisation des règlements des préjudices occasionnés par des tiers et intervenant hors application des contrats d'assurance ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 14 janvier 2025 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

en règlement des préjudices occasionnés, le versement par les tiers responsables des indemnisations correspondant aux frais engagés par la Collectivité pour les sinistres suivants :

Référence sinistre	Date du sinistre	Objet	Responsable sinistre	Tiers payeur	Montant du sinistre	Montant du règlement
2024-001	21/12/2023	Détérioration mobilier urbain rue des Acacias	M. Claude OULMANN	ALLIANZ IARD	3 977,96 €	3 977,96 €
2024-025	11/05/2024	Détérioration mobilier urbain Piste cyclable	Mme Marie BELLER	Mme Marie BELLER	500,28 €	500,28 €
2024-039	16/09/2024	Détérioration borne Parking Fines Herbes	M. Antoine DEHNER	Assurances du CREDIT MUTUEL	1 884,00 €	1 884,00 €
2024-040	20/09/2024	Bris de glace de la porte d'entrée du gymnase Bugeaud	M. Mathéo JAEGLE	Assurance GROUPAMA	906,00 €	906,00 €
2024-048	13/11/2024	Dégradation Croix St André RP Gal Gouraud/Leclerc	AUTOCARS SCHMITT	AUTOCARS SCHMITT	170,09 €	170,09 €

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant et à exécuter la présente délibération.

007/01/2025 : SOUTIEN AU TITRE D'UN SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE POUR LES ELEVES DU COLLEGE EUROPE

Le Collège Europe a informé la Ville d'Obernai de l'organisation d'un séjour de ski à Valloire, du 13 au 17 janvier 2025, pour toutes les classes de 5^{ème}.

La participation demandée aux parents est de 445 € par enfant.

L'établissement sollicite la participation de la Ville d'Obernai aux frais d'organisation de ce voyage à l'attention des **102 élèves de 5^{ème}, dont 41 habitent Obernai.**

Le dispositif relatif aux classes de découverte ne s'applique qu'aux écoles élémentaires d'Obernai.

Mais compte-tenu du nombre important d'élèves concernés et dans la mesure où il n'est pas possible de différencier la participation financière de la collectivité en fonction du lieu de résidence des élèves, il est proposé de donner suite à cette demande du collège Europe concernant l'organisation d'un séjour au ski et d'octroyer une subvention globale de **500 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(M. Robin CLAUSS, M. Jean-Jacques STAHL et Mme Isabelle SUHR ne participent ni aux débats, ni au vote – art. L.2541-17 du CGCT)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU subsidiairement la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité du financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1611-4 et L.2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande formulée par le collège Europe ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 14 janvier 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de verser au Collège Europe une subvention de **500 €**.

2° PRECISE

que la liquidation définitive de la participation de la Ville d'Obernai sera effectuée au profit de l'établissement sur présentation d'un état des frais engagés et d'un bilan du séjour éducatif.

3° CONFIRME

que ce versement ne requiert pas de décisions budgétaires spécifiques de l'assemblée délibérante, un montant provisionnel étant porté chaque année au budget de la Collectivité au c/65748.

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche ou formalité permettant de concrétiser le versement de cette subvention et à l'exécution de la présente délibération.

008/01/2025 : SOUTIEN AU TITRE DES CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES ELEMENTAIRES : ECOLE FREPPEL

La Ville d'Obernai a de tout temps apporté son soutien aux élèves scolarisés dans les écoles primaires situées sur son territoire dans le cadre des classes de découverte organisées à leur initiative.

Dans le souci conjoint d'encadrer sa politique par des règles claires et cohérentes, le Conseil Municipal a, par délibération n°020/01/2022 du 10 janvier 2022, modifié les modalités de soutien financier aux actions pédagogiques des établissements scolaires Obernois notamment au titre des classes de découverte des écoles élémentaires selon les principes suivants :

- **Éligibilité :**
Sont éligibles à la participation communale tous les élèves scolarisés dans les écoles primaires d'Obernai, publiques ou privées sous contrat d'association, quel que soit le lieu de résidence de l'enfant.
Le concours reste également attribué aux enfants Obernois scolarisés dans les écoles primaires publiques et privées sous contrat d'association hors résidence.
- **Montant de la participation communale :**
10 €/élève/nuitée quelle que soit la période et le lieu de séjour.
Seule la durée de séjour sur place est prise en compte.
- **Condition de versement :** identiques au dispositif défini en 2010 soit :
Toute organisation d'une classe de découverte relevant du champ d'application susvisé fera l'objet d'une demande préalable contenant :
 - le lieu de séjour
 - la durée du séjour
 - la classe concernée
 - le nombre d'enfants originaires d'Obernai
 - le coût prévisionnel du séjour.

La liquidation définitive de la participation de la Ville d'Obernai sera effectuée au profit de l'établissement sur présentation d'une attestation du nombre d'enfants d'Obernai ayant réellement participé au séjour ainsi que d'un bilan faisant notamment ressortir son intérêt pédagogique.

Les classes de découverte sont généralement l'occasion pour les enfants de découvrir de nouveaux horizons, d'apprendre différemment, de façon expérimentale et ludique, hors du cadre habituel des salles de classe. Ces expériences favorisent également l'apprentissage du vivre ensemble et permet de lutter contre les inégalités sociales.

Ces classes représentent pour certains élèves la première expérience de séjour en groupe, loin de leur famille. Elles constituent ainsi une étape importante du développement de l'enfant, l'incitant à créer de nouveaux liens et à s'ouvrir à l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à la demande de l'école élémentaire Freppel concernant l'organisation d'une **classe verte à Muckenbach**, du 23 au 27 juin 2025, sur la base du dispositif habituel en vigueur soit à hauteur de **24 élèves x 10 € x 4 nuits** pour un total de **960,00 € maximum**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** subsidiairement la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité du financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1611-4 et L.2541-12-10° ;

VU la délibération n°025/01/2010 du 15 février 2010 portant institution d'un régime participatif unifié en soutien notamment des actions pédagogiques au titre des classes de découverte des écoles primaires ;

VU la délibération n°020/01/2022 du 10 janvier 2022 portant révision du dispositif de régime participatif unifié en soutien notamment des actions pédagogiques au titre des classes de découverte des écoles primaires ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'école élémentaire Freppel ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 14 janvier 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de verser une subvention sur la base du dispositif habituel en vigueur soit à hauteur de 24 élèves x 10 € x 4 nuits pour un total de 960,00 € maximum, au titre des classes de découverte suite à la demande formulée par l'école élémentaire Freppel concernant l'organisation d'une classe verte en juin 2025.

2° PRECISE

que la liquidation définitive de la participation de la Ville d'Obernai sera effectuée au profit de l'établissement sur présentation d'une attestation du nombre d'enfants d'Obernai ayant réellement participé au séjour, ainsi que d'un bilan faisant notamment ressortir son intérêt pédagogique.

3° CONFIRME

que ce versement ne requiert pas de décisions budgétaires spécifiques de l'assemblée délibérante, un montant provisionnel étant porté chaque année au budget de la Collectivité au c/65748.

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche ou formalité permettant de concrétiser le versement de cette subvention et à l'exécution de la présente délibération.

009/01/2025 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'OBERNAI ET L'ASSOCIATION 13^{ème} SENS RELATIVE AU RELAIS CULTUREL D'OBERNAI POUR LA PERIODE 2025-2027

I Le contexte général

La Ville d'Obernai porte depuis de nombreuses années une politique culturelle particulièrement ambitieuse et riche. Cette politique repose sur un maillage de nombreux acteurs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, mais également sur des équipements publics majeurs et structurants.

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin, avec plus de 20 professeurs, permet à près de 600 élèves, enfants et adultes, de s'initier ou de perfectionner leur pratique artistique. Les manifestations portées tout au long de l'année par l'EMMDD constituent autant d'évènements culturels de qualité, accessibles à tous.

La Médiathèque municipale d'Obernai est un autre lieu de culture et de loisirs ouvert à tous. Sur près de 700 m², elle propose plus de 45 000 documents. Fréquentée par 1 800 lecteurs réguliers, cet équipement culturel majeur offre, en outre, une véritable programmation, avec des expositions, des soirées lecture, des veillées de contes ou encore des rencontres avec des professionnels du monde du livre.

13^e Sens est le troisième acteur majeur du Pôle culturel d'Obernai, prenant en charge le spectacle vivant, le cinéma de la ville d'Obernai ainsi que le Festival Pisteur d'étoiles. A la différence de l'EMMDD ou de la Médiathèque municipale, cette activité ne fait pas l'objet d'une gestion en régie. La Ville a en effet souhaité privilégier une gestion associative réunissant des professionnels et des bénévoles passionnés.

La politique culturelle de la Ville d'Obernai se traduit enfin par un soutien constant aux associations locales, notamment culturelles.

Ce soutien peut prendre la forme d'une aide financière régulière ou ponctuelle et/ou d'une aide en nature, au travers de la mise à disposition de locaux ou de moyens municipaux. Plus de 20 associations culturelles sont actives et leurs bénévoles contribuent tous les jours à la diffusion et à la pratique artistiques.

L'association culturelle d'Obernai, association de droit local, a été créée le 10 juin 1981 afin d'assurer les missions dévolues par la Ville d'Obernai en matière d'animation et de diffusion culturelle.

Une première convention en date du 16 novembre 1982 a mis à sa disposition les locaux de l'immeuble « A l'Agneau d'Or » situé 99 rue du Général Gouraud, l'essentiel de ses activités étant toutefois disséminé dans divers espaces et lieux de la Ville.

En vertu d'une seconde convention en date du 17 novembre 1986, la structure s'est vue confier un ensemble de locaux comprenant une salle de spectacles, une salle de répétitions, des loges et des bureaux en recrutant simultanément ses premiers permanents, marquant ainsi l'avènement du Relais Culturel Espace ATHIC et le lancement simultané du cinéma Adalric.

La première édition du Festival du Cirque « Pisteurs d'Etoiles » voit ainsi le jour en 1995 en connaissant un développement constant et progressif en faveur d'une véritable promotion des arts circassiens.

La mission de l'Espace ATHIC se diversifie : théâtre, musique, danse, cirque, création avec accueil d'artistes en résidence.

En 2019 un vaste travail de réflexion sur l'identité de la structure, sa lisibilité et sa visibilité est lancé. En 2021, l'association devient 13^{ème} sens.

Les activités de l'association 13^{ème} Sens se déclinent aujourd'hui en trois volets.

- **Le spectacle vivant**

De septembre à juin, l'association 13^{ème} Sens propose une saison culturelle : une programmation variée de spectacles vivants, théâtre, cirque, danse, musique, humour,

chansons, etc.

Chaque année, une dizaine de spectacles est proposée au public, comprenant les spectacles scolaires.

L'éclectisme des spectacles accueillis a pour but de satisfaire les différentes sensibilités des publics, en programmant du théâtre classique jusqu'aux formes les plus contemporaines du spectacle vivant.

- **Le Cinéma Adalric**

Avec une programmation grand public, mais également de films classés « Art et Essai », le cinéma Adalric propose une programmation variée pour tous publics.

La salle est équipée depuis 2012 de la technologie numérique ; ce qui lui permet d'assurer une diffusion de qualité et de faire face à la concurrence des structures commerciales.

L'activité cinéma bénéficie d'un public fidèle et d'un investissement exemplaire de la part d'une quarantaine de bénévoles.

- **Le festival « Pisteurs d'Etoiles »**

L'association 13^{ème} Sens organise tous les ans au printemps « Le Festival Pisteurs d'Etoiles » dédié aux arts du cirque et de la rue, qui accueille des artistes venus de toute la France et de l'étranger.

Il dispose depuis 2010, et grâce au soutien de la Ville d'Obernai et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, de son propre chapiteau d'une capacité de 420 places, qui augmente considérablement son potentiel d'accueil du public et de déploiement de ses actions.

L'association 13^{ème} Sens a signé en 2012 une convention de préfiguration en « Pôle National des Arts du Cirque ».

II Le cadre conventionnel

Les relations partenariales entre la Ville d'Obernai et l'association culturelle d'Obernai ont d'abord été régies par une convention du 30 août 2000 qui définissait, avec l'organisme-support investi des missions générales d'animation du relais culturel espace Athic, l'organisation de ses activités, les modalités de mise à disposition des équipements qui lui étaient confiés et enfin les conditions d'attribution de l'aide financière et logistique apportée par la collectivité.

Le renouvellement de la convention de partenariat tripartite entre l'association 13^{ème} Sens, la Ville d'Obernai et la Collectivité européenne d'Alsace a permis d'engager une réflexion plus globale sur la place de l'association 13^{ème} Sens au cœur de la politique culturelle portée par la municipalité.

Le partenariat privilégié entre l'Association et la Ville d'Obernai mérite en effet d'être encadré par quelques jalons et formalisé au travers d'un document élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, au bénéfice d'une programmation culturelle accessible et de qualité.

Par la présente convention, l'association 13^{ème} Sens s'engage à mettre en œuvre un projet artistique et culturel au service des Obernois et des publics du territoire articulé autour des axes suivants :

- **proposer un choix hétéroclite de disciplines artistiques et culturelles**
- **créer du lien social,**
- **enrichir ses connaissances,**
- **conduire au questionnement,**
- **favoriser l'émergence d'une culture locale.**

Il s'agit de construire une programmation à la fois accessible et de qualité, pour inciter et encourager les habitants d'Obernai et du territoire à fréquenter régulièrement les spectacles proposés.

Sur les trois activités programmées par l'association 13^{ème} Sens (spectacle vivant, cinéma et cirque), la programmation, élaborée autour des 5 axes définis, sera évaluée par le taux de remplissage des représentations. Ces taux seront présentés par activités et par public.

2.1 Propositions en direction des écoles d'Obernai

Environ 1 000 élèves fréquentent les écoles de la ville, 1 000 les collèges et 2 000 les lycées. L'association 13^{ème} Sens œuvre à proposer une programmation adaptée au public scolaire. Des actions spécifiques pourraient être diligentées à l'attention des classes de théâtre des collèges et lycées Obernois.

L'association 13^{ème} Sens travaille à la mise en œuvre d'un parcours EAC Education Artistique et Culturelle en école élémentaire, autour du spectacle vivant, de la musique et de la lecture, en partenariat avec l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin et la Médiathèque municipale.

2.2 Aller vers le public

L'association 13^{ème} Sens peut compter sur un public fidèle et assidu, mais pas toujours suffisant pour remplir la jauge de la salle.

Aller vers le public constitue ainsi un aspect fondamental des missions confiées à l'Association. Cet « aller vers » doit permettre aux publics éloignés de la culture de s'ouvrir, de découvrir et de se distraire.

L'association 13^{ème} Sens doit s'appuyer sur une démarche inclusive, en travaillant l'accessibilité, les horaires des représentations ou séances, des formats différents, des opérations attractives... Il s'agit d'inciter les publics à participer en adaptant l'offre.

2.3 Accompagner les associations culturelles

Une réflexion pourra être engagée afin de faciliter l'accès à la salle de spectacle à des associations locales.

Ouvrir l'infrastructure et les équipements scéniques à une pratique « amateur » est offrir une véritable plus-value aux associations culturelles d'Obernai.

Il convient néanmoins de formaliser les conditions d'utilisation des régies son et lumière à travers une convention, en précisant l'aspect sécuritaire et les conditions financières de mise à disposition.

L'accompagnement et le soutien aux associations locales constituent un dernier axe majeur de la politique culturelle souhaitée par la Ville d'Obernai. L'existence d'une infrastructure professionnelle sur le territoire est un atout certain pour la pratique amateur.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant la période 2025 à 2027.

Elle ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

La présente convention précise les champs d'intervention et les objectifs fixés à l'association 13^{ème} Sens en matière d'animation, de gestion et de développement de la Scène de territoire dénommée « 13^{ème} Sens scène & ciné » et de l'organisation du Festival du Cirque « Pisteurs d'Etoiles ».

Afin de subvenir à ses charges courantes d'exploitation, la Ville d'Obernai s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement à l'Association, dont le montant doit être déterminé chaque année dans une annexe financière.

Pour rappel, la Ville d'Obernai contribue ainsi très fortement à un foisonnement de projets qui sont mis en œuvre dans une communauté d'intérêts et pour le bien-être de tous :

- en étant le garant de la diversité et de l'accès par le plus grand nombre à la culture au travers des missions de service public qu'elle assure ;
- en favorisant l'expression culturelle par la reconnaissance des porteurs de projets que sont les associations parmi lesquelles figure bien entendu au premier plan le relais culturel espace Athic, mais également de nombreux autres partenaires qui interviennent dans des domaines variés ;
- en attribuant d'importants moyens matériels, financiers, logistiques et humains au travers de divers concours consentis aux acteurs de la vie culturelle Obernoise pour soutenir étroitement leurs activités, l'association 13^{ème} Sens bénéficiant à ce titre d'une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 320 000 € pour l'exercice 2025, dans le cadre d'une convention financière annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville et du respect par l'association 13^{ème} Sens de l'ensemble de ses obligations inscrites dans la convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à approuver la conclusion de la convention d'objectifs entre la Ville d'Obernai et l'association 13^{ème} Sens relatif au relais culturel espace Athic pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

**(M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER,
Mme Sandra SCHULTZ, Mme Elisabeth DEHON, Mme Sophie VONVILLE,
M. Jean-Louis NORMADIN et M. Guy LIENHARD ne participent ni aux débats, ni au vote –
art. L.2541-17 du CGCT)**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux responsabilités et libertés locales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 104 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.2313-2° et L.2541-12-10° ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur le projet de convention pluriannuelle d'objectifs formalisant les modalités de soutien consenti par la Ville d'Obernai aux activités déployées par l'association 13^{ème} Sens gestionnaire du relais culturel d'Obernai en conformité avec les orientations prioritaires déterminées conjointement avec la Ville d'Obernai ;

SUR AVIS de la Commission Sport, Culture, Vie Associative, Tourisme et Patrimoine du 12 décembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ADHERE

d'une manière générale à l'ensemble de la démarche et aux objectifs poursuivis selon les principes fondamentaux qui lui ont été présentés.

2° APPROUVE

la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 à 2027 entre la Ville d'Obernai et l'association 13^{ème} Sens portant sur les actions développées par la Scène de territoire « 13^{ème} Sens scène & ciné » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document visant à concrétiser le présent dispositif et à rendre exécutoire la présente délibération.

010/01/2025 : RESTRUCTURATION DE LA TRAME VIAIRE DU CENTRE-VILLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Lors de la séance du 24 juin 2024, le Conseil municipal avait approuvé l'Avant-Projet de réaménagement du secteur « rempart Caspar – place de l'Eglise », constituant la seconde phase de restructuration de la trame viaire du cœur de ville, pour un montant prévisionnel d'opération de 9 380 400 € H.T.

La délibération n°081/04/2024 portait également adoption du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Lors de la séance du 23 septembre 2024, le Conseil municipal avait approuvé la mise à jour de la convention d'organisation et de mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération globale entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Le projet de convention annexé à la délibération n°131/05/2024 portait mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Les procédures de consultation des entreprises étant quasiment achevées, il conviendrait de mettre à jour une nouvelle fois le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Les montants peuvent désormais être arrêtés de façon quasi définitive.

Ainsi, le budget global de l'opération s'établit de la manière suivante à :

Détails périmètre		Rue de Sélestat Place Neher	Place de l'Eglise Rue Chanoine Gys Impasse du Brochet	Rempart Caspar (partie piétonne)	Rempart Caspar (partie circulée)	Rues du Faubourg (Capucins, Etudiants, Brulée, Maçons, Coqs, carrefour Angle/Maçons)	Route de Boersch Rue des Berges de l'Ehn
TRAVAUX							
Assainissement et eau potable	2 203 064 €	642 700 €	270 180 €	249 400 €	275 485 €	534 845 €	230 454 €
Voie et réseau eaux pluviales TRABET	6 849 943 €	1 770 364 €	1 429 030 €	1 240 813 €	868 952 €	928 697 €	612 087 €
Eclairage et réseaux secs Pontiggia + Eiffage	1 824 900 €	474 735 €	390 255 €	411 966 €	276 487 €	123 051 €	148 407 €
Espaces verts et plantations Thierry Muller	655 947 €	127 602 €	165 635 €	258 774 €	61 968 €	19 347 €	22 622 €
Monte personnes	49 195 €				49 195 €		
Serrurerie Arkedia	160 322 €	25 920 €	37 646 €	48 325 €	48 431 €		
<i>Sous total part ville d'Obernai</i>	9 540 307 €	2 398 620 €	2 022 566 €	1 959 877 €	1 305 034 €	1 071 095 €	783 116 €
<i>Sous total part CCPO (AEP & Assainissement)</i>	2 203 064 €	642 700 €	270 180 €	249 400 €	275 485 €	534 845 €	230 454 €
<i>Sous total part CeA (Voie D322)</i>	200 000 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €
Total TRAVAUX	11 943 371 €	3 041 320 €	2 342 746 €	2 209 277 €	1 580 519 €	1 605 940 €	1 163 570 €
HONORAIRES							
<i>Sous total part ville d'Obernai</i>	955 470 €	243 306 €	187 420 €	176 742 €	126 441 €	128 475 €	93 086 €
<i>Sous total part CCPO (AEP & Assainissement)</i>	779 225 €	191 890 €	165 805 €	156 790 €	104 403 €	85 688 €	74 649 €
<i>Sous total part CeA (Voie D322)</i>	176 245 €	51 416 €	21 614 €	19 952 €	22 039 €	42 788 €	18 436 €
FRAIS DIVERS							
Provisions investigations archéologiques	550 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €
Travaux d'enfouissement réseau électrique de distribution (charge Ville)	235 000 €	85 000 €	0 €	0 €	50 000 €	100 000 €	0 €
Autres frais (diagnostic amiante, publication, communication, relevés, branchements, etc)	61 000 €	11 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<i>Sous total part ville d'Obernai</i>	540 500 €	165 500 €	55 000 €	55 000 €	105 000 €	155 000 €	5 000 €
<i>Sous total part CCPO (AEP & Assainissement)</i>	305 500 €	80 500 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	5 000 €
Total FRAIS DIVERS	846 000 €	246 000 €	110 000 €	110 000 €	160 000 €	210 000 €	10 000 €
PROVISIONS TECHNIQUES (7%)							
<i>Nota : les provisions techniques seront réparties entre la V.O, la C.C.P.O et la CeA au prorata du montant des travaux réalisés pour le compte de chaque collectivité</i>	836 036 €	212 892 €	163 992 €	154 649 €	110 636 €	112 416 €	81 450 €
<i>Sous total part ville d'Obernai</i>	667 822 €	167 903 €	141 580 €	137 191 €	91 352 €	74 977 €	54 818 €
<i>Sous total part CCPO (AEP & Assainissement)</i>	154 214 €	44 989 €	18 913 €	17 458 €	19 284 €	37 439 €	16 132 €
<i>Sous total part CeA (Voie D322)</i>	14 000 €	0 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €	10 500 €
TOTAL GENERAL H.T	14 580 877 €	3 743 518 €	2 804 158 €	2 650 669 €	1 977 596 €	2 056 831 €	1 348 105 €

Le budget prévisionnel de l'opération sera actualisé dans le cadre de la mise à jour de l'AP-CP « Trame viaire Cœur de Ville ».

Il est rappelé que la Ville d'Obernai sollicitera notamment l'appui :

- **de l'Etat**, au titre du Fonds Vert, du Fonds Fiches et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- **des Fonds européens FEDER** gérés par la Région Grand Est,
- **de la Région Grand Est**, au titre des aides « changement climatique et préservation de la ressource en eau »,

- de la **Collectivité européenne d'Alsace**,
 - de l'**Agence de l'Eau Rhin-Meuse**,
- et de tout autre financeur potentiel susceptible d'intervenir au financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait en conséquence comme suit :

DEPENSES		2025	2026	2027	RECETTES (subventions sollicitées)	
Travaux	11 943 371 €	3 041 320 €	3 923 265 €	4 978 787 €	ETAT	1 500 000 €
Honoraires	955 470 €	243 306 €	313 861 €	398 303 €	FONDS EUROPEENS FEDER	2 000 000 €
Frais divers	846 000 €	246 000 €	270 000 €	330 000 €	REGION GRAND EST	100 000 €
Provisions techniques	836 036 €	212 892 €	274 629 €	348 515 €	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	1 458 100 €
					AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE	440 000 €
					CEA (convention de maîtrise d'ouvrage sur travaux RD)	214 000 €
					CCPO (Convention de maîtrise d'ouvrage sur Travaux eau et assainissement)	2 839 024 €
					VILLE D'OBERNAI	6 029 753 €
TOTAL DEPENSES H.T	14 580 877 €	3 743 518 €	4 781 754 €	6 055 605 €	TOTAL RECETTES H.T	14 580 877 €

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12-7° ;
- VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2412-1, L.2421-1, R.2431-11 et R.2431-22 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-20 et R.421-21 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment son article L.621-9 ;
- VU** sa délibération n°065/03/2010 du 5 juillet 2010 approuvant le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville d'Obernai ;
- VU** sa délibération n°05/02/2021 du 19 avril 2021 approuvant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile en vue de la réalisation d'études et de travaux de restructuration de la Trame viaire du Cœur de Ville ;
- VU** sa délibération n°005/04/2023 du 26 juin 2023 approuvant le programme 2024-2027 de réaménagement de la rue de Sélestat et du secteur « rempart Monseigneur Caspar – place de l'Eglise »
- VU** sa délibération n°073/01/2024 du 22 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet de réaménagement de la rue de Sélestat, constituant la première étape du programme de requalification de la Trame Viaire du Cœur de Ville ;
- VU** sa délibération n°081/04/2024 du 24 juin 2024 approuvant l'Avant-Projet de réaménagement du secteur « rempart Caspar – place de l'Eglise », constituant la seconde phase de restructuration de la trame viaire du cœur de ville ;
- VU** sa délibération n°131/05/2024 du 23 septembre 2024 approuvant la mise à jour de la convention d'organisation et de mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération

globale entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les résultats des consultations menées et les décisions d'attribution prises par les membres de la Commission d'Appel d'Offres concernant les lots 2, 3, 4 et 6 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'éléments techniques et financiers actualisés avant de formaliser les différentes demandes de subventions auprès des potentiels partenaires financiers ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer définitivement sur l'économie générale de l'opération qui en résulte ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 14 janvier 2025 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

(M. Bernard FISCHER et M. Robin CLAUSS ne participent ni aux débats, ni au vote – art. L.2541-17 du CGCT)

1° APPROUVE

le plan de financement modifié de l'opération de restructuration de la trame viaire du cœur de ville pour un montant prévisionnel d'opération de **14 580 877 € H.T.**

Ce montant prévisionnel est décomposé comme suit :

<i>Détails périmètre</i>		Rue de Sélestat Place Neher	Place de l'Eglise Rue Chanoine Gyss Impasse du Brochet	Rempart Caspar (partie piétonne)	Rempart Caspar (partie circulée)	Rues du Faubourg (Capucins, Etudiants, Brulée, Maçons, Coqs, carrefour Angle/Maçons)	Route de Boersch Rue des Berges de l'Ehn
TRAVAUX							
Assainissement et eau potable	2 203 064 €	642 700 €	270 180 €	249 400 €	275 485 €	534 845 €	230 454 €
Voirie et réseau eaux pluviales TRABET	6 849 943 €	1 770 364 €	1 429 030 €	1 240 813 €	868 952 €	928 697 €	612 087 €
Eclairage et réseaux secs Pontiggia + Eiffage	1 824 900 €	474 735 €	390 255 €	411 966 €	276 487 €	123 051 €	148 407 €
Espaces verts et plantations Thierry Muller	655 947 €	127 602 €	165 635 €	258 774 €	61 968 €	19 347 €	22 622 €
Monte personnes	49 195 €				49 195 €		
Serrurerie Arkedia	160 322 €	25 920 €	37 646 €	48 325 €	48 431 €		
<i>Sous total part ville d'Obernai</i>	9 540 307 €	2 398 620 €	2 022 566 €	1 959 877 €	1 305 034 €	1 071 095 €	783 116 €

Sous total part CCPO (AEP & Assainissement)	2 203 064 €	642 700 €	270 180 €	249 400 €	275 485 €	534 845 €	230 454 €
Sous total part CeA (Voirie D322)	200 000 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €
Total TRAVAUX	11 943 371 €	3 041 320 €	2 342 746 €	2 209 277 €	1 580 519 €	1 605 940 €	1 163 570 €
HONORAIRES	955 470 €	243 306 €	187 420 €	176 742 €	126 441 €	128 475 €	93 086 €
Sous total part ville d'Obernai	779 225 €	191 890 €	165 805 €	156 790 €	104 403 €	85 688 €	74 649 €
Sous total part CCPO (AEP & Assainissement)	176 245 €	51 416 €	21 614 €	19 952 €	22 039 €	42 788 €	18 436 €
FRAIS DIVERS							
Provisions investigations archéologiques	550 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €
Travaux d'enfouissement réseau électrique de distribution (charge Ville)	235 000 €	85 000 €	0 €	0 €	50 000 €	100 000 €	0 €
Autres frais (diagnostic amiante, publication, communication, relevés, branchements, etc)	61 000 €	11 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Sous total part ville d'Obernai	540 500 €	165 500 €	55 000 €	55 000 €	105 000 €	155 000 €	5 000 €
Sous total part CCPO (AEP & Assainissement)	305 500 €	80 500 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	5 000 €
Total FRAIS DIVERS	846 000 €	246 000 €	110 000 €	110 000 €	160 000 €	210 000 €	10 000 €
PROVISIONS TECHNIQUES (7%)	836 036 €	212 892 €	163 992 €	154 649 €	110 636 €	112 416 €	81 450 €
<i>Nota : les provisions techniques seront réparties entre la V.O, la C.C.P.O et la CeA au prorata du montant des travaux réalisés pour le compte de chaque collectivité</i>							
Sous total part ville d'Obernai	667 822 €	167 903 €	141 580 €	137 191 €	91 352 €	74 977 €	54 818 €
Sous total part CCPO (AEP & Assainissement)	154 214 €	44 989 €	18 913 €	17 458 €	19 284 €	37 439 €	16 132 €
Sous total part CeA (Voirie D322)	14 000 €	0 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €	10 500 €
TOTAL GENERAL H.T	14 580 877 €	3 743 518 €	2 804 158 €	2 650 669 €	1 977 596 €	2 056 831 €	1 348 105 €

2° ETABLIT

le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES		2025	2026	2027	RECETTES (subventions sollicitées)	
Travaux	11 943 371 €	3 041 320 €	3 923 265 €	4 978 787 €	ETAT	1 500 000 €
Honoraires	955 470 €	243 306 €	313 861 €	398 303 €	FONDS EUROPEENS FEDER	2 000 000 €
Frais divers	846 000 €	246 000 €	270 000 €	330 000 €	REGION GRAND EST	100 000 €
Provisions techniques	836 036 €	212 892 €	274 629 €	348 515 €	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	1 458 100 €
					AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE	440 000 €
					CEA (convention de maitrise d'ouvrage sur travaux RD)	214 000 €
					CCPO (Convention de maîtrise d'ouvrage sur Travaux eau et assainissement)	2 839 024 €
					VILLE D'OBERNAI	6 029 753 €
TOTAL DEPENSES H.T	14 580 877 €	3 743 518 €	4 781 754 €	6 055 605 €	TOTAL RECETTES H.T	14 580 877 €

3° SOLLICITE

en conséquence le soutien de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités territoriales, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et plus globalement de tout organisme financeur potentiel pour le financement de l'opération.

011/01/2025 : ACCEPTATION D'UN DON : MAQUETTE DU CHATEAU DU KAGENFELS

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territorial « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », étant précisé que l'acceptation d'une donation selon la procédure prévue par l'article L.2242-1 n'est exigée que pour la donation en la forme authentique (Cassation, 13 janvier 2016, n° 14-28297).

L'acceptation du don manuel, qui échappe à tout formalisme et peut être simplement tacite, n'a pas forcément à faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal.

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, ce qui est le cas en l'espère, Monsieur le Maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 (9°) du Code Général des Collectivités Territorial, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat.

Dans ce cas, Monsieur le Maire doit en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ou le Conseil Municipal en prendre acte.

La ville d'Obernai a ainsi reçu en don de la part de Monsieur Christian WEYL, consistant en une maquette du château du Kagenfels, sans condition ni charges particulières.

La maquette sera présentée au public lors de l'exposition « Par'Chemins et châteaux » qui se tient à la Médiathèque municipale du 21 janvier au 22 février 2025.

S'agissant d'un don, ce dernier sera inscrit à l'inventaire des biens de la commune et sera par conséquent transféré dans le domaine privé de la ville d'Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code civil ;

VU l'offre de don d'une maquette du château du Kagenfels de la Ville d'Obernai qui n'est grevé ni de conditions ni de charges de Monsieur Christian WEYL ;

CONSIDERANT que le don consiste en la remise, sans condition, d'une maquette du château du Kagenfels ;

CONSIDERANT que la Ville d'Obernai a la capacité d'accepter et de gérer ce don ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

du don d'une maquette du château du Kagenfels de la Ville d'Obernai qui n'est grevé ni de conditions ni de charges de Monsieur Christian WEYL ;

2° EXPRIME

sa profonde gratitude envers Monsieur Christian WEYL pour sa générosité envers la Ville d'Obernai ;

3° DECIDE

d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la Ville d'Obernai et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

4° CHARGE

Monsieur le Maire, ou, à défaut, à Adjoint au Maire, d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

012/01/2025 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AUPRES DU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES COLLINES SECHES DU BISCHENBERG, DE L'IMMERSCHENBERG ET DU HOLIESEL

Les collines du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel font partie de l'entité **écogéologique des collines sous-vosgiennes** et abritent **des habitats et espèces remarquables typiques de ces zones thermophiles et calcaires.**

Ces collines sèches constituent un haut lieu de biodiversité et d'habitats remarquables en Grand Est, avec la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques protégées aux niveaux national et régional et/ou figurant sur les Listes rouges Nationale et Régionale.

Ces collines présentent une palette de situations écologiques remarquables héritées de l'histoire humaine : alors que le Holiesel et l'Immerschenberg sont principalement ouverts à la suite de siècles de pâturage, le Bischenberg est l'un des trois derniers ensembles collinéens calcaires qui soit boisé dans la région.

Cette multiplicité de niches écologiques permet la coexistence d'une forte diversité de milieux et espèces, d'où la forte valeur patrimoniale de ce réseau de collines.

Le classement en réserve naturelle régionale, porté à l'initiative de la Région Grand Est en concertation avec les communes concernées, permettra :

- une protection à long terme qui comprend une **dimension juridique et réglementaire forte**,
- une **gestion adaptée** aux milieux à préserver,
- une **valorisation patrimoniale et pédagogique** en adéquation avec la forte fréquentation du site.

Pour rappel, le projet de Réserve Naturelle Régionale concerne 54 parcelles représentant **97,20 hectares**.

On compte seulement **cinq propriétaires** différents :

- **La commune de Bischoffsheim** (47 parcelles, 54,38 hectares soit 55,87 % de l'emprise totale),
- **La commune de Rosenwiller** (cinq parcelles, 36,17 hectares soit 36,97 % de l'emprise totale),
- **La commune d'Obernai** (une parcelle, 6,48 hectares soit 6,66 % de l'emprise totale),
- **La LPO Alsace** (une parcelle, 0,17 hectare soit 0,18 % de l'emprise totale),
- **Le conservatoire d'espaces naturels d'Alsace** (trois parcelles, 0,12 hectare soit 0,12 % de l'emprise totale).

La parcelle 1 section 62 (647,83 ares) est la seule propriété concernée par le classement en réserve régionale sur le territoire communal de la Ville d'Obernai : elle appartient à la ville et a été mise à disposition du **conservatoire d'espaces naturels d'Alsace qui en assure la gestion depuis 1993**.

Selon l'article R.332-41 du Code de l'environnement, « dans chaque réserve naturelle régionale est institué **un comité consultatif** dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Président du Conseil Régional. Selon l'article R.332-15 du même code, les élus locaux représentant les collectivités concernées seront membres et participeront ainsi directement au suivi.

Un plan de gestion définira les mesures de protection spécifiques (faune, flore, patrimoine géologique, patrimoine archéologique) et la réglementation en matière d'usage (interdictions en matière d'activités, de circulation, de stationnement, de chasse, etc.):

S'agissant de la propriété communale concernée, **ces dispositions sont déjà en vigueur et leur application est contrôlée par le CEN d'Alsace**.

La Région Grand Est contribuera financièrement à la **gestion de la réserve naturelle, assurera l'instruction des autorisations** pour les activités réglementées et exercera ses prérogatives de **police administrative**.

Le projet de classement de la réserve, conduite par la Région Grand Est, a fait l'objet d'une consultation du 17 Avril au 26 Septembre 2023, afin de recueillir l'avis du public. Le projet a donné lieu à 222 contributions. Le dossier de création, à l'appui des observations formulées a fait l'objet d'ajustements ponctuels.

La Région Grand Est s'est engagée sur les possibilités d'extension à moyen terme du périmètre de la réserve à des espaces naturels sensibles limitrophes comme notamment le Mont-National.

Le dossier résultant de cette procédure est à la disposition sur le site de la Région Grand Est pour une durée de 3 mois.

Conformément aux articles L.332-2-1 et R.332-31 du Code de l'environnement, le projet de classement résultant de la consultation est soumis à **l'accord des propriétaires concernés**.

Suite à la saisine écrite de la Vice-Présidente de Région déléguée à l'environnement en date du 9 Février 2024, **la ville d'Obernai a confirmé son accord sur le projet proposé et sur l'intégration de sa propriété au périmètre de la réserve pour une durée illimitée**, par délibération n°051/03/2024 du 6 mai 2024.

Il est demandé, par conséquent, de désigner un représentant de la Ville d'Obernai amené à siéger au sein du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux responsabilités et libertés locales ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.332-41 et R.332-43 ;
 - VU** sa délibération n°051/03/2024 du 6 mai 2024 portant accord de la Ville d'Obernai pour l'intégration d'une propriété communale située au lieu-dit Immerschenberg située dans le périmètre de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel ;
 - VU** la décision de la commission permanente du Conseil régional n°24CP-1166 en date du 21 juin 2024 portant la création de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel ;
- CONSIDERANT** l'importance d'associer tous les acteurs liés à la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel ;

CONSIDERANT la création d'un comité consultatif de la réserve naturelle des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

CONSIDERANT que la composition du comité consultatif prévoit la désignation d'un représentant pour chaque collectivité territoriale concernée, dont la Ville d'Obernai ;

SUR les exposés préalables du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DESIGNE

Monsieur Frank BUCHBERGER, Adjoint au Maire, comme membre titulaire.

013/01/2025 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, **un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Il est rappelé que la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires comporte un caractère **obligatoire** dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants et leurs établissements publics administratifs (CCAS) ainsi que les groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, constituant ainsi une **formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.**

En pratique, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en définissant des stratégies adéquates,
- de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

Il est précisé que les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du Débat sur les Orientations Budgétaires, ni même sur le contenu du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Les modalités d'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires sont régies par le règlement intérieur de l'assemblée.

En ce sens, en application de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai adopté le 28 septembre 2020 modifié le 15 février 2021 ainsi que le 27 juin 2022, le Débat sur les Orientations Budgétaires de la Ville d'Obernai comporte, **à l'appui d'un dossier d'analyse financière** annexé au présent rapport, les trois volets suivants :

- un exposé de M. le Maire portant déclaration de politique générale,
- un schéma de propositions sur les options budgétaires principales,
- une projection prévisionnelle, par chapitres, des sections de fonctionnement et d'investissement.

L'expression des différents groupes de l'assemblée est recueillie à cette occasion lors du débat solennel.

Le Débat sur les Orientations Budgétaires ne revêt aucun caractère décisionnel, au motif que les perspectives esquissées ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs devant résulter de l'approbation ultérieure du Budget Primitif.

A cet égard, la jurisprudence administrative a précisé que si le Débat sur les Orientations Budgétaires constitue certes une étape préalable et impérative conduisant à l'adoption du Budget Primitif, rien ne prévoit en revanche qu'un vote doive avoir lieu au terme de ce débat, l'envoi d'une note explicative de synthèse sur ce point n'étant en outre pas obligatoire (*CAA Marseille N° 10MA03053 du 22 mars 2012*).

Dans le cadre du référentiel M57, le Débat sur les Orientations Budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du Budget Primitif (article L.5217-10-4 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3, L.5217-10-4 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 28 septembre 2020 modifié par délibérations du 15 février 2021 et du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT à cet effet que les modalités du Débat sur les Orientations Budgétaires sont articulées en deux phases distinctes portant :

- d'une part, sur une discussion préparatoire devant la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale et/ou les Commissions Réunies du Conseil Municipal ;
- d'autre part, sur un débat solennel de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :

- un exposé de Monsieur le Maire portant déclaration de politique générale ;
- un schéma de propositions sur les options budgétaires principales ;
- une projection prévisionnelle par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 14 janvier 2025, une approche technique de la situation financière de la collectivité a été esquissée à la lumière de différents indicateurs ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du dossier d'analyse financière communiqué au Conseil Municipal contenant :

- une analyse structurelle globalisée de 2020 à 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement avec dégagement de l'épargne nette et du résultat de clôture,
- des états rétrospectifs et prospectifs sur la dette et ses ratios d'évaluation,
- des éléments afférents aux ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel...),
- enfin une approche en grandes masses des mouvements budgétaires pour l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avec présentation des options pour l'équilibre budgétaire prévisionnel,

il lui incombe, dès lors, de débattre des **perspectives prévisionnelles** dans le cadre du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

lu séance tenante

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

2.1 DECLARE

sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2025 autour des principes directeurs suivants :

- une maîtrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement malgré un contexte économique et politique complexe ;
- la poursuite de l'effort de désendettement ;
- le maintien d'une politique dynamique d'investissement pluriannuelle grâce notamment à une enveloppe disponible, pour 2025, d'environ 6 millions d'euros consacrés en majeure partie aux opérations pluriannuelles déjà engagées mais également à d'autres projets structurants en faveur de la qualité de vie et des services aux habitants, notamment :

- restauration du domaine de la Léonardsau (AP/CP) : finalisation des travaux en 2025
- mise en œuvre du plan vélo/aménagements cyclables (AP/CP) : parvis Freppel et voie verte du stade
- restructuration de la trame viaire du cœur de ville (AP/CP) : travaux rue de Sélestat, rempart Caspar et route de Boersch

- rénovation énergétique du groupe scolaire Europe (AP/CP à créer) : travaux de restructuration de l'école élémentaire Picasso
- mise en accessibilité et travaux énergétiques au groupe scolaire Freppel
- renouvellement des aires de jeux
- restructuration du Centre Arthur Rimbaud : poursuite des travaux sur rue intérieure
- restauration du patrimoine historique (ruines Saint-Jean, remparts, Beffroi...)
- vidéoprotection urbaine
- plan de sobriété énergétique : renouvellement (led) de l'éclairage dans les bâtiments publics et de l'éclairage public...

2.2 PRECISE EN CE SENS

que les possibilités d'inscriptions complémentaires seront appréciées en fonction notamment du plafond admissible pour les emprunts nouveaux et du produit fiscal attendu.

2.3 RAPPELLE

que certaines opérations pourront faire l'objet d'un financement partiel par reprise de provisions constituées lors des exercices budgétaires précédents en prévision de leur réalisation (mise en valeur du domaine de la Léonardsau, mise en accessibilité des groupes scolaires).

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DU BUDGET 2025

PREND ACTE

de la répartition des grandes masses et principes budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes perspectives définies dans le Débat sur les Orientations Budgétaires ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, conformément à la loi, ni à restreindre les prérogatives du Maire en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 24 mars 2025, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation visant à constater l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires qui constitue une formalité substantielle.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

COMPTE RENDU D'INFORMATION N° 088/003/001/2025

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} – AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – REALISATION DES EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME ET DEPOTS DE FONDS

DECISION N° DGS-04-2024 DU 28/10/2024 PORTANT PLACEMENT DE FONDS

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses art. L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22, L.2122-23 et R.16158-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24/05/2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire, notamment son article 2^{ème} ;

VU la décision n° 23/210/2020 DU 16/10/2023 portant placement de fonds ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De placer les fonds, pour un montant maximum de 5 000 000 € provenant des cessions d'éléments du patrimoine dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier VVF et de la commercialisation de terrains aménagés au lotissement « Parc des Roselières » (budget annexe de la Ville d'Obernai) ayant généré un excédent de trésorerie.

Article 2 :

De souscrire à ce titre :

Un compte à terme d'une durée de 12 mois pour un montant maximum de 5 000 000 € - taux de rendement de 2,66 %/an (taux actuariel des comptes à terme à partir du 31/10/2024).

Article 3 :

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction des Finances concernés sont chargés de l'exécution de la présente décision.

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} – MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES AINSI QUE LEURS AVENANTS

➤ **DECISION N° 24-175-DIF DU 02/10/2024 PORTANT MODIFICATION D'ACTES DE SOUS TRAITANCE AUX MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 242-1 et suivants ;
- VU** le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** la Décision N°22-135-DIF du 26 juillet 2022 portant conclusion du marché de restauration et restructuration du Château de la Léonardsau ;
- VU** les Décisions N°22-199-DIF et N°22-201-DIF du 28 septembre 2022 portant acceptation des sous-traitants dans le cadre du marché de travaux pour la restauration et restructuration du Château de la Léonardsau _ lot N°25 – VRD notifié en date du 4 août 2022 ;
- VU** la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée en date du 11 juillet 2022 pour l'attribution des marchés publics de travaux ;
- VU** les marchés de travaux lot n°25 –VRD notifié en date du 4 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leur condition de paiement pour que ceux-ci puissent exécuter la part des prestations qui leur a été sous-traitée par le titulaire du marché public ;

CONSIDERANT la demande cosignée par le sous-traitant RIED ETANCHE sis à SESSENHEIM (67770), présentée par le titulaire DENNI LEGOLL sis à GRIESHEIM PRES MOLSHEIM (67870) ;

CONSIDERANT la demande cosignée par le sous-traitant TENN GLASZ sis à RUSS (67130), présentée par le titulaire DENNI LEGOLL sis à GRIESHEIM PRES MOLSHEIM (67870) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est procédé aux modifications suivantes :

Sous-traitant du marché	Adresse du Sous-Traitant	Montant HT du marché (Avenant compris)	Ancien Montant Net Maxi sous-traité	Nouveau Montant Net Maxi sous-traité
RIED ETANCHE	6 rue des peupliers 67770 SESSENHEIM	815 618,20 €	5 233,70 €	0 €
TENN GLASZ	46 route d'Obernai 67130 RUSS	815 618,20 €	36 143,00 €	34 745,00 €

Article 2^{ème} : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet restent inchangées.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur général des Services et Les Chargés de Direction concernés, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

➤ **DECISION N° 24-179 DU 07/10/2024 PORTANT ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANT AU MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la décision du Maire portant attribution des marchés de travaux pour le réaménagement de la rue de Munsterling, en date du 25 juin 2024 ; VU le marché « Travaux de réaménagement de la rue de Munsterling - Lot 1 Voirie », notifié le 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leurs conditions de paiement pour que ceux-ci puissent exécuter la part des prestations qui leur a été sous-traitée par le titulaire du marché public ;

CONSIDERANT la demande présentée par le titulaire du lot 1 : Voirie, EUROVIA ALSACE LORRAINE sis Lieu-dit Kiesgrube RD 604 67560 ROSHEIM ;

DECIDE

Article 1er : Il est procédé à l'acceptation du sous-traitant suivant :

Sous-traitant du marché	Adresse du sous-traitant	Montan HT du marché	Montant HT maxi sous-traité
PAVAGE 19	10 rue Wolff 67800 HOENHEIM	184 453,40 €	700,00 €

Article 2ème : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet restent inchangées.

Article 3ème : Monsieur le Directeur Général des Services et les Chargés des Directions concernées, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

➤ **DECISION N° 24-186-DIF DU 11/11/2024 PORTANT CONCLUSION D'AVENANTS AUX MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Décision du Maire N° 22-219-DIF datée du 21/10/2022 portant conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise SGOF sécurité sise 3b Rue Joseph-Marie Jacquard à Illkirch-Graffenstaden (67400) ;

VU la Décision du Maire N° 22-228-DIF datée du 02/11/2022, portant conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise Piemont Sécurité sise 8 Rue Principale à Bernardswiller (67210) ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

CONSIDERANT que lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 euros hors taxes, les modalités de publicité sont librement adaptées, et définies par l'acheteur, en fonction des caractéristiques du marché ;

CONSIDERANT que dans les conditions prévues par les articles R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la commande publique, un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir;

CONSIDERANT des circonstances imprévisibles, le cas échéant, le retard normalement imprévisible pris par des prestataires / fournisseurs dans le cadre de l'exécution des marchés sur le site de la Léonardsau, objet des prestations de sécurisation / anti intrusion ;

DECIDE

Article 1er : Il est procédé à la conclusion de l'avenant N-1 au marché 2022/92 portant sécurisation du site du Château de la Léonardsau pendant les travaux de réhabilitation, dans les conditions suivantes :

Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant initial maximum € HT	Montant initial maximum € TTC	Nouveau montant maximum € HT	Nouveau montant maximum € TTC	Date de fin d'exécution initiale	Nouvelle date de fin d'exécution
PIEMONT SECURITE	8 rue Principale 67210 BERNARDSWILLER	31 744 ,00	38 092,80	47 544,00	57 052,80	31/10/2024	31/10/2025

Article 2ème : Il est procédé à la conclusion de l'avenant N-1 au marché 2022/93 portant sécurisation intrusion pour le site de le Léonardsau, dans les conditions suivantes :

Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant initial maximum € HT	Montant initial maximum € TTC	Nouveau montant maximum € HT	Nouveau montant maximum € TTC	Date de fin d'exécution initiale	Nouvelle date de fin d'exécution
SGOF SECURITE	3b Rue Joseph-Marie Jacquard 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	8 038,20	9 645,84	12 057,30	14 468,78	31/10/2024	31/10/2025

Article 3ème : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives des marchés signés à cet effet restent inchangées.

Article 4ème : Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION N° 24-187-DIF DU 18/10/2024 PORTANT MODIFICATIONS ET RECONDUCTION PAR VOIE D'AVENANTS DE MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 11 octobre 2021, aux fins de la conclusion des marchés pour la pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets du Pôle Logistique et technique comme suit :

- lot 1 : déchets Verts ;
- lot 2 : déchets balayage mécanique ;
- lot 3 : déchets balayage manuel ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 16 décembre 2022 aux fins de la conclusion du marché pour la fourniture de produits d'entretiens et accessoires pour la ville d'Obernai ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 25 septembre 2023 aux fins de la conclusion du marché de fourniture de matériels de signalisation routière pour le Pôle Logistique et Technique ;

VU la décision n°21-189-DIF du 30 novembre 2021 portant conclusion des marchés pour la précollecte, collecte, transport et traitement des déchets du Pôle Logistique et technique :

- lot 1 : déchets Verts ;
- lot 2 : déchets balayage mécanique ;
- lot 3 : déchets balayage manuel ;

VU la décision n°21-188-DIF du 1^{er} décembre 2021 portant conclusion du marché de fournitures d'EPI pour le Pôle Logistique et technique ;

VU la décision n°22-153-DIF du 18 août 2022, portant reconduction des marchés pour la pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets du Pôle Logistique et technique (Lot 1 : déchets Verts ; Lot 2 : déchets balayage mécanique ; Lot 3 : déchets balayage manuel) concernant la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 ;

VU la décision n°22-154-DIF du 18 août 2022 portant reconduction du marché de fournitures d'EPI pour le Pôle Logistique et technique concernant la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 ;

VU la décision n°23-50-DIF du 6 mars 2023, portant conclusion du marché de fournitures de produits d'entretiens et accessoires pour la ville d'Obernai ;

VU la décision n°23-150-DIF du 12 juillet 2023 portant reconduction du marché de fournitures d'EPI pour le Pôle logistique et technique concernant la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 ;

VU la décision n°23-151-DIF du 12 juillet 2023 portant reconduction des marchés pour la pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets du Pôle Logistique et technique (lot 1 : déchets Verts ; lot 2 : déchets balayage mécanique ; lot 3 : déchets balayage manuel) concernant la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 ;

VU la décision n°23-158-DIF du 8 août 2023 portant conclusion du marché n°2023/32 passé sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture de sel de déneigement ; **VU** la décision n°23-223-DIF du 10 novembre 2023 portant conclusion du marché de fourniture de matériels de signalisation routière pour le Pôle Logistique et Technique ;

VU le marché n°2021/37 de fournitures d'EPI pour le Pôle Logistique et technique, notifié le 1^{er} décembre 2021 ;

VU les marchés n°2021/38 (lot 1 : déchets Verts), n°2021/39 (lot 2 : déchets balayage mécanique) et n°2021/41 (lot 3 : déchets balayage manuel) pour la pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets du Pôle Logistique et technique, notifié le 1^{er} décembre 2021 notifié le 30 novembre 2021 ;

VU le marché n°2023/06 de fournitures de produits d'entretiens et accessoires pour la ville d'Obernai, notifié le 8 août 2023 ;

VU le marché n°2023/32 de fournitures de sel de déneigement pour le Pôle Logistique et Technique, notifié le 15 mars 2023 ; **VU** le marché n°2023/42 de fournitures de matériels de signalisation routière pour le Pôle Logistique et Technique, notifié le 10 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1er : Il est procédé par voie d'avenant à la modification du marché n°2021/37 de fournitures d'EPI pour le Pôle Logistique et technique de la ville d'Obernai, notamment de l'article 3 de l'acte d'engagement (3. Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution – Reconduction) afin de réduire le délai de reconduction du marché.

Article 2ème : Il est procédé à la reconduction du marché n°2021/37 de fournitures d'EPI pour le Pôle Logistique et technique de la ville d'Obernai pour la période allant du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2024.

Article 3ème : Il est procédé par voie d'avenant à la modification des marchés n°2021/38 (Lot 1 : déchets Verts), n°2021/39 (Lot 2 : déchets balayage mécanique) et n°2021/41 (Lot 3 : déchets balayage manuel) pour la pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets du Pôle Logistique et technique notamment de l'article 3 de l'acte d'engagement (3. Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution – Reconduction) afin de réduire le délai de reconduction du marché.

Article 4ème : Il est procédé à la reconduction des marchés n°2021/38 (Lot 1 : déchets Verts), n°2021/39 (Lot 2 : déchets balayage mécanique) et n°2021/41 (Lot 3 : déchets balayage manuel) pour la pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets du Pôle Logistique et technique pour la période allant du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2024.

Article 5ème : Il est procédé par voie d'avenant à la modification du marché n°2023/06 de fournitures de produits d'entretiens et accessoires pour la ville d'Obernai, notamment de l'article 3 de l'acte d'engagement (3. Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution – Reconduction) afin d'autoriser la tacite reconduction et d'approuver la reconduction du marché, en vigueur.

Article 6ème : Il est procédé par voie d'avenant à la modification du n°2023/32 de fournitures de sel de déneigement pour le Pôle Logistique et Technique, notamment de l'article 3 de l'acte d'engagement (3. Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution – Reconduction) afin d'autoriser la tacite reconduction et d'approuver la reconduction du marché, en vigueur.

Article 7ème : Il est procédé par voie d'avenant à la modification du marché n°2023/42 de fournitures de matériels de signalisation routière pour le Pôle Logistique et Technique, notamment de l'article 3 de l'acte d'engagement (3. Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution – Reconduction) afin d'autoriser la reconduction tacite reconduction et d'approuver la reconduction du marché, en vigueur.

Article 8ème : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives des marchés signés à cet effet restent inchangées. Article 9ème : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION N° 24-188-DIF DU 23/10/2024 PORTANT ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANTS AUX MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'Ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ; **VU** la Décision du Maire portant attribution des marchés de travaux pour le réaménagement de la rue de Munsterling, en date du 25 juin 2024 ;

VU la Décision du Maire portant attribution des marchés de travaux pour la mise en accessibilité du bâtiment élémentaire - travaux d'économies d'énergies, en date du 5 juillet 2024 ;

VU le marché travaux pour le réaménagement de la rue de Munsterling - lot 1 voirie, notifié le 26 juin 2024 ;

VU le marché de travaux pour la mise en accessibilité du bâtiment élémentaire - travaux d'économies d'énergies - lot 1 : gros œuvre, notifié le 8 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leurs conditions de paiement pour que ceux-ci puissent exécuter la part des prestations qui leur a été sous-traitée par le titulaire du marché public ;

CONSIDERANT la demande présentée dans le cadre du marché de travaux pour le réaménagement de la rue de Munsterling - lot 1 voirie par le titulaire EUROVIA ALSACE LORRAINE sis Lieu-dit Kiesgrube RD 604 67560 ROSHEIM ;

CONSIDERANT la demande présentée dans le cadre du marché de travaux pour la mise en accessibilité du bâtiment élémentaire - travaux d'économies d'énergies - lot 1 gros œuvre par le titulaire SCHREIBER sis 11 rue de l'expansion 67210 OBERNAI ;

DECIDE

Article 1er : Il est procédé à l'acceptation du sous-traitant suivant :

Désignation du marché	Titulaire du marché	Sous-traitant du marché	Montant HT du marché	Montant HT Maxi sous-traité
Travaux de réaménagement de la rue de Munsterling - lot 1 voirie	EUROVIA ALSACE LORRAINE Lieu-dit Kiesgrube RD 604 67560 ROSHEIM	AMIANTEKO 28 RTE DE COLMAR 68750 BERGHEIM	184 453,40 €	1 400,00 €

Article 2ème : Il est procédé à l'acceptation du sous-traitant suivant :

Désignation du marché	Titulaire du marché	Sous-traitant du marché	Montant HT du marché	Montant HT Maxi sous-traité
Travaux pour la mise en accessibilité du bâtiment élémentaire travaux d'économies d'énergies lot 1 : Gros œuvre	SCHREIBER 11 rue de l'expansion 67210 OBERNAI	DIAMCOUPE Zone Artisanale du Muehlbach 68750 BERGHEIM	126 688,77 €	13 101,69 €

Article 3ème : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives des marchés signés à cet effet restent inchangées.

Article 4ème : Monsieur le Directeur Général des Services et les Chargés des Directions concernées, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION N° 24-189-DIF DU 24/10/2024 PORTANT ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANTS AUX MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée en date du 3 mars 2022 pour l'attribution des marchés publics de travaux pour l'aménagements cyclables des axes structurants et la réalisation d'itinéraires cyclables continus et sécurisés pour la Ville d'Obernai ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée en date du 11 juillet 2022 pour l'attribution des marchés publics de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée en date du 14 octobre 2024 pour la conclusion d'avenants dans le cadre, du marché public de travaux pour l'aménagements cyclables des axes structurants et la réalisation d'itinéraires cyclables continus et sécurisés pour la Ville d'Obernai, et du marché public de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau ;

VU la Décision n°22-037-DIF du 15 mars 2022 portant conclusion des marchés publics de travaux pour l'aménagements cyclables des axes structurants et la réalisation d'itinéraires cyclables continus et sécurisés pour la Ville d'Obernai ;

VU la Décision n°22-087-DIF du 10 mai 2022 portant conclusion des marchés subséquents n°1 aux marchés publics de travaux pour l'aménagements cyclables des axes structurants et la réalisation d'itinéraires cyclables continus et sécurisés pour la Ville d'Obernai ;

VU la Décision n°22-135-DIF du 26 juillet 2022 portant conclusion des marchés publics de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau ;

VU le marché de travaux pour l'aménagements cyclables des axes structurants et la réalisation d'itinéraires cyclables continus et sécurisés pour la Ville d'Obernai - lot 5 espaces verts et plantations, notifié à la date du 16 mars 2022 ;

VU le marché subséquent n°1 au marché de travaux pour l'aménagements cyclables des axes structurants et la réalisation d'itinéraires cyclables continus et sécurisés pour la Ville d'Obernai - lot 5 espaces verts et plantations, notifié à la date du 19 mai 2022 ;

VU le marché de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau – lot 25 VRD, notifié à la date du 4 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure formalisée conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre du marché public de travaux pour l'aménagements cyclables des axes structurants et la réalisation d'itinéraires cyclables continus et sécurisés pour la Ville d'Obernai - lot 5 espaces verts et plantation - marché subséquent n°1, aux fins de réalisation de prestations supplémentaires, il est procédé à la conclusion de l'avenant n°1 portant ajout de prestations supplémentaires au marché subséquent n°1 du lot 5 espaces verts et plantation.

Il est précisé que cet avenant induit une augmentation du montant du marché, à hauteur de 10.40 % du montant initial du marché subséquent n°1 au lot 5 espaces verts et plantation, dans les conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant initial (€ HT)	Nouveau montant (€ H.T)	Délai d'exécution	Lieu d'exécution
EST PAYSAGES D'ALSACE 7 ROUTE DE LINGOLSHEIM 67118 GEISPOLLSHEIM	217 932.00	240 586.50	Planning en cours	Inchangé

Article 2^{ème} : Dans le cadre du marché de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau - lot 25 VRD, il est procédé à la conclusion de l'avenant n°4 portant ajout de prestations supplémentaires.

Il est précisé que cet avenant induit une augmentation du montant du marché précité, à hauteur de 4.02 % du montant initial du lot 25 VRD, dans les conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant initial (€ HT)	Nouveau montant (€ H.T)	Délai d'exécution	Lieu d'exécution
DENNI LEGOLL, 61 route de Rosheim 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	815 618.20	848 384.57	Planning en cours	Inchangé

Article 3^{ème} : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives des marchés signés à cet effet restent inchangées. Article 4^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION N° 24-197-DIF DU 04/11/2024 PORTANT ATTRIBUTION DU LOT N° 16 MH – PEINTURE BOIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTAURATION ET DE RESTRUCTURATION DU CHATEAU DE LA LEONARDSAU A OBERNAI**

Dans le cadre de l'opération globale portant sur les travaux de restauration et de restructuration du Château de la Léonardsau, la Ville d'Obernai a décidé de confier l'exécution des travaux de peinture sur bois à une entreprise compétente dans ce domaine.

C'est au regard de la consistance du besoin et de la valeur prévisionnelle des travaux que la Ville d'Obernai a lancé une consultation selon les modalités d'une procédure adaptée en vue de l'attribution du lot 16 MH - Peinture bois.

Enveloppe prévisionnelle allouée à l'exécution des travaux (estimation de la maîtrise d'œuvre) : 68 250.00 € HT.

Critères de sélection des offres pour le lot 16 MH - Peinture bois :

N°	Description
1	<p>Prix : 40 % (notation sans pondération sur 40 points) L'analyse de ce critère s'effectuera sur la base des prix indiqués la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et selon la formule suivante : Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) X 40</p>
2	<p>Valeur technique : 60 % (notation sans pondération sur 60 points) Sous critère n°1 - Compréhension du contexte et des enjeux de l'opération (5 pages maximum y compris annexes) - 3 points Sous critère n°2 - Compréhension des interfaces entre les différents lots (2 pages maximum y compris annexes) - 3 points Sous critère n°3 - Description de la méthodologie d'exécution des prestations et des délais associés (3 pages maximum par secteur hors pièces graphiques à fournir en annexe), (25 points) avec : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des moyens humains (effectifs, plages horaires de travail, planning d'avancement des tâches élémentaires, chronogramme des effectifs associé au planning) - 6 points • Méthodologie proposée pour la maîtrise et l'optimisation des délais de réalisation - 11 points • Mesures pour l'optimisation des emprises de chantier selon les secteurs traités et mesures pour la minimisation de la gêne aux riverains et des visiteurs du parc - 3 points • Mesures prises lors de l'exécution des prestations pour la protection et la sécurisation des ouvrages protégés au titre des monuments historiques 5 points </p>

<p>Sous critère n°4 - Présentation du conducteur de travaux, interlocuteur unique des MOA/MOE (CV engageant en annexe de l'AE) (2 pages maximum y compris annexes) 3 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expériences sur des chantiers en restauration ou en restructuration complexes- dans la limite de 5 références maximum 2 points • Chronogramme de mise à disposition sur ce chantier spécifiquement 1 point <p>Sous critère n°5 - Méthodologie pour la production des études et des PAC à produire dans les délais indiqués au marché (3 pages maximum y compris annexes) 3 points</p> <p>Sous critère n°6 - Qualité des matériels et matériaux fournis (fournir toutes les fiches produits conformes aux dispositions du marché) 14 points</p> <p>Sous critère n°7 - Cohérence et vraisemblance de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)" 6 points</p>

A l'issue de la consultation, une seule entreprise a déposé un dossier d'offre dans le délai imparti. Il s'agit de l'entreprise :

PEINTURES ECODURABLES SAS
9a rue des Alliés
67114 ESCHAU

Il résulte de l'analyse du dossier d'offre que l'entreprise Peintures Ecodurables SAS a présenté un dossier complet et présente les capacités nécessaires pour exécuter les travaux pour un montant total de **59 971,70 € HT** soit un écart de **- 12.13%** par rapport à l'estimation de **68 250.00 € HT** de la maîtrise d'œuvre.

La présente décision vise donc à attribuer le lot 16 MH susmentionné à l'entreprise **Peintures Ecodurables SAS** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **59 971,70 € HT**.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, l'objet de la présente décision vise donc à attribuer le lot précité à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et d'autoriser le Monsieur le Maire à conduire la suite de la procédure.

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la commande publique et l'ensemble des textes le complétant et/ou le modifiant;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié en date du 9 juillet 2024 ;

VU l'offre présentée par l'entreprise Peintures Ecodurable SAS;

VU le rapport d'analyse de l'offre ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure formalisée conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

CONSIDÉRANT la consultation engagée en ce sens ;

DECIDE

Article 1er : D'attribuer le lot 16 MH- Peinture bois à l'entreprise **Peintures Ecodurables SAS** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des exigences de la Ville d'Obernai et des critères de sélection pour un montant total de **59 971,70 € HT**.

Article 2ème : De confier à Monsieur le Maire la charge de signer et de notifier le marché public à l'opérateur économique titulaire.

Article 3ème : Monsieur le Directeur général des Services et les Chargés de Direction concernés, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

➤ **DECISION N° 24-201-DIF DU 13/11/2024 PORTANT CONCLUSION D'AVENANTS AUX MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée en date du 11 juillet 2022 pour l'attribution des marchés publics de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée en date du 5 novembre 2024 pour la conclusion des avenants dans le cadre des marchés publics de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau : lot 3 - gros-œuvre, lot 5 - charpente bois, lot 5MH - charpente menuiserie MH, lot 7MH - couverture MH, lot 9 - menuiserie extérieures bois, lot 11 - menuiseries intérieures, lot 13 - plâtrerie faux plafond staff, lot 15 - peinture, lot 28 – fontaine ;

VU la Décision n°22-135-DIF du 26 juillet 2022 portant conclusion des marchés publics de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau ;

VU les marchés de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau – lot 3 gros Œuvre Démolition ; – lot 7MH couverture MH ; – lot 11 menuiseries extérieures ; – lot 15 peinture notifiés à la date du 4 août 2022 ;

VU le marché de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau – lot 05MH – charpente menuiserie MH, notifié à la date du 16 août 2022 ;

VU le marché de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau – lot 5 charpente Bois, notifié à la date du 19 août 2022 ;

VU le marché de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau – lot 9 menuiseries extérieures bois, notifié à la date du 24 novembre 2022 ;

VU le marché de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau – lot 28 fontaine, notifié à la date du 24 novembre 2022 ;

VU le marché de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau – lot 13 plâtrerie – faux plafonds, notifié à la date du 25 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée en date du 5 novembre 2024 pour la conclusion des avenants dans le cadre des marchés publics de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau : lot 3 - gros-œuvre, lot 5 - charpente bois, lot 5MH - charpente menuiserie MH, lot 7MH - couverture MH, lot 9 - menuiserie extérieures bois, lot 11 - menuiseries intérieures, lot 13 - plâtrerie faux plafond staff, lot 15 - peinture, lot 28 – fontaine ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure formalisée conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre des marchés publics de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau, aux fins de la réalisation de prestations supplémentaires, résultant principalement de sujétions imprévisibles, il est procédé à la conclusion d'avenants dans les conditions suivantes :

N°	Titulaire du marché	identification du lot	Numéro et nature de l'avenant	Montant actuel du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant € HT
1	Schreiber – 67210 Obernai	Lot 3 - gros-œuvre	avenant n°5 portant augmentation du montant du marché	509 766,38	1 778,00	511 544,38
2	Girold Construction bois– 67150 Barr	Lot 5MH - charpente menuiserie MH	avenant n°2 portant augmentation du montant du marché	212 613,07	9 180,23	221 793,30
3	Dupasquier et Bloino– 67550 Vendenheim	Lot 7MH - couverture MH	avenant n°3 portant augmentation du montant du marché	395 026,26	3 161,64	398 187,90
4	VOB - 67560 Rosheim	Lot 9 - menuiserie extérieures bois	avenant n°1 portant augmentation du montant du marché	129 889,00	18 571,00	148 460,00
5	Sibold Successeurs SAS - 68230 Turckheim	Lot 11 - menuiseries intérieures	avenant n°1 portant augmentation du montant du marché	112 100,73	934,49	113 035,22
6	Olry Cloisons – 68230 Turckheim	Lot 13 - plâtrerie faux plafond staff	avenant n°1 portant augmentation du montant du marché	266 618,00	19 451,60	286 069,60
7	Décopeint - 67840 KILSTETT	Lot 15 - peinture	avenant n°2 portant augmentation du montant du marché	111 006,50	154, 00	111 160,50
8	Belle environnement - 69740 Genas	Lot 28 - fontaine	avenant n°1 portant augmentation du montant du marché	120 000,00	18 441,00	138 441,00

Article 2ème : Dans le cadre des marchés publics de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau, lot 5 - charpente bois, en raison de sujétions imprévisibles, il est procédé à la conclusion d'avenant dans les conditions suivantes :

N°	Titulaire du marché	identification du lot	Numéro et nature de l'avenant	Montant actuel du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant € HT
1	SARL Piasentin– 67870 Bischoffsheim	Lot 5 - charpente bois	avenant n°4 portant réduction du montant du marché	373 130,86	-11 395,89	361 734,97

Article 3ème : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives des marchés signés à cet effet restent inchangées.

Article 4ème : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernées, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION N° 24-202-DIF DU 13/11/2024 PORTANT ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANT AU MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'Ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée en date du 11 juillet 2022 pour l'attribution des marchés publics de travaux ;

VU la Décision n°22-135-DIF du 26 juillet 2022 portant conclusion du marché de restauration et restructuration du Château de la Léonardsau ;

VU la Décision n°22-232-DIF du 10 novembre 2022 portant acceptation du sous-traitant DIAMCOUPE, à hauteur de 31 000 € HT dans le cadre du marché de restructuration du Château de la Léonardsau de travaux lot n°3 –Gros Œuvre démolition ;

VU les marchés de travaux lot n°3 –Gros Œuvre démolition notifié en date du 4 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leur condition de paiement pour que ceux-ci puissent exécuter la part des prestations qui leur a été sous-traitée par le titulaire du marché public ;

CONSIDERANT la demande présentée en ce sens par le titulaire SCHREIBER sis à 67210 OBERNAI ;

DECIDE

Article 1er : Il est procédé à l'acceptation du sous-traitant suivant :

Titulaire du marché	Sous-traitant du marché	Montant du marché (avenant compris) € HT	Ancien montant net maxi sous-traité € HT	Ancien montant net maxi sous-traité € HT
SCHREIBER 11 rue de l'expansion 67210 OBERNAI	DIAMCOUPE Zone Artisanale du Muehlbach 68750 BERGHEIM	455 811,07 €	31 000,00 €	25 703,00 €

Article 2ème : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet restent inchangées.

Article 3ème : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de Direction concernées, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION N° 24-204 DU 26/11/2024 PORTANT MODIFICATION D'UNE DECISION PORTANT CONCLUSION DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

- VU** la décision N°20-165-DIF du 24 novembre 2020 portant conclusion de marchés passés selon la procédure adaptée pour la fourniture de contenu multimédia ;
- VU** la décision N°21-56-DIF du 4 mai 2021 portant modification des marchés passés selon la procédure adaptée pour la fourniture de contenu multimédia ;
- VU** l'avis d'appel public à concurrence publié à la date du 19 octobre 2020 ;
- VU** les marchés de fournitures de contenu multimédia pour la médiathèque CD et DVD / Blu Ray – lot N°1 fourniture de CD et lot N°2 fourniture de DVD et Blu Ray, notifiés à la date du 24 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de mener une réflexion sur la suite à donner aux achats de CD, DVD, Blu Ray, eu égard notamment à l'amorce de l'obsolescence de ces éléments ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de fourniture de contenu multimédia pour la médiathèque CD et DVD / Blu Ray – lot n°1 fourniture de CD sus-indiqué, il est procédé à la conclusion de l'avenant n°2 portant augmentation du montant total du marché à hauteur de 10% du montant actuel et portant augmentation de la période d'exécution de 12 mois, selon les modalités suivantes :

Identification du marché	Titulaire du marché	Montant initial du marché	Echéance initiale du marché	Nouveau montant du marché	Nouvelle échéance du marché
Fourniture de contenu multimédia pour la médiathèque (CD et DVD/Blu Ray) - Lot N° 1 – fourniture de CD	Collectivité Vidéo Services (CVS) 6/8 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil	12 000,00 €	01/01/2025	13 200,00 €	01/01/2026

Article 2^{ème} : Dans le cadre du marché de fourniture de contenu multimédia pour la médiathèque CD et DVD / Blu Ray – lot n°2 fourniture de DVD et Blu Ray susmentionné, il est procédé à la conclusion de l'avenant n°2 portant augmentation du montant total du marché à hauteur de 10% du montant actuel et portant augmentation de la période d'exécution de 12 mois, dans les conditions suivantes :

Identification du marché	Titulaire du marché	Montant initial du marché	Echéance initiale du marché	Nouveau montant du marché	Nouvelle échéance du marché
Fourniture de contenu multimédia pour la médiathèque (CD et DVD/Blu Ray) - Lot N° 2 – fourniture de DVD et Blu Ray	SAS COLACO ZAC du Paisy 9 Chemin des Hirondelles 69570 Darduiy	32 000,00 €	01/01/2025	35 200,00 €	01/01/2026

Article 3^{ème} : Les autres clauses et dispositions contenues dans les pièces constitutives des marchés signés à cet effet restent inchangées.

Article 4^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernées, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

➤ **DECISION N° 24-206-DIF DU 03/12/2024 PORTANT ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANT AU MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Décision n°22-135-DIF du 26 Juillet 2022 portant conclusion du marché pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 11 juillet 2022 pour l'attribution des marchés publics de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau ;

VU le marché de travaux pour la restauration et la restructuration du Château de la Léonardsau - lot 06 : Charpente métallique, notifié en date du 20 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leur condition de paiement pour que ceux-ci puissent exécuter la part des prestations qui leur a été sous-traitée par le titulaire du marché public ;

CONSIDERANT la demande présentée en ce sens par le titulaire CONSTRUCTIONS METALLIQUES WILHELM sis route de Schopperten à KESKASTEL (67260) ;

DECIDE

Article 1er : Il est procédé à l'acceptation du sous-traitant GBS CONSTRUCTIONS sis 5 Impasse des Aulnes 67330 – OBERMODERN, dans les conditions suivantes :

Titulaire du marché public	Montant HT du marché €	Sous-Traitant	Montant Net Maxi sous-traité €
CONSTRUCTIONS METALLIQUES WILHELM Route de Schopperten 67260 KESKASTEL	191 935.06	GBS CONSTRUCTIONS 5 Impasse des Aulnes 67330 OBERMODERN	24 000

Article 2ème : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet restent inchangées.

Article 3ème : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernées, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

➤ **DECISION N°24-207-DIF = INEXISTANTE**

➤ **DECISION N° 24-211-DIF DU 12/12/2024 PORTANT MODIFICATION D'UNE DECISION PORTANT CONCLUSION DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU les Délibérations n° 089/05/2020 de la Ville d'Obernai et n° 07/20.75 du CCAS, portant conclusion d'un groupement de commandes ;

VU les résultats de la consultation N° 1043937 pour l'achat et la maintenance de copieurs pour les services de la Ville d'Obernai ;

VU les résultats de la consultation N°1045895 pour la fourniture d'assurances dommages aux biens ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1er : Il est décidé de conclure les marchés publics d'assurances dommages aux biens pour la Ville et le CCAS, dans les conditions indiquées ci-après :

- Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens – VILLE D'OBERNAI
- Lot n°2 : Assurance Dommages aux biens – CCAS D'OBERNAI

Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant annuel € H.T.	Montant annuel €T.T.C.
GROUPAMA GRAND EST (Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens - VILLE D'OBERNAI)	101 Route de Hausbergen 67012STRASBOURG CEDEX	72 459.33	79 363.66
GROUPAMA GRAND EST (Lot n°2 : Assurance Dommages aux biens - CCAS D'OBERNAI)	101 Route de Hausbergen 67012STRASBOURG CEDEX	2 390.00	2 615.94

Article 2ème : Il est décidé de conclure le marché public de fourniture pour l'achat et la maintenance de copieurs destinés aux services de la Ville d'Obernai selon les conditions suivantes :

Identification du marché	Titulaire du marché	Montant € HT	Montant € TTC
Achat et maintenance de Copieurs pour les services de la Ville d'Obernai	SHARP BUSINESS SYSTEMS France 244 route de Seysses 31036 TOULOUSE	18 442.84,00	22 131.49

Article 3ème : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernées, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION N° 24-212-DIF DU 31/12/2024 PORTANT CONCLUSION D'AVENANTS AUX ACCORDS-CADRES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Décision N°2020-176-DIF portant attribution d'accords-cadres de fournitures administratives relativement aux lots 1 fourniture de papier ; 2 fournitures de bureau ; 3 fournitures de bureau et scolaires pour les écoles ;

VU la Décision N°2023-184-DIF portant reconduction des accords-cadres de fourniture administrative relativement aux lots 1 fourniture de papier ; 2 fournitures de bureau ; 3 fournitures de bureau et scolaires pour les écoles du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'échéance prochaine des accords-cadres de fournitures administratives notamment, pour les lots 1 : fourniture de papier ; 2 : fournitures de bureau ; 3 : fournitures de bureau et scolaires pour les écoles ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des marchés publics de fournitures administratives pour les services et les écoles de la Ville d'Obernai, afin de garantir la continuité du service public, il est procédé à la conclusion d'avenants, selon les conditions précisées ci-dessous :

Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant maximum HT du présent avenant	Délai d'exécution du présent avenant
Lot 1 Fourniture de papier SM BUREAU SAS	Route de Nancy BP 30123 57201 SARREGUEMINES Cedex	6 000,00 €	6 mois
Lot 2 Fournitures de bureau FIDUCIAL BUREAUTIQUE	7 Allée de Saint-Cloud BP 40096 54601 VILLERS LES NANCY Cedex	2 800,00 €	6 mois
Lot 03 Fournitures de bureau et scolaires pour les écoles LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	15 Allée de la Sarriette ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR	6 000,00 €	6 mois

Article 2^{ème} : Les conditions générales et particulières énoncées dans les documents constitutifs des marchés signés à cet effet demeurent inchangées.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION N° 24-213-DIF DU 18/12/2024 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PORTANT SUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES STADES SYNTHÉTIQUE ET D'HONNEUR POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'OBERNAI**

Au regard de la vétusté de l'éclairage des stades synthétique et d'honneur, la Ville d'Obernai a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique afin d'attribuer un marché public de travaux portant sur la rénovation de l'éclairage desdits stades.

Enveloppe prévisionnelle allouée au marché public sur la base de l'estimation de la maîtrise d'œuvre en charge du suivi du projet : 274 114,00 € HT.

Au regard de la procédure et du montant prévisionnel des travaux objet du marché, la Ville d'Obernai s'est réservée le droit de négocier avec tous les soumissionnaires ayant déposé une offre et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Aussi et en raison de sa spécificité et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le marché public n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots. Le jugement des offres a été effectué selon les critères listés ci-dessous :

N°	Description
1	Prix : 40 % (notation sans pondération sur 40 points) Apprécié sur la base du montant total en € HT tel qu'il ressort du détail quantitatif estimatif. Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) X 40
2	Valeur technique : 60 % (notation sans pondération sur 60 points) Sous critère n°1 - Les fiches techniques proposées par l'entreprise en conformité avec les prescriptions techniques du cahier des charges - 20 points Sous critère n°2 - La pertinence des modalités du service après vente et d'assistance technique, notamment le mode opératoire de mise en service de l'installation visant à l'appropriation du système par les utilisateurs - 20 points Sous critère n°3 - La pertinence de la méthodologie mise en œuvre pour assurer une exécution optimale du chantier y compris le respect des délais d'exécution du planning et phasage. L'entreprise devra également détailler les mesures mises en place pour pallier les contraintes liées à l'occupation du site et ne pas entraver la continuité du service public - 10 points Sous critère n°4 - La pertinence du calendrier prévisionnel proposé - 10 points

A l'issue de la consultation, trois opérateurs économiques ont déposé un dossier d'offre dans le délai imparti.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- **EIFFAGE ENERGIE** - Agence Alsace Franche-Comté située 1 rue Pierre et Marie Curie 67 540 OSTWALD,
- **PONTIGGIA SAS** située 7 rue de Sélestat 68 180 HORBOURG-WIHR,
- **SPIE CITY NETWORKS** située 2 rue de Lingolsheim 67 411 ILLKIRCH CEDEX.

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières de la candidature, **l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Agence Alsace Franche-Comté** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour 2 un montant total de **190 444,00 € HT** et ce, à l'issue des négociations menées avec l'ensemble des soumissionnaires.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, l'objet de la présente décision vise donc à attribuer le marché public précité à **l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Agence Alsace Franche-Comté** située 1 rue Pierre et Marie Curie 67540 OSTWALD ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **190 444,00 € HT** et d'autoriser le Monsieur le Maire à conduire la suite de la procédure.

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et l'ensemble des textes le complétant et/ou le modifiant ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié en date du 18 octobre 2024 sur les supports de publicité adéquats;

VU l'offre présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Agence Alsace Franche-Comté ;

VU les rapports d'analyses des candidatures et des offres.

CONSIDÉRANT la consultation engagée en vue de l'attribution d'un marché public de travaux portant sur la rénovation de l'éclairage des stades synthétique et d'honneur pour le compte de la Ville d'Obernai.

DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché public de travaux portant sur la rénovation de l'éclairage des stades synthétique et d'honneur pour le compte de la Ville d'Obernai à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Agence Alsace Franche-Comté ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des exigences de la Ville d'Obernai et des critères de sélection pour un montant total de 190 444,00 € HT.

Article 2ème : De confier à Monsieur le Maire la charge de signer et de notifier le marché public à l'opérateur économique titulaire

- **DECISION N° 24-215-DIF DU 19/12/2024 PORTANT CONCLUSION D'AVENANTS ET ATTRIBUTION DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Décision N°24-114-DIF portant attribution et déclaration sans suite de marchés passés selon la procédure adaptée dans le cadre de l'opération de travaux pour la mise en accessibilité du Bâtiment élémentaire ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié en date du 26 avril 2024 ;

VU les marchés de travaux de mise en accessibilité du Bâtiment élémentaire – Travaux d'économies d'énergies, notamment, les lots 1 : Gros œuvre et 12 : Serrurerie notifiés le 8 juillet 2024 ; ainsi que les lots 2 : charpente couverture et 3 : voirie et réseaux divers notifiés le 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

CONSIDERANT les consultations engagées en ce sens ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre des marchés de travaux de mise en accessibilité du Bâtiment élémentaire – Travaux d'économies d'énergies, notamment concernant les lots 1 : Gros œuvre, 3 : Voirie et réseaux divers, et 12 : Serrurerie, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2194-1 du Code de la commande publique, il est procédé à la conclusion des avenants n°1 pour chacun de ces marchés. Ces avenants ont pour objet, d'une part, l'augmentation du montant des marchés, et d'autre part, l'extension des délais d'exécution. Les délais d'exécution sont prolongés de 7 mois et les modalités de ces ajustements sont précisées ci-après.

Dénomination du lot	Titulaire du marché	Montant initiale € H.T.	Montant du présent avenant N°1 € H.T.	Nouveaux montant des marchés € H.T.	Nouveaux montant des marchés € T.T.C.
Lot 1 : Gros œuvre	SCHREIBER 11 rue de l'Expansion 67210 OBERNAI	126 688,77 €	11 546,90 €	138 235,67 €	165 882,80 €
Lot 3 : Voirie et Réseaux Divers	ZENNA BATIMENT 67 rue de Tiefenbach 68920 WINTZENHEIM	18 687,40 €	1 500,00 €	20 187,40 €	24 224,88 €
Lot 12 : Serrurerie	METALEST 4 rue du Chêne 67150 NORDHOUSE	37 536,60 €	2 251,00 €	39 787,60 €	47 745,12 €

Article 2ème : Dans le cadre du marché de travaux de mise en accessibilité du Bâtiment élémentaire - Travaux d'économies d'énergies, Il est procédé à la conclusion des marchés suivants :

Dénomination du lot	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot 10 A : Etanchéité bitume	SCHREIBER	11 rue de l'Expansion 67210 OBERNAI	6 740.51 €	8 088.61 €
Lot 10 B: Cuvelage fosse ascenseur	SARL PIASENTIN	9 rue Ettore et Jean Bugatti 67870 BISCHOFFSHEIM	1 623.50 €	1 948.20 €

Article 3ème : Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION N° 24-216-DIF DU 20/12/2024 PORTANT MODIFICATION D'UNE DECISION PORTANT CONCLUSION DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU les Délibérations n° 089/05/2020 de la Ville d'Obernai et n° 07/20.75 du CCAS, portant conclusion d'un groupement de commandes ;

VU les résultats de la consultation N° 1047368 pour la fourniture d'assurances flotte automobile ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1er : Il est décidé de conclure les marchés publics d'assurances flotte automobile, dans les conditions indiquées ci-après : • Lot 1_ Assurances Flotte automobile – VILLE D'OBERNAI • Lot 2_ Assurances Flotte automobile – CCAS D'OBERNAI

Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant annuel € H.T.	Montant annuel €T.T.C.
SMACL ASSURANCES SA (Lot 1_ Assurances Flotte automobile - VILLE D'OBERNAI)	141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT	30 740.90	36 889.08
SMACL ASSURANCES SA (Lot 2_ Assurances Flotte automobile - CCAS D'OBERNAI)	141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT	1 179.42	1 414.78

Article 2ème : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernées, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION N° 24-217-DIF DU 20/12/2024 – ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS – TRAVAUX PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT DE LA TRAME VIAIRE POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'OBERNAI – SECTEURS RUE DE SELESTAT – REMPART MONSEIGNEUR CASPAR – PLACE DE L'EGLISE – ROUTE DE BOERSCH – FAUBOURG**

Afin d'améliorer les conditions de déplacement, la Ville d'Obernai a fait le choix de procéder à des travaux de réaménagement de sa trame viaire portant sur les secteurs de la rue de Sélestat, rempart Monseigneur Caspar, Place de l'Eglise, Route de Boersch et Faubourg.

La Ville d'Obernai a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161- 2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un accord cadre à marchés subséquents portant sur les travaux de réaménagement de la trame viaire.

1. Caractéristiques générales de l'accord cadre à marchés subséquents

Les travaux précités seront exécutés au moyen d'un accord-cadre en application des articles R. 2162-1 à 2162-6 du Code de la commande publique. **Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire.**

Conformément aux articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du Code de la commande publique, l'exécution de l'accord-cadre donne lieu à l'attribution de marchés subséquents au fur et à mesure de la survenance du besoin et ce, conformément au planning prévisionnel joint au Dossier de Consultation des entreprises (DCE).

Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord cadre.

Durée totale de validité de l'accord cadre : 4 ans.

L'accord cadre est conclu sans montant minimum avec un montant maximum pour la durée totale (4 ans) de 16 000 000 € HT (tous lots confondus).

Compte tenu de sa spécificité, le présent accord cadre fait l'objet d'une décomposition en 6 lots techniques définis de la manière suivante :

- Lot 1 : Assainissement et eau potable
- Lot 2 : Voirie et eaux pluviales
- Lot 3 : Éclairage et réseaux secs
- Lot 4 : Espaces verts et plantations 2
- Lot 5 : Monte personnes
- Lot 6 : Serrurerie

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux donnant lieu à l'émission de marchés subséquents est définie de la manière suivante (tous lots confondus) :

- Marché subséquent n°1 - Rue de Sélestat (tronçon Gouraud Baegert et tronçon Baegert remparts) La durée est de 8 mois - Date de début et de fin prévues : suivant planning DCE
- Marché subséquent n°2 - Rempart Monseigneur Caspar Tronçon circulé : La durée est d'un an - Date de début et de fin prévues : suivant planning DCE
- Marché subséquent n°3 - Rempart Monseigneur Caspar Tronçon piéton : La durée est de 9 mois- Date de début et de fin prévues: suivant planning DCE
- Marché subséquent n°4 - Place de l'Eglise La durée est de 9 mois - Date de début et de fin prévues : suivant planning du DCE
- Marché subséquent n°5 - Route de Boersch La durée est de 9 mois - Date de début et de fin prévues : suivant planning du DCE
- Marché subséquent n°6 - Faubourg La durée est d'un an - Date de début et de fin prévues: suivant planning DCE

2. Analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conduite du projet de réaménagement

Dans le cadre de la mission Assistance à la passation du Contrat de Travaux dite « ACT » l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE) représentée par son mandataire LINDER PAYSAGE a procédé à une analyse des offres au regard des critères de jugement des offres préalablement portés à la connaissance des entreprises.

- Pour les lots techniques n° 1, 2 et 4

N°	Description
1	<p style="text-align: center;">Prix : 40 % (notation sans pondération sur 40 points)</p> <p>L'analyse de ce critère s'effectuera sur la base du montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif et selon la formule suivante :</p> <p>Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) X 40</p> <p style="color: red;">A noter que le détail quantitatif estimatif n'a pas de valeur contractuelle et est destiné à comparer les offres financières. Seuls les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ont un caractère contractuel.</p>
2	<p>Valeur technique : 60 % (notation sans pondération sur 60 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sous critère n°1 - Planning de l'opération : 16 points <ul style="list-style-type: none"> - Rue de Sélestat – 3pts - Parvis de l'église / Rue du Chanoine Gyss / Rue de l'Ecole / Rue du Brochet 3pts - Remparts Monseigneur Caspar - Secteur piétons 2pts - Remparts Monseigneur Caspar - Secteur circulé 3pts - Rue des Capucins / Rues de l'Angle / de Mars / des Maçons / des Coqs / Brûlée / des Etudiants 3pts - Route de Boersch 2pts → Sous critère n°2 - Phasage et organisation du chantier : 24 points <ul style="list-style-type: none"> - Rue de Sélestat – 5pts - Parvis de l'église / Rue du Chanoine Gyss / Rue de l'Ecole / Rue du Brochet 3pts - Remparts Monseigneur Caspar - Secteur piétons 3pts

	<ul style="list-style-type: none"> - Remparts Monseigneur Caspar - Secteur circulé 5pts - Rue des Capucins / Rues de l'Angle / de Mars / des Maçons / des Coqs / Brûlée / des Etudiants 5pts - Route de Boersch 3pts → Sous critère n°3 - Moyens humains et matériels mis en œuvre affectés au chantier : 10 points → Sous critère n° 4 - Méthodologie d'exécution et dispositions pour garantir la qualité du résultat et la diminution des nuisances : 10 points
--	---

Pour le lot technique n°3

N°	Description
1	<p style="text-align: center;"><u>Prix : 40 % (notation sans pondération sur 40 points)</u></p> <p>L'analyse de ce critère s'effectuera sur la base du montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif et selon la formule suivante :</p> <p>Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) X 40</p> <p style="color: red;">A noter que le détail quantitatif estimatif n'a pas de valeur contractuelle et est destiné à comparer les offres financières. Seuls les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ont un caractère contractuel.</p>
2	<p><u>Valeur technique : 60 % (notation sans pondération sur 60 points)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Sous critère n°1 - Planning de l'opération : 15 points - Parvis de l'église / Rue du Chanoine Gyss / Rue de l'Ecole / Rue du Brochet 3pts - Remparts Monseigneur Caspar - Secteur piétons 3pts - Remparts Monseigneur Caspar - Secteur circulé 3pts - Rue des Capucins / Rues de l'Angle / de Mars / des Maçons / des Coqs / Brûlée / des Etudiants 3pts - Route de Boersch 3pts → Sous critère n°2 - Phasage et organisation du chantier : 15 points - Parvis de l'église / Rue du Chanoine Gyss / Rue de l'Ecole / Rue du Brochet 3pts - Remparts Monseigneur Caspar - Secteur piétons 3pts - Remparts Monseigneur Caspar - Secteur circulé 3pts - Rue des Capucins / Rues de l'Angle / de Mars / des Maçons / des Coqs / Brûlée / des Etudiants 3pts - Route de Boersch 3pts → Sous critère n°3 - Moyens humains et matériels mis en œuvre affectés au chantier : 15 points → Sous critère n°4 - Méthodologie d'exécution et dispositions pour garantir la qualité du résultat et la diminution des nuisances : 15 points

Pour le lot technique n° 5

N°	Description
1	<p style="text-align: center;"><u>Prix</u> : 40 % (notation sans pondération sur 40 points)</p> <p>L'analyse de ce critère s'effectuera sur la base du montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif et selon la formule suivante :</p> <p>Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) X 40</p> <p>A noter que le détail quantitatif estimatif n'a pas de valeur contractuelle et est destiné à comparer les offres financières. Seuls les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ont un caractère contractuel.</p>
2	<p><u>Valeur technique</u> : 60 % (notation sans pondération sur 60 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sous critère n°1 - Qualité des Fiches techniques : 30 pts → Sous critère n°2 - Délai de réalisation : 10 points → Sous critère n°3 - Moyens humains et matériels mis en œuvre affectés au chantier : 10 points → Sous critère n°4 - Méthodologie d'exécution et dispositions pour garantir la qualité du résultat et la diminution des nuisances : 10 points

Pour le lot technique n°6

N°	Description
1	<p style="text-align: center;"><u>Prix</u> : 40 % (notation sans pondération sur 40 points)</p> <p>L'analyse de ce critère s'effectuera sur la base du montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif et selon la formule suivante :</p> <p>Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) X 40</p> <p>A noter que le détail quantitatif estimatif n'a pas de valeur contractuelle et est destiné à comparer les offres financières. Seuls les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ont un caractère contractuel.</p>
2	<p><u>Valeur technique</u> : 60 % (notation sans pondération sur 60 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sous critère n°1 - Délai de réalisation : 20 points → Sous critère n°2 Moyens humains et matériels mis en œuvre affectés au chantier : 20 points → Sous critère n°3 - Méthodologie d'exécution et dispositions pour garantir la qualité du résultat et la diminution des nuisances : 20 points

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville d'Obernai s'est réunie le 17 décembre 2024 en vue de formuler un avis d'attribution sur la base du rapport d'analyse des offres pour l'ensemble des lots constitutifs de l'accord cadre précité.

3. Analyse des offres et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

- Lot 1 - Assainissement et eau potable

Enveloppe prévisionnelle (estimation de la MOE) : 1 837 000 € HT

4 offres ont été déposées dans les délais impartis. Il s'agit des entreprises :

- **COLAS** pour un montant total de 3 390 797,11 € HT,
- **EIFFAGE ROUTE** pour un montant total de 3 484 323,00 € HT,
- **LINGENHELD** pour un montant total de 2 756 090,90 € HT,
- **TRABET** pour un montant total de 3 848 090,00 € HT.

Lors de la conduite de l'analyse, les offres déposées pour le lot 1 - Assainissement et eau potable excèdent largement les crédits budgétaires alloués à l'exécution des travaux et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en sa qualité de maître d'ouvrage est dans l'incapacité de financer les travaux aux conditions financières des entreprises.

En effet, la valeur cumulée des offres déposées excèdent de + 50% l'estimation de la maîtrise d'œuvre et l'enveloppe budgétaire allouée au lot 1 à ce titre.

Conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, les offres ont été déclarées inacceptables par les membres de la CAO lors de la séance du 17/12/2024.

A l'issue de l'envoi du courrier de déclaration sans suite aux entreprises du lot n°1 et conformément aux dispositions des articles R.2124-3 et L.2152-3 du Code de la commande publique, le lot n°1 relatif à l'accord cadre à marchés subséquents fera l'objet d'une relance selon les modalités d'une procédure avec négociation.

- Lot 2 - Voirie et eaux pluviales Enveloppe prévisionnelle (estimation de la MOE) : 6 445 000 € HT

3 offres ont été déposées dans les délais impartis. Il s'agit des entreprises :

- Le groupement constitué des entreprises **COLAS (mandataire) et DENNI LEGOLL (cotraitant)** pour un montant total de : 7 572 301,53 € HT,
- **LINGENHELD** pour un montant total de : 7 500 926,55 € HT,
- Le groupement constitué des entreprises **TRABET (mandataire), PONTIGGIA (cotraitant) et SADE (cotraitant)** pour un montant total de : 6 849 943,75 € HT.

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de la candidature, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 au groupement d'opérateurs économiques constitué des entreprises **TRABET SAS, PONTIGGIA SAS et SADE, représenté par l'entreprise TRABET SAS en sa qualité de mandataire située 5 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU** pour un montant total de : 6 849 943,75 € HT ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A noter que dans le cadre de la procédure, l'entreprise **EUROVIA ALSACE LORRAINE - Agence de Moisheim** a effectué un dépôt tardif sur la plateforme acheteur. Conformément à la réglementation relative à la commande publique, l'offre a été éliminée pour irrecevabilité conformément aux articles R.2143-2 et R.2151-5 du Code de la commande publique.

- Lot 3 - Éclairage et réseaux secs

Enveloppe prévisionnelle (estimation de la MOE) : 1 295 000 € HT.

1 seule offre a été déposée dans les délais impartis.

Il s'agit du groupement d'opérateurs économiques constitué des entreprises **PONTIGGIA SAS (mandataire) et EIFFAGE ENERGIE Alsace Franche - Comté (cotraitant)** pour un montant total de : 1 350 165,00 € HT. Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de la candidature, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3 au groupement d'opérateurs économiques constitué des entreprises **PONTIGGIA SAS et EIFFAGE ENERGIE Alsace Franche - Comté représenté par l'entreprise PONTIGGIA SAS en sa qualité de mandataire située 16 rue du travail - 67 720 HOERDT** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 1 350 165,00 € HT.

- Lot 4 - Espaces verts et plantations

Enveloppe prévisionnelle (estimation de la MOE) : 773 934,50 € HT.

4 offres ont été déposées dans les délais impartis. Il s'agit des entreprises :

- ARKEDIA pour un montant total de 772 881,64 € HT,
- EST PAYSAGE pour un montant total de 619 608,84 € HT,
- ID VERDE pour un montant total de 649 498,25 € HT,
- THIERRY MULLER pour un montant total de 655 946,84 € HT.

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de la candidature, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 4 à l'entreprise **THIERRY MULLER SAS située 10 rue du Commerce 67 118 GEISPOLSEIM** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 655 946,84 € HT.

- Lot 5 - Monte personne

Aucune offre n'a été déposée dans les délais impartis pour le lot n° 5 précité.

Le lot n°5 est donc déclaré sans suite pour absence d'offres.

Il résulte de cette infructuosité pour absence d'offres, la possibilité pour la Ville d'Obernai d'attribuer le lot n°5 ultérieurement sans publicité et mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

- Lot 6 - Serrurerie

Enveloppe prévisionnelle (estimation de la MOE) : 155 750 € HT.

2 offres ont été déposées dans les délais impartis. Il s'agit des entreprises :

- ARKEDIA pour un montant total de 160 322,00 € HT,
- SOBRIMA pour un montant total de 147 872,91 € HT.

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de la candidature, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 6 à l'entreprise **ARKEDIA - Agence 67 situé 8 rue de Forgerons – 67980 HANGENBIETEN** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 160 322, 00 € HT.

Conformément aux dispositions de Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, l'objet de la présente Décision vise à attribuer les lots susmentionnés aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses et d'autoriser le Monsieur le Maire à conduire la suite de la procédure.

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et l'ensemble des textes le complétant et/ou le modifiant ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la délibération n° 81/04/2024 du 24 juin 2024 portant approbation de l'avant-projet définitif présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre;

VU le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclu entre la communauté de communes du Pays de Sainte Odile en date du 1 er octobre 2024 ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié en date du 10 novembre 2024 sur les supports de publicité adéquats;

VU le registre de dépôts des offres; VU les rapport d'analyse des candidatures et offres ;

VU le procès -verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Obernai en date du 17 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la consultation engagée en vue de l'attribution d'un accord cadre à marchés subséquents portant sur le réaménagement de la trame viaire pour le compte de la Ville d'Obernai.

DECIDE

1. DE PRENDRE ACTE que les offres déposées pour le lot 1 - Assainissement et eau potable sont inacceptables et que la procédure d'attribution est déclarée sans suite pour ce motif,

2. DE PRENDRE ACTE qu'une relance de procédure selon les modalités d'une procédure négociée conformément aux dispositions des articles R.2124-3 et L.2152-3 du Code de la commande publique est nécessaire pour permettre le dépôt d'offres en conformité avec les exigences techniques et dans le respect du principe de bonne utilisation des deniers publics,

3. DE PRENDRE ACTE qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 5 – Monte personnes et que la procédure d'attribution pour ce lot est déclarée sans suite pour absence d'offres,

4. DE PRENDRE ACTE qu'un marché public sans publicité ni mise en concurrence pourra être conclu pour l'attribution du lot 5 précité conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code de la commande publique,

5. D'ATTRIBUER

● Le lot 2 - Voirie et eaux pluviales

Au groupement d'opérateurs économiques constitué des entreprises **TRABET SAS, PONTIGGIA SAS et SADE, représenté par l'entreprise TRABET SAS en sa qualité de mandataire située 5 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **6 849 943,75 € HT**

● Le lot 3 - Éclairage et réseaux secs

Au groupement d'opérateurs économiques constitué des entreprises **PONTIGGIA SAS et EIFFAGE ENERGIE Alsace Franche Comté représenté par l'entreprise PONTIGGIA SAS en sa qualité de mandataire située 16 rue du travail - 67 720 HOERDT** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **1 350 165,00 € HT**.

● **Le lot 4 - Espaces verts et plantations**

A l'entreprise **THIERRY MULLER SAS** située **10 rue du Commerce - 67 118 GEISPOLSHHEIM** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **655 946,84 € HT**.

● **Le lot 6 - Serrurerie**

A l'entreprise **ARKEDIA - Agence 67** situé **8 rue de Forgerons – 67980 HANGENBIETEN** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **160 322, 00 € HT**.

6. DE CONFIER à Monsieur le Maire ou son représentant, la charge de conduire la suite de la procédure et de l'autoriser à signer et à notifier les lots susvisés aux opérateurs économiques titulaires.

- **DECISION N° 24-218-DIF DU 31/12/2024 PORTANT MODIFICATION D'UNE DECISION PORTANT CONCLUSION DE MRCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU les résultats de la consultation N° DAE/240031 pour l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie (bouches et poteaux) ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1er : Il est décidé de procéder à la conclusion du marché public relatif à l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie (bouches et poteaux), selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant annuel € H.T.	Montant annuel €T.T.C.
SUEZ EAU France – Agence ALSACE	17 rue Guy de Place - 68800 VIEUX-THANN	12 900	15 480

Article 2ème : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernées, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4ème – CONTRATS DE LOCATION ET MISES A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

- **DECISION PORTANT CONCLUSION DE CONTRATS DE LOCATION DE SALLES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 4ème ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 fixant les tarifs de services publics locaux ;

VU les demandes d'attribution de location de salles déposées ;

Il est accordé la location d'une salle dans les bâtiments communaux dans les conditions suivantes :

Décision	Date	Local	Bénéficiaire	Droit d'occupation	Durée
24-176-DIF	02/10/2024	Salle Ste Odile	Orchestre Philharmonique d'Obernai	-	14 et 15/12/2024
24-177-DIF	02/10/2024	Salle Ste Odile	Orchestre Philharmonique d'Obernai	-	13/10/2024 08/12/2024
24-178-DIF	04/10/2024	Local situé 37 av. des Champs Verts	Moto club d'Obernai	-	A compter du 1 ^{er} /10/2024 jusqu'au 30/09/2025
24-180-DIF	07/10/2024	Salle 1 de la Décapole	Association « ARAHM-SSESD67 »	-	Du 23/10/2024 au 02/07/2025
24-181-DIF	07/10/2024	Salle 2 de la Décapole	« CIRFA Armée de Terre »	-	Du 22/01/2025 au 19/06/2025
24-182-DIF	09/10/2024	Salle 8 de la MMA*	Association « UNIAT »	-	4 ^{ème} mardi des mois impairs
24-184-DIF	10/10/2024	Salle de classe de l'Ecole Elémentaire PICASSO	UPSF	-	Du 10/10/2024 au 23/05/2025
24-185-DIF	10/10/2024	Salle de classe de l'Ecole primaire du PARC	UPSF	-	DU 09/10/2024 AU 23/05/2025
24-191-DIF	03/12/2024	Salle 7 de la MMA	Protection Judiciaire de la jeunesse	-	Du 1 ^{er} /11/2024 au 30/06/2025
24-192-DIF	28/10/2024	Salle Ste Odile	Club d'Echecs d'Obernai	-	20/12/2024-193-DIF
24-193-DIF	28/10/2024	Salle Alsace	Association « O jardin d'Obernai »	-	29/10/2024
24-194-DIF	29/10/2024	Salle Alsace	Twirlings d'Obernai	-	24/11/2024
24-195-DIF	29/10/2024	Salle des Fêtes	Voyages SEYFRITZ	720 €	Du 09 au 13/01/2025
24-196-DIF	29/10/2024	Salles des Fêtes	Etablissement Français du Sang Grand Est		24/01/2025 24/03/2025 23/05/2025 01/08/2025 26/09/2025 28/11/2025
24-199-DIF	13/11/2024	Salle Alsace	Association « Musique à Obernai »	-	26/11/2024
24-200-DIF	13/11/2024	Salle Alsace	Souvenir Français d'Obernai	-	29/11/2024
24-205-DIF	28/11/2024	Salles 7 et 8 de la MMA*	Club d'Echecs d'Obernai	-	19/01/2025 02/02/2025 02-16 et 30/03/2025

24-208-DIF	03/12/2024	Salle Ste Odile	Orchestre Philharmonique d'Obernai	-	27/12/2024 03/01/2025
24-209-DIF	04/12/2024	Salle 7 et salle Ste Odile	Association « O Théâtre les jeunes »	-	12 & 13/04/2025 26 & 27/04/2025 03 & 04/05/2025
24-210-DIF	04/12/2024	Salle 8 et salle Ste Odile	Club d'Echecs d'Obernai	-	19/01/2025 02/02/2025 02-16 & 30/03/2025
24-214-DIF	18/12/2024	Salle 8 de la MMA*	Association « Art et patrimoine d'Obernai »	-	3 ^{ème} lundi du mois

*Maison de la Musique et des Associations

DECISION N° 24-198-DIF DU 08/11/2024
PORTANT CONCLUSION DE CONVENTIONS DE LOCATION
DE MAISONNETTES EN BOIS DURANT LA PERIODE DU MARCHÉ DE NOËL
ANNEE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU** les demandes formulées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De louer une maisonnette en bois d'une dimension de 3 m x 2 m, aux sociétés mentionnées ci-dessous, dans le cadre du Marché de Noël d'Obernai, qui se tiendra du 29 novembre 2024 au 31 décembre 2024 :

Nom et adresse du bénéficiaire	Emplacement
AU PALAIS DES ABEILLES 8 avenue Dante à 67200 STRASBOURG	Cour Athic
LA FERME DE TRUTTENHAUSEN Lieudit Truttenhausen à 67140 HEILIGENSTEIN	Cour Athic
LA BOUGITERIE 22 route du Général de Gaulle à 67300 SCHILTIGHEIM	Cour Athic
« TERRE DE MIENNE 33 rue Principale à 67120 WOLXHEIM	Cour Athic
UNE FERME A LA BASSETTE 727 Bassette à 68910 LABAROCHE	Cour Athic
VALCREAFLORE BY LES CREATIONS DE VALERIE 65 Grande rue à 67420 SAALES	Cour Athic
L'OFFICE DE TOURISME D'OBERNAI Place du Beffroi à 67210 OBERNAI	Place de l'Etoile Cour Athic

Affinage et saveurs locales 11 rue Maurice Burrus à 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES	Place du Beffroi
BRASSERIE SAINT PIERRE 30 rue Principale à 67140 SAINT-PIERRE	Place du Beffroi
CHEZ MARGUERITE 157a rue Oberweg à 67190 HEILIGENBERG	Place du Beffroi
DISTILLERIE LEHMANN Chemin des Peupliers à 67210 OBERNAI	Place du Beffroi
E'SOUPE ECK 9 rue des Vergers à 67230 WITTERNHEIM	Place du Beffroi
MARIE-ELEONORE PETIT 6 rue du Landsberg à 67210 OBERNAI	Place du Beffroi
CORPORATION DES VIGNERONS 10 rue Munsterling à 67210 OBERNAI	Place du Beffroi
AUX DOUCES SENTEURS 5a Chemin du Lurtz 67140 GERTWILLER	Place du Marché
CHEZ VERA 1 rue des Sœurs à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Place du Marché
CHOCOLATERIE TALOCHOC 300 rue des Places à 42110 CIVENS	Place du Marché
LES SAVEURS DE GEORGETTE 16 rue des Moutons à 67870 BISCHOFFSHEIM	Place du Marché
NATURE ET CREATIONS 1 route du Col du Las à 88490 LA GRANDE FOSSE	Place du Marché
BRASSERIE BUCHER 6 Place de l'Eglise à 67210 BERNARDSWILLER BRASSERIE ELLIPSY 2A rue du Stade à 67880 INNENHEIM	Place Neher
MONSIEUR SAFRAN 48 rue Principale à 67120 ALTORF	Place Neher
NATALIA EHRHOLT 5 rue Beethoven à 67150 GERSTHEIM	Place Neher
TIBO GLASS 9 rue du Maréchal Joffre à 67800 HOENHEIM	Place Neher

Article 2^{ème}.

Les conditions générales et particulières sont précisées dans les conventions idoines signées à cet effet.

INSTALLATIONS SPORTIVES

**DECISION N° 24-190-DIF
PORTANT CONCLUSION DE CONVENTIONS
DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

VU les demandes formulées par les organismes énoncés ci-dessous portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs communaux aux fins d'organisation de leurs activités durant la saison 2024-2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à la disposition des organismes ci-dessous énoncés, les équipements suivants :

ENTITE	DESIGNATION DES INTALLATIONS	PERIODE D'OCCUPATION
AGF Club Féminin d'Obernai	COSEC → salle d'agrès	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
Aïkido Club d'Obernai	COSEC → Dojo	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
ALEF	Gymnase Freppel	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
Archers de la Haute Ehn	Hall Bugeaud + Terrain stabilisé + COSEC	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
CAO Basketball	Hall Bugeaud → salle complète, grande et petite zone COSEC → Grande salle	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
CAO Handball	COSEC → Grande salle + couloir de course Hall Bugeaud Gymnase Freppel	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
CAO Tennis Club	Gymnase Picasso	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
CAO Volley club	COSEC + Hall Bugeaud	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
Courir à Obernai	Hall Bugeaud → salle de réunion du 1 ^{er} étage	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
CSC Arthur Rimbaud	Hall Bugeaud (selon disponibilités et uniquement pendant les vacances scolaires)	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
CSE Hager Electro SAS	Hall Bugeaud	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
Dauphins d'Obernai	Stade omnisport → piste d'athlétisme	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
FCSRO	Stade omnisport (terrain d'honneur et terrain synthétique) Terrain 3 rue du Maréchal Koenig Hall Bugeaud	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
Gendarmerie Nationale d'Obernai	stade omnisports COSEC Hall Bugeaud	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
Judo Club d'Obernai	COSEC → Dojo	du 1er/09/2024 au 31/08/2025

Karaté Tenchi Do	COSEC → Dojo Gymnase Freppel Hall Bugeaud → salle de réunion du 1er étage	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
Kendo Laido Club d'Obernai	Gymnase Freppel Gymnase Picasso + vestiaires terrain 3	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
La Boule de l'Espoir	Emplacement terrain 3	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
Les Twirlings d'Obernai	Gymnase Freppel Hall Bugeaud → grande salle	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
SRO Athlétisme	Stade omnisport terrain d'honneur (lanceur uniquement) / stabilisé COSEC → Grande salle	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
SRO Gymnastique & BASKET	COSEC → salle d'agrès + grande salle 1/2 terrain + dojo Hall Bugeaud	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
SRO Haltérophilie - musculature	COSEC → salle de musculation Hall Bugeaud	du 1er/09/2024 au 31/08/2025
Collège Europe	COSEC + stade omnisports	du 02/09/2024 au 07/07/2025
Collège Freppel	COSEC + stade omnisports + hall Bugeaud	du 02/09/2024 au 07/07/2025
Lycée Paul Emile Victor	Salle gymnastique + Salle haltérophilie/musculation Hall Bugeaud	du 02/09/2024 au 07/07/2025

Article 2^{ème}.

Les conditions générales et particulières sont précisées dans les conventions idoines signées à cet effet.

Décision	Date	Local	Bénéficiaire	Droit d'occupation	Durée
24-039-SPO	03/12/2024	Halle Bugeaud	KENDO CLUB D'OVERNAI	-	07 & 8/12/2024
24-040-SPO	10/12/2024	Halle Bugeaud	Association « LES ARCHERS DE LA HAUTE EHN »	-	14 & 15/12/2024
24-041-SPO	13/12/2024	DOJO et salle de gymnastique du COSEC	JUDO CLUB D'OVERNAI	-	19/12/2024
24-042-SPO	17/12/2024	Salle des sports COSEC	CAO Section HANDBALL	-	21/12/2024
24-043-SPO	17/12/2024	Salle des sports COSEC	SRO ATHLETISME	-	22/12/2024

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} – CONCLUSION DES CONTRATS D'ASSURANCE SANS FORMALITES PREALABLES

-NEANT-

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} – CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCE

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} – DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

7.1 DELIVRANCES

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAL,

- VU** la loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13 et suivants, L 2223-34, L 2542-27 et R 2223-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT et plus particulièrement son article 7^{ème} ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;
- VU** les demandes d'attribution d'une concession de terrain déposées ;

DECIDE

Il est accordé une concession dans les cimetières communaux dans les conditions suivantes :

N° DOSSIER	DATE	CIMETIERE	N° TOMBE	CARACT.	DUREE	ATTRIBUTAIRE	REDEVANCE
24-00938	16/10/2024	Nouveau - Columbarium	11-2-3	Simple	30 ans	M. Gérard SCHICKELE	1.500 €
24-00937	16/10/2024	Nouveau – Columbarium	11-2-2	Simple	15 ans	Mme Michèle MATTERN	1.100 €
41600	24/10/2024	Ancien	5-8-13 et 14	Double	30 ans	M. Denis PABST	760 €
37602	24/10/2024	Ancien	5-6-9	Simple	30 ans	M. Christian DIETRICH	320 €
19701	24/10/2024	Ancien	4-3-2	Simple	30 ans	Mme Odile HEMMERLE	160 €
77400	24/10/2024	Ancien	1-19-21	Simple	30 ans	Mme Marie-Joséphine FRAY	320 €
74802	24/10/2024	Ancien	1-18-12	Simple	30 ans	Mme François LEFFTZ	320 €
124001	24/10/2024	Ancien	3-11-11	Simple	15 ans	Mme Jeanne HARTL	160 €
83800	24/10/2024	Ancien	3-2-12	Simple	30 ans	Mme Bernadette KUNTZMANN	320 €
50002	24/10/2024	Ancien	6-4-9 et 10	Double	30 ans	Mme Marie-Claire SOSSLER	760 €
49802	24/10/2024	Ancien	6-4-6	Simple	30 ans	Mme Michèle CLAUSS	320 €

84702	24/10/2024	Ancien	3-3-5	Simple	15 ans	Mme Claudine CABASSON	160 €
76302	24/10/2024	Ancien	1-19-7	Simple	15 ans	M. Paul ADOLF	160 €
25900	24/10/2024	Ancien	4-8-10	Simple	15 ans	Mme Marie-Jeanne SCHILLINGER	320 €
122302	24/10/2024	Ancien	3-10-2	Simple	30 ans	M. Francis GROSS	320 €
71502	24/10/2024	Ancien	1-16-12	Simple	15 ans	Mme Jeanne HELL	160 €
19001	24/10/2024	Ancien	4-2-6	Simple	15 ans	M. Philippe SCHELL	160 €
42002	24/10/2024	Ancien	5-8-18	Simple	15 ans	Mme Lily RUSCHER	160 €
9701	24/10/2024	Ancien	2-8-6	Simple	15 ans	M. Roland HENGSTBERGER	160 €
101702	24/10/2024	Ancien	6-8-2	Simple	30 ans	Mme Marie ROSING	160 €
66902	24/10/2024	Ancien	1-14-3	Simple	15 ans	Mme Fernande GANDNER	160 €
27701	24/10/2024	Ancien	4-10-3	Simple	15 ans	M. Paul LAMBERT	160 €
67002	24/10/2024	Ancien	1-14-4	Simple	15 ans	M. Philippe GRIESBAUM	160 €
31702	24/10/2024	Ancien	5-3-2	Simple	15 ans	Mme Eliane CELLARD	160 €
49502	24/10/2024	Ancien	6-4-2	Simple	15 ans	M. Bertrand OBRECHT	160 €
71702	24/10/2024	Ancien	1-16-14	Simple	15 ans	Mme Marie-Odile HECKMANN	160 €
66401	24/10/2024	Ancien	1-13-15	Simple	30 ans	Mme Jeanne SIGRIST	320 €
103601	24/10/2024	Ancien	6-9-6	Simple	30 ans	M. Patrick MEYER	320 €
5101	18/11/2024	Ancien	2-4-13	Simple	15 ans	Mme Brigitte ANSELM	160 €
07-04864	18/11/2024	Ancien	2-1-4	Simple	15 ans	M. Jacques HARTLEYB	160 €
13500	18/11/2024	Ancien	2-12-2	Simple	15 ans	Mme Roselyne GERBER	160 €
09-00144	24/10/2024	Nouveau	3-3-15	Simple	15 ans	Mme Denise SIMON	160 €
8600	24/10/2024	Nouveau	1-10-8	Simple	15 ans	Mme Yolande WENDENBAUM	160 €

13-00272	24/10/2024	Nouveau	1-1-7	Simple	15 ans	Mme Josiane WALDER	160 €
24-00939	18/11/2024	Nouveau	3-16-15	Simple	30 ans	M. Orfino MASTRONARDI	320 €
102401	04/12/2024	Nouveau	1-9-3 et 4	Double	15 ans	Mme Evelyne HERVE	380 €
7400	04/12/2024	Ancien	6-8-10	Simple	15 ans	Mme Anneliese BLEIKASTEN	160 €
77901	04/12/2024	Ancien	1-20-4 et 5	Double	30 ans	M. Charles SCHUHLER	760 €

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8^{ème} – ACCEPTATION DES DONZ ET LEGS

- NEANT –

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9^{ème} – ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4 600 €

**DECISION N° 24-183-DIF DU 09/10/2024
PORTANT CONCLUSION DE CESSIION D'UNE ARME REFORMEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 9^{ème} ;

CONSIDERANT l'offre d'achat formulée par l'Armurerie NATURA VALLEE (SIRET 495 137 713 00022), sise 118 avenue de la Gare - 67130 SCHIRMECK ;

DECIDE

Article 1^{er} – Objet :

La Ville d'Obernai cède le matériel et équipement suivant à l'acheteur et au prix suivants :

Quantité	Désignation	Acheteur	Prix de vente
1	Arme à feu MANURHIN N° identification : FD 4289	Armurerie NATURA VALLLE 118 avenue de la Gare 67130 SCHIRMECK	250,00 €

Article 2^{ème} – Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe de la Police Municipale d'Obernai sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10^{ème} – REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT –

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11^{ème} – OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

- 12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12^{ème} – CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES
- NEANT -
- 13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13^{ème} – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
- NEANT -
- 14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14^{ème} – DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE
- 15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15^{ème} – REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES
- 16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16^{ème} – AVIS AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
- NEANT -
- 17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17^{ème} – SOUSCRIPTION DE LIGNES DE TRESORERIE
- NEANT -
- 18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18^{ème} – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR LA CESSION D'IMMEUBLES
- NEANT -
- 19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19^{ème} – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS PRESENTANT UN INTERET COMMUNAL
- NEANT -
- 20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20^{ème} – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT
- NEANT -
- 21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21^{ème} – DEPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
- NEANT -
- 22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22^{ème} – ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- NEANT -

* * *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégué des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

AUTRES DELEGATIONS :

AU TITRE DE L'EXECUTION DU BUDGET – FONGIBILITE DES CREDITS (Délibération n° 031/02/2024 prise en Conseil Municipal du 25 mars 2024)

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS N° 24-203 DU 19/11/2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122- 22 et L2122-23 ;
- VU** la délibération n° 030/02/2024 du 25 mars 2024 portant adoption du Budget Primitif pour 2024 ;
- VU** la délibération n° 031/02/2024 du 25 mars 2024 autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, pour l'ensemble des budgets de la Ville d'Obernai soumis à la nomenclature M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- VU** la décision du Maire n°24-084-DIF du 6 mai 2024 portant virement de crédits ;
- VU** la décision du Maire n°24-117-DIF du 9 juillet 2024 portant virement de crédits ;
- VU** la décision du Maire n°24-160-DIF du 3 septembre 2024 portant virement de crédits ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'opérer un virement de crédits au sein du chapitre 45, afin de pouvoir prendre en charge certaines dépenses ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'opérer le virement de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Objet	Section	Chapitre	Nature	Montant
Trame Viaire Co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	Investissement	45 Comptabilité distincte rattachée	45812 Opération d'investissement sous mandat de dépenses	- 50 000,00 €
	Investissement	45 Comptabilité distincte rattachée	45813 Opération d'investissement sous mandat de dépenses	+ 50 000,00 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la Chargée de Direction sont chargés de l'exécution de la présente décision.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
contrôle de légalité - urbanisme**



Affaire suivie par :

Angélique Husson

Tél : 03 88 58 83 52

Mél : angelique.husson@bas-rhin.gouv.fr

Sélestat le **12 DEC. 2024**

Le sous-préfet de Sélestat

à

Monsieur le Maire de Obernai

Objet : enquête publique relative à la modification des limites territoriales – avis du conseil municipal

P. J. : copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

L'enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Obernai et de Heiligenstein s'est tenue du mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus.

Monsieur André CHARLIER a déposé son rapport et ses conclusions motivées le 9 décembre 2024 en sous-préfecture.

En application des dispositions de l'article R134-28 du code des relations entre le public et l'administration, Je vous transmets une copie de ces documents. Je précise que les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Aucune observation :

- n'a été présentée lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Obernai et de Heiligenstein,
 - n'a été consignée sur les registres d'enquête déposés en mairie de Obernai et de Heiligenstein,
 - n'a été transmise sur l'adresse messagerie de la commune de Obernai
- et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Monsieur André CHARLIER a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation à la poursuite de la procédure tendant à accorder les modifications sollicitées.

Selon les dispositions de l'article L2112-4 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux donnent obligatoirement leur avis au vu de l'enquête publique. Vous voudrez donc bien inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal et me transmettre la délibération avec l'avis du conseil municipal. La même demande est formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Heiligenstein.

Par courrier de ce jour, je sollicite l'avis de la Collectivité européenne d'Alsace, qui dispose d'un délai de six semaines à compter de sa saisine pour se prononcer (article L2112-6 du CGCT).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision sur la poursuite de la procédure.

Le sous-préfet,



Michel Robquin

Copie destinée à :

Monsieur le Maire de Heiligenstein

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Sous-Préfecture de Sélestat - Erstein

ENQUETE PUBLIQUE

Du 30 octobre 2024 au 14 novembre 2024



OBERNAI



HEILIGENSTEIN

**PROJET DE MODIFICATION
DES LIMITES TERRITORIALES
DES COMMUNES D'OBERNAI ET DE HEILIGENSTEIN**

Commissaire Enquêteur : André CHARLIER

SOUS-PREFECTURE
- 9 DEC. 2024
67 SÉLESTAT-ERSTEIN

SOMMAIRE

I) **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 1) **PREMIERE PARTIE : GENERALITES** 3
- 1.1. Objet de l'Enquête Publique
 - 1.2. Textes régissant l'enquête publique
 - 1.3. Analyse du dossier
 - 1.3.1. Localisation et présentation générale des Communes
 - 1.3.2. Liste des propriétés à transférer sur le ban de Heiligenstein
 - 1.3.3. Les motivations de ce transfert unilatéral
 - 1.3.4. Insertion du projet de découpage dans l'environnement
 - 1.3.5. Le Règlement d'Urbanisme
 - 1.4. Composition du dossier d'enquête
- 2) **DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE** 12
- 2.1. Préparation de l'Enquête Publique
 - 2.2. L'Enquête Publique
 - 2.2.1. Déroulement de l'Enquête Publique
 - 2.2.2. Publicité de l'Enquête Publique
- 3) **TROISIEME PARTIE : LES OBSERVATIONS** 16
- Recensement

ANNEXES ET PIECES JOINTES

II) **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

20



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE : GENERALITES

1.1. Objet de l'Enquête Publique

La présente enquête publique porte sur le projet de modification des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein.

Le projet porte :

- sur le transfert des parcelles 64, 65 et 103 du Lieudit Steingrube et des parcelles 4,5 et 7 du Lieudit Urlosenholtz à Obernai dans le ban de Heiligenstein;
- sur la requalification des limites communales en fixant ces limites sur des limites géographiques visibles.

Autorité Organisatrice et Siège de l'Enquête :

L'Enquête Publique était organisée par la Sous-Préfecture de SELESTAT - ERSTEIN

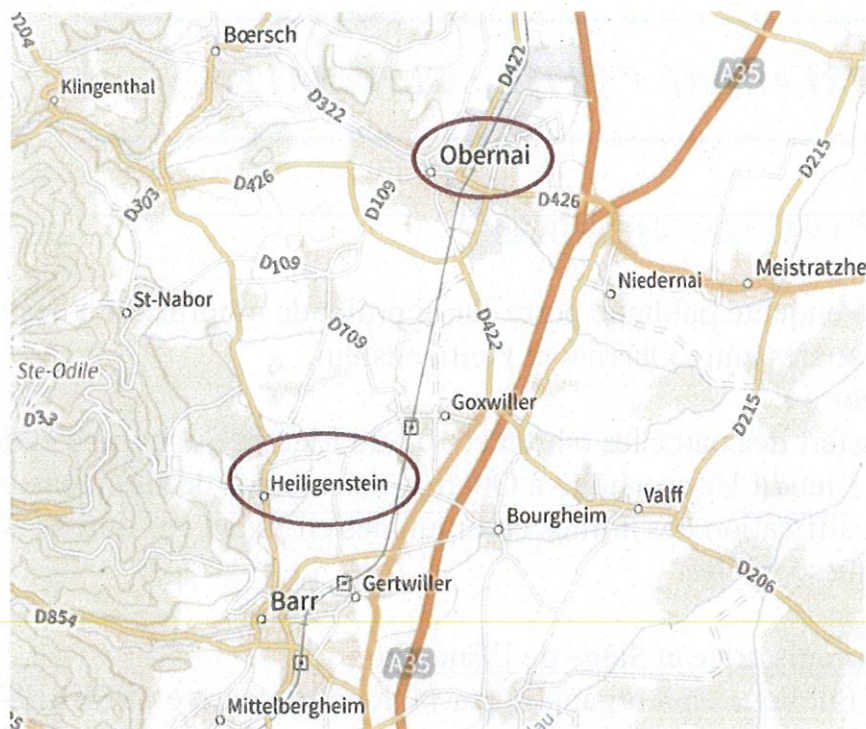
Le siège de l'enquête était fixé à la Mairie d'Obernai
Place du Marché 67210 OBERNAI.

1.2. Textes régissant l'enquête publique

- Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) notamment :
 - ✓ Articles L.2112-2 à L.2112-13
- Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA) notamment :
 - ✓ Articles L.134-1 et suivants, R.134-3 et suivants.

1.3. Analyse du dossier

1.3.1 Localisation et présentation générale des communes concernées par la modification territoriale



HEILIGENSTEIN

La commune de Heiligenstein, implantée en balcon sur le Piémont Vosgien et dominant la plaine du Rhin est située sur la route des vins à 35 km de Strasbourg. En 2020 (source INSEE) Heiligenstein comptait 949 habitants, 470 logements dont 405 résidences principales, 1 hôtel et 2 restaurants.

La superficie du ban communal est de 397ha, dont 182 ha de forêts, 95ha de vignes, 83ha de près et vergers, 36ha à vocation urbaine ou à urbaniser.

Heiligenstein fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Heiligenstein est une commune viticole. 147 ha sont situés dans l'aire d'Appellation d'origine contrôlée (AOC) et 95 ha sont effectivement plantés en vignes.

OBERNAI

La ville d'Obernai bénéficie d'une position géographique privilégiée à 25km au Sud/Ouest de Strasbourg, au pied des collines vosgiennes et au contact de la plaine agricole.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

Son ban communal s'étend du village d'Ottrott et de Heiligenstein à l'Ouest, jusqu'à l'A 35 à l'Est. Il englobe le Mont National et une partie du Bischenberg et s'étend au Sud/Ouest jusqu'au bois d'Urlosenholtz et au village de Heiligenstein.

Au 1^{er} janvier 2020 (Source INSEE 2023) Obernai comptait 12015 habitants.

La superficie du ban communal est de 2567 ha, dont 646 ha en zone urbaine ou à urbaniser, 1010 ha en zone agricole/viticole et 934 ha en zone naturelle.

Obernai est un haut lieu du tourisme alsacien, située au point de convergence des 3 grandes régions d'Alsace : le vignoble et sa routes des vins, les Vosges et la Grande Plaine d'Alsace.

Ses différents atouts font d'Obernai la seconde ville touristique du Bas-Rhin après Strasbourg.

Forte d'un tissu économique particulièrement dense grâce à la présence de grandes entreprises telles que Kronenbourg et Hager mais aussi de nombreuses PME- PMI, le bassin d'emplois d'Obernai est l'un des plus importants du Bas-Rhin.

L'activité agricole a enregistré une diminution constante depuis les années 1980/2000 et seules 13 exploitations professionnelles sont encore présentes depuis 2007, cultivant les céréales et la vigne.

La superficie agricole communale cadastrée recouvre environ 1010 ha.

L'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) couvre près de 350 ha.

1.3.2 Liste des propriétés à transférer sur le ban de Heiligenstein

Propriétés de la commune de Heiligenstein

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BM	64	17,01 ares	Steingrube	sol	UEa
BP	4	195,90 ares	Urlosenholtz	bâti et bois	UEa
BP	5	<u>204,10 ares</u>	Urlosenholtz	bois	Na
		417,01 ares			

Ces parcelles, dont la commune de Heiligenstein est propriétaire, sont situées sur le ban d'Obernai et en contiguïté avec son territoire.

Sur ces terrains sont aménagés une salle polyvalente, un terrain de football, un terrain d'entraînement, un city stade et une aire de stationnement pour lesquels la commune de Heiligenstein a réalisé des investissements importants.

Au vu de cette situation particulière, des discussions ont été entamées à partir de 2009 entre les communes de Heiligenstein et d'Obernai, pour modifier les limites intercommunales et intégrer définitivement ces équipements publics sur le ban de Heiligenstein.

Propriétés de la Ville d'Obernai

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BM	103	22,39 ares	Steingrube	Chemin Rural	UEa et Na
BM	65	4,00 ares 26,39 ares	Steingrube	Pré	Na

A noter : la parcelle 103 est issue de la parcelle mère cadastrée section BM n°94 au lieudit Steingrube.

Ces parcelles sont aménagées en aire de stationnements pour les équipements publics de Heiligenstein et en voie d'accès.

Propriétés en indivision Obernai / Bernardswiller (4/5^{ème} pour Obernai, 1/5^{ème} pour Bernardswiller).

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BP	7	12,36ares	Urlosenholtz	bois	UEa

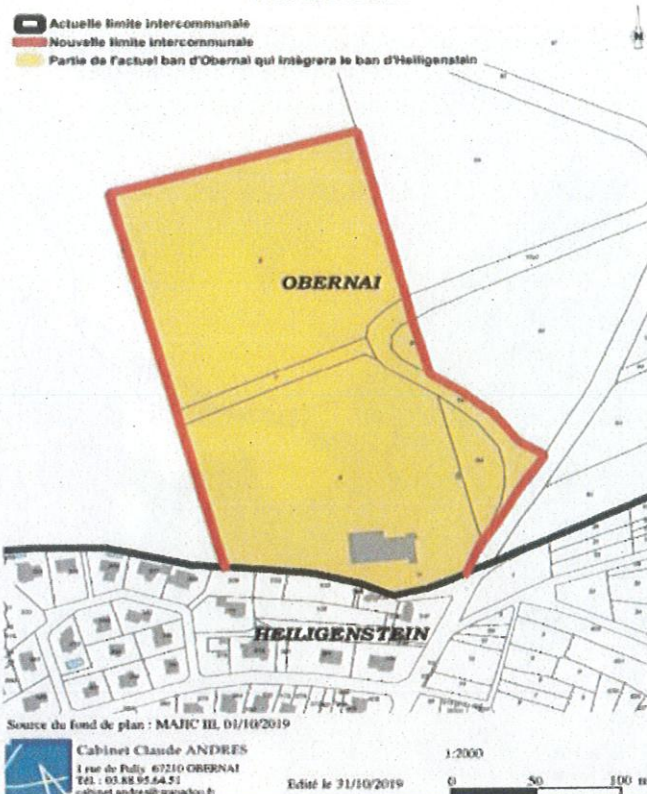
A noter : la parcelle 7 est issue de la parcelle mère cadastrée section BP n°3 au lieudit Urlosenholtz.

La commune de Bernardswiller s'était engagée sur la rétrocession gracieuse de sa part indivise à la commune de Heiligenstein (courrier et délibération du Conseil Municipal joints à la notice explicative – annexe 16).

Par délibération du 14 octobre 2024, le Conseil Municipal de Heiligenstein a accepté à l'euro symbolique ladite parcelle, qui sera intégrée dans le domaine public de la Commune de Heiligenstein -voie rurale- pour garantir au syndicat forestier le maintien d'une circulation indispensable à l'exploitation de la forêt (annexe 18).

Total des surfaces à transférer sur le ban de Heiligenstein : **455,76 ares.**

Modification de la limite intercommunale Obernai/Heiligenstein Plan de situation



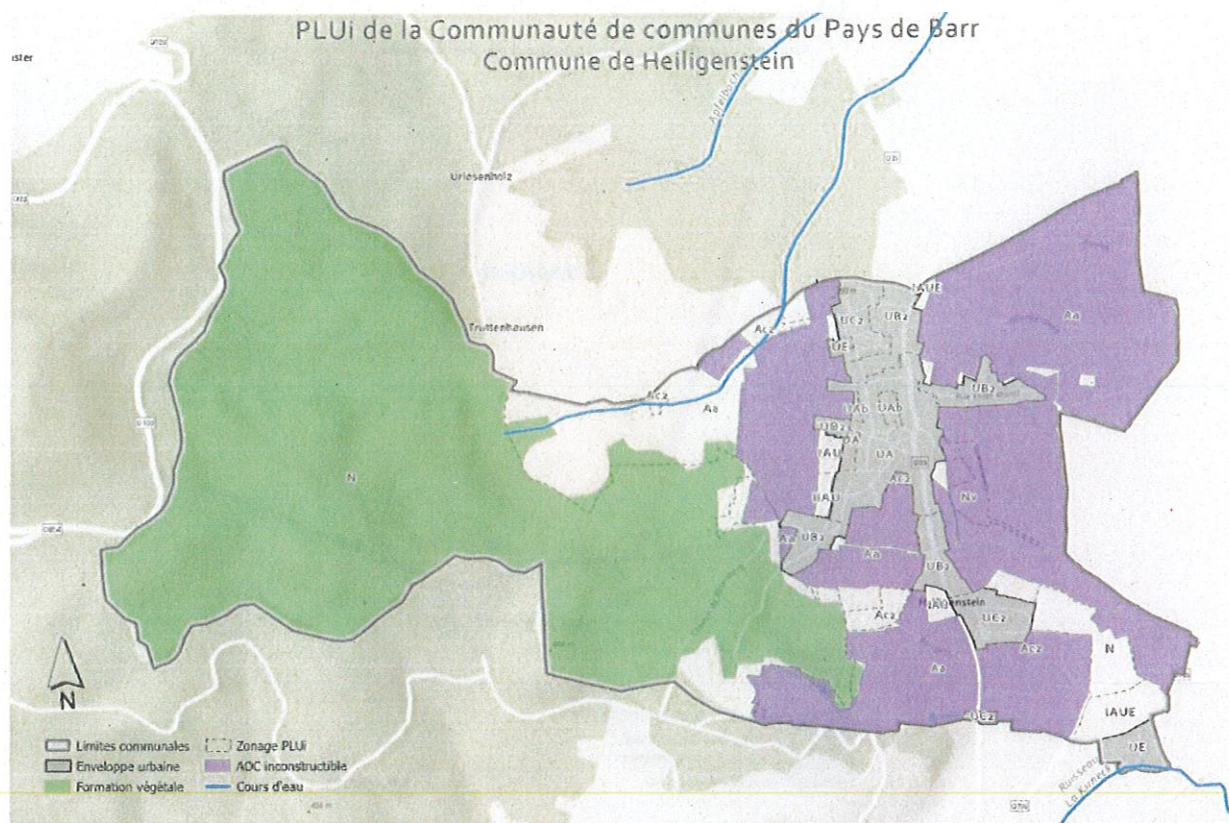
1.3.3. Les motivations de ce transfert unilatéral

D'un point de vue financier, l'aménagement de la zone d'équipements publics a représenté des investissements importants pour la commune de Heiligenstein.

Ainsi :

- 923.601,93€ ont été investis pour construire dans les années 1980 la salle polyvalente et réaliser son extension en 2000, complétée d'un aménagement du parking et de l'éclairage ainsi que la mise en place d'un terrain de pétanque.
- 144.602€ ont été investis pour aménager le terrain de football dans les années 1980 ; de surcroît, le terrain d'entraînement a été financé dans sa totalité par l'Association du football de Heiligenstein.
- 40602,00€ pour le déplacement du City Stade en novembre 2018.
- 114.484,81€ pour des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente en 2023, des travaux supplémentaires pour la réfection de la toiture de l'extension étant prévus en 2024 pour un montant de 24.278,87€.
- De plus, un terrain de pétanque a également été aménagé sur la zone.

D'un point de vue urbanistique, il y a lieu de rappeler que seuls 36ha sur les 400ha du territoire de la Commune de Heiligenstein sont à vocation urbaine ou à urbaniser, le reste étant occupé par la forêt et la vigne (majoritairement AOC), qui sont des zones inconstructibles pour réaliser des équipements publics. C'est pourquoi, la Commune de Heiligenstein a construit une salle polyvalente ainsi que les terrains de football sur ses propriétés situées sur le ban d'Obernai.



Le PLUi du Pays de Barr, adopté le 17 décembre 2019, en vigueur sur la Commune de Heiligenstein, mentionne dans son Rapport de présentation, que « le territoire dispose d'une offre d'équipements sportifs et culturels de proximité bien répartie sur le territoire » ; de fait, les zones d'extension de la zone urbaine ne sont pas prévues pour la construction d'une salle polyvalente ou de terrains de football.

La Commune de Heiligenstein et la Communauté de Communes du Pays de Barr ont fait le choix de maîtriser et de contenir l'extension du village, en limitant les zones d'urbanisation future. Ce choix est justifié par des préoccupations paysagères, de préservation des terres viticoles, mais aussi par la volonté de limiter la croissance de la population qui risquerait de mettre en péril l'adéquation des équipements scolaires, de sports, de loisirs, mais aussi le réseau d'eau en débit limité.

Aussi, la Commune de Heiligenstein ne dispose d'aucune possibilité d'extension à vocation d'équipements publics, rendant ainsi le secteur d'équipements de la Commune sur ban d'Obernai essentiel.

Il est donc cohérent que la Commune de Heiligenstein, dans le cadre de cette procédure, intègre sur son ban les emprises détaillées dans la notice explicative et sur lesquelles sont installés tous les équipements publics.

Elle pourra ainsi décider souverainement du développement et de la mise en valeur de sa zone d'équipements publics.

1.3.4. Insertion du projet de découpage dans l'environnement

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS
MILIEUX NATURELS	
Pérennisation de l'occupation publique sur le site, évitant un transfert des équipements et la consommation nouvelle d'espaces naturels ou à urbaniser.	Aucune nuisance à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques : les terrains concernés en zone Na et UEa du PLU ne présentent aucun enjeu biologique particulier ou espèce végétale protégée, et ne sont pas situés dans l'emprise d'un noyau central inscrit au SCOT.
PERCEPTION PAYSAGERE	
La future maîtrise des parcelles par la commune de Heiligenstein permettra la réalisation d'aménagements améliorant la perception des parkings et des voies d'accès.	Aucune incidence sur le patrimoine environnemental d'Obernai : les emprises transférées sont en grande partie artificialisées. Aucun défrichement ne sera réalisé.
OCCUPATIONS FONCIERES	
Le projet de découpage s'appuie sur les emprises réellement occupées par les équipements et leur desserte. Aucune construction supplémentaire n'est prévue.	Aucun propriétaire privé n'est concerné par ce découpage.
CIRCULATION ET DESSERTE	
L'ensemble des dessertes des équipements communaux de Heiligenstein est intégré dans l'emprise du transfert, permettant ainsi une cohérence du site transféré. Les circulations seront classées dans le domaine public, maintenant un accès aux usagers de la forêt.	Le découpage ne génère pas d'impact sur les flux de déplacements.
AMENAGEMENT URBAIN	
Ce transfert va permettre à la commune de Heiligenstein de maîtriser le développement équilibré de la zone, en cohérence avec sa zone urbaine.	Aucune incidence sur les orientations stratégiques d'Obernai.
ENVIRONNEMENT URBAIN	
Maintien de la sécurisation de la circulation routière.	Pas d'effets négatifs.
ATTRACTIVITE	
Aucun effet positif.	Ce transfert ne génère aucune incidence sur l'attractivité de la commune d'Obernai, qui ne sera privée d'aucune ressource naturelle.

1.3.5. Le Règlement d'urbanisme

L'article L.153-5 DU Code de l'Urbanisme précise que « En cas de modification de la limite territoriale entre deux communes, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicables à la partie de territoire communal détachée d'une des communes restent applicables dans ce territoire après le rattachement à l'autre commune ».

Ainsi, et ce jusqu'à l'approbation de la révision de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Barr, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai s'appliquent sur le tènement foncier transféré :

- Zone UEa : zone équipée mais qui est réservée à l'implantation d'équipements et de services publics – secteur non raccordable au réseau d'assainissement collectif ;
- Zone Na : zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages – protection et mise en valeur des boisements importants ou remarquables

1.4. Composition du dossier d'Enquête

Le dossier présenté à l'Enquête Publique se compose :

- L'Arrêté Préfectoral du 10 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Obernai et de Heiligenstein
- L'Arrêté Préfectoral du 10 octobre 2024 portant désignation d'un Commissaire Enquêteur
- L'Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Obernai et de Heiligenstein
- D'une Notice explicative
- De la liste des annexes à la notice explicative :
 1. La délibération du Conseil Municipal d'Obernai du 4 décembre 2017 portant approbation du projet de modification des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein et le lancement de la procédure ;
 2. La délibération du Conseil Municipal de Heiligenstein du 12 septembre 2016 portant accord de principe quant au changement des limites intercommunales ;
 3. La délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 portant approbation du projet de modification des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein et le lancement de la procédure ;
 4. La délibération du Conseil Municipal de Bernardswiller du 2 mai 2018 portant approbation du projet de modification des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein et le lancement de la procédure ;
 5. Un plan de géomètre matérialisant le périmètre de la modification territoriale ;
 6. Les 4 matrices cadastrales ;
 7. Un extrait du Livre Foncier des 6 parcelles concernées ;
 8. 2 plans de zonage PLU – PLUi Obernai/Heiligenstein réalisés par le PETr du Piémont des Vosges ;
 9. Un extrait des OAP du PLUi du Pays de Barr ;
 10. 2 Plans de zonage de Heiligenstein ;
 11. 2 Plans de zonage d'Obernai ;
 12. Un extrait du règlement du PLU d'Obernai, de la zone UEea ;
 13. Un extrait du règlement du PLU d'Obernai, de la zone Na ;
 14. Une attestation de la Ville d'Obernai sur l'absence d'habitants sur les parcelles transférées ;
 15. Un courrier de la Ville d'Obernai du 29 janvier 2016 formalisant l'accord tripartite ;
 16. L'engagement de la commune de Bernardswiller pour la rétrocession gracieuse de la part indivise du chemin un courrier daté du 7/7/2023 et la délibération du CM du 2/9/2024 ;
 17. Attestation de Heiligenstein pour la prise en charge des frais de procédure ;
 18. La délibération du Conseil Municipal de Heiligenstein du 14 octobre 2024 acceptant la rétrocession gracieuse de la part indivise du chemin.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. PREPARATION DE L'ENQUETE

Prise en compte du dossier d'enquête :

A la suite de mon acceptation de conduire l'Enquête Publique relative au projet de modification des limites territoriales des communes d'Obernai et de Heiligenstein,

un entretien a eu lieu le 7 octobre 2024 avec Madame HUSSON, Référent Contrôle de légalité- Urbanisme - Elections à la Sous-Préfecture de Sélestat.

Les dates de l'enquête publique ont pu être entérinées avec les dates des différentes Permanences du Commissaire Enquêteur en vue de la rédaction de l'Arrêté Préfectoral.

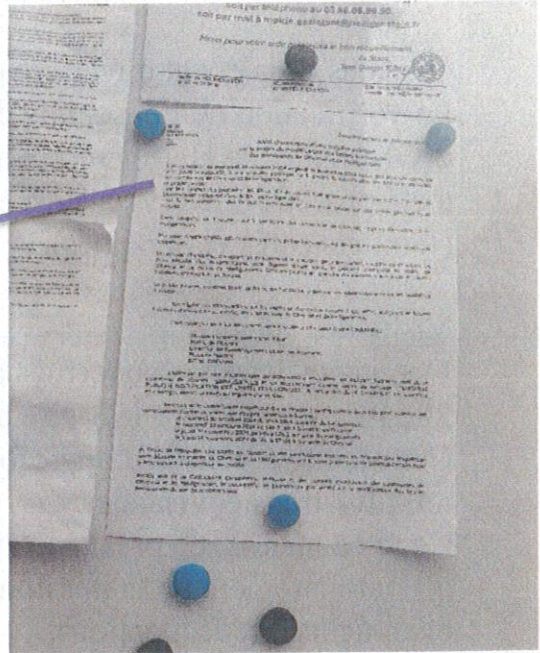
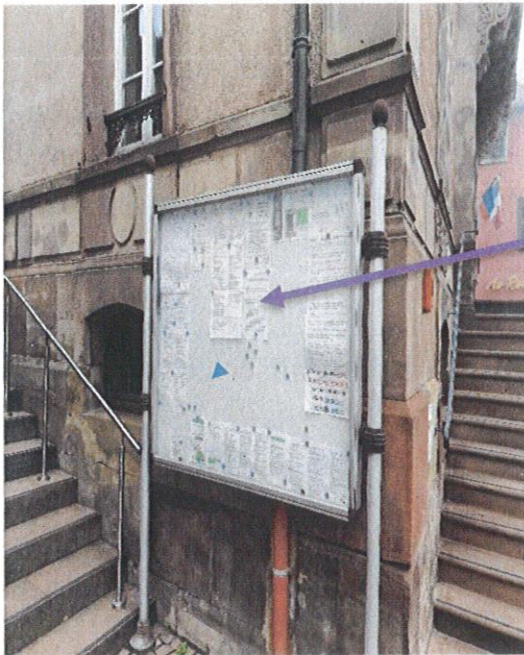
Le dossier m'a été transmis partiellement par voie numérique le 4 octobre 2024 et j'ai pu récupérer le dossier complet le 11 octobre 2024 en Sous-Préfecture de Sélestat.

Affichage réglementaire :

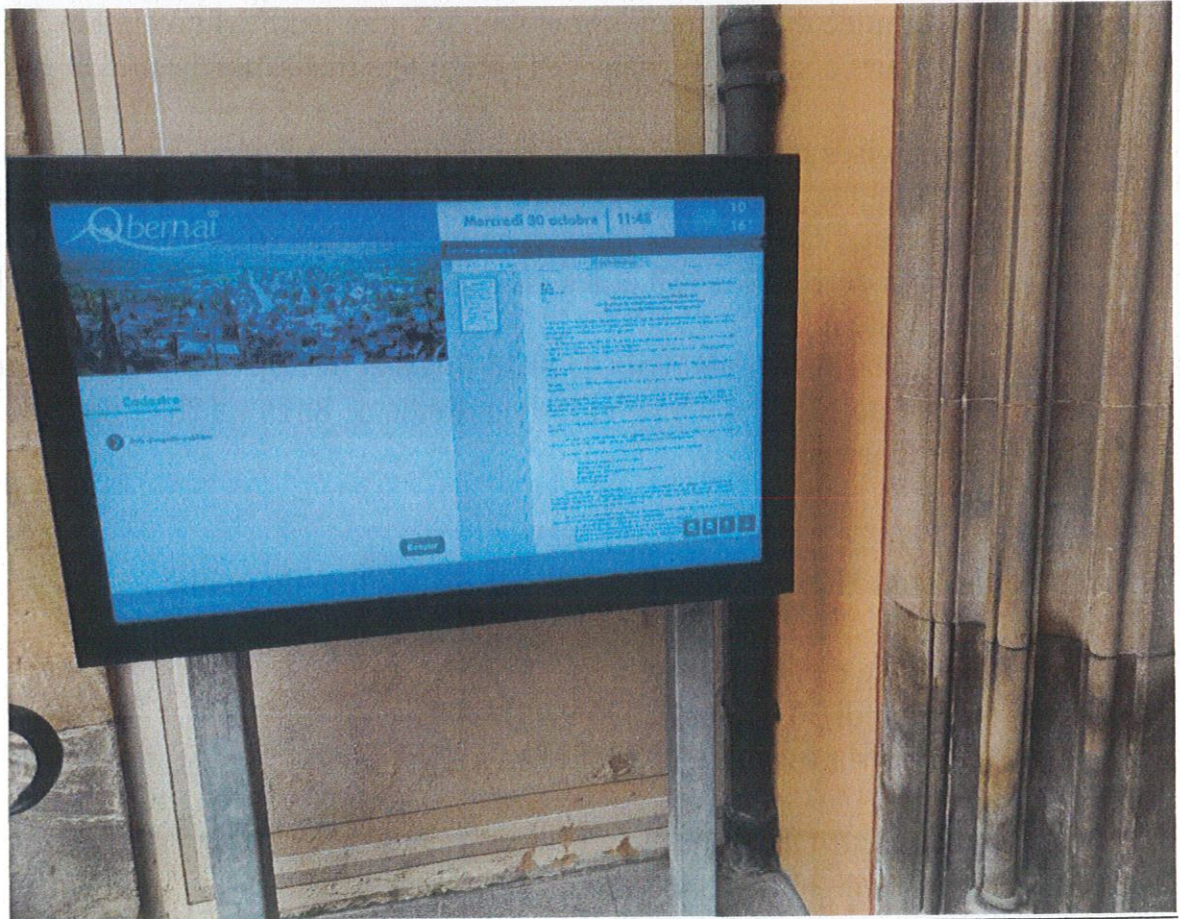
Conformément aux dispositions des articles R.134-12 et R.134-13 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, l'Avis d'Enquête Publique a été affiché du 16 octobre 2024 au 14 novembre 2024 inclus en Mairie de Heiligenstein et du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024 inclus en Mairie d'Obernai, sur des panneaux réservés à cet effet, visibles et lisibles pour tout public.

La réalité de l'affichage a été vérifié par mes soins le 22 octobre 2024 ainsi qu'aux dates de Permanence.

Affichage Mairie de HEILIGENSTEIN



Affichage Mairie d'OBERNAI



Par ailleurs, un Avis à la population de Heiligenstein a été diffusé le 30 octobre 2024 pour informer les administrés que l'intégralité du dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Visa des dossiers et ouverture des registres d'enquête publique :

La vérification de l'ensemble des pièces composant le dossier déposé en Mairies d'Obernai et de Heiligenstein a été effectué par mes soins le 22 octobre 2024 et il a été procédé à leur visa ainsi qu'à l'ouverture des registres d'enquête publique (feuillet cotés et paraphés).

Visite des sites

Une visite des sites concernés à Heiligenstein a été réalisée ce même 22 octobre 2024 avec Monsieur le Maire de Heiligenstein.

Cette visite a permis d'approfondir la connaissance des lieux et de visualiser les modifications envisagées.

Cette connaissance préalable avant le début de l'enquête est nécessaire au bon accomplissement de la mission visant à informer le public et à répondre à leurs éventuelles préoccupations.

2.2. L'ENQUETE PUBLIQUE.

2.2.1 Durée et Déroulement.

Elle s'est déroulée du mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024, soit pendant 16 jours consécutifs, dans des conditions très satisfaisantes et sans aucun incident.

Les dossiers, visés préalablement par le Commissaire-Enquêteur, ainsi que les registres d'enquête publique, ont été mis à la disposition du public en Mairies de Heiligenstein et d'Obernai aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux, soit les mardis de 16h30 à 18h et les mercredis et les vendredis de 9h à 11h30 pour Heiligenstein et les lundis, mardis et mercredis de 8h15 à 12h et de 13h45 à 17h, les jeudis de 8h15 à 12h et de 13h45 à 17h30 et les vendredis de 8h15 à 12h et de 13h45 à 16h30 pour Obernai.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- En mairie de Heiligenstein :
 - le mercredi 30 octobre 2024 de 9h à 11h
 - le jeudi 14 novembre 2024 de 14h à 15h

- En mairie d'Obernai :
 - le mercredi 30 octobre 2024 de 14h à 16h
 - le jeudi 14 novembre 2024 de 16h à 17h30 (clôture de l'enquête)

2.2.2 Publicité de l'Enquête.

Outre l'affichage tel que mentionné dans la rubrique « Préparation de l'enquête », l'avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public par insertion dans :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace des 18 octobre 2024 et 31 octobre 2024,
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine – Le Moniteur – des 15 octobre 2024 et 1^{er} et 5 novembre 2024 (Publications légales)

TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS

- RECENSEMENT :

Au cours de l'enquête publique, aucune personne n'a consulté le dossier ni sollicité des renseignements pendant les Permanences du Commissaire Enquêteur.

Aucune observation n'a été consignée ni sur les registres d'enquête publique ouverts en Mairie de Heiligenstein et d'Obernai ni par voie électronique à l'adresse mail dae@obernai.fr de la Commune d'Obernai.

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur pendant la durée de l'enquête.

De ce fait, aucun Procès-Verbal de Synthèse n'a été établi, un Mémoire en réponse ne se justifiant pas d'autant qu'aucune autre question n'est soumise par le Commissaire Enquêteur.

Fin du Rapport d'Enquête
Geispolsheim le 4 décembre 2024

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER



ANNEXES

1. Insertions Légales (DNA - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine)
2. Certificats d’Affichage

PIECES JOINTES

Destinataire : Autorité Organisatrice de l’Enquête

- Dossier d’enquête publique
- Registres d’Enquête Publique

INSERTIONS LEGALES

LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DU BAS-RHIN

Nous sommes en charge de transmettre toutes mentions légales au Journal Officiel et au B.A.O. à Paris, ainsi qu'à nos confrères hors de nos départements de compétence. Révisable pour tout le département par notre préfecture de 72/12/2023. Administrateur de presse et pas responsable de la tenue de nos affiches.

Tout toutes les mentions hors cotisations, procédures collectives, modifications statutaires et décisions de tribunaux, le tout le concernant les six années du 14 novembre 2023 et de 1983 à 1997 pour l'année 2024.

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DU BAS-RHIN

Nous sommes en charge de transmettre toutes mentions légales au Journal Officiel et au B.A.O. à Paris, ainsi qu'à nos confrères hors de nos départements de compétence. Révisable pour tout le département par notre préfecture de 72/12/2023. Administrateur de presse et pas responsable de la tenue de nos affiches.

Tout toutes les mentions hors cotisations, procédures collectives, modifications statutaires et décisions de tribunaux, le tout le concernant les six années du 14 novembre 2023 et de 1983 à 1997 pour l'année 2024.

ENQUÊTES PUBLIQUES

43127003 - PREFECTURE DU BAS-RHIN

Sous-Prefecture de Sélestat-Erstein

AVIS DE SURENDE DE L'ÉTAT DE LA COMMUNE DE SELESTAT-ERSTEIN

Il sera procédé au mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus, 120 jours avant l'expiration de l'état de la commune de Sélestat-Erstein, au projet de modification des limites territoriales des communes de Obernai et de Heiligenstein.

Le projet porte sur les parcelles des parcelles 64, 65 et 105 du Lotissement et des parcelles 4, 5 et 11 du Lotissement d'Obernai dans le ban de Heiligenstein.

Cette enquête est destinée à la fixation des limites de la commune de Sélestat-Erstein et de Heiligenstein.

Monsieur André CHARRIER, commandant de police-honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La dossier d'enquête comportant notamment une notice de présentation, un plan de situation et un plan de situation des modifications, sera exposé durant toute la période d'enquête au maire de la commune et en mairie de Heiligenstein. Chaque jour de présence sera ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête, présenter ses observations sous les modalités suivantes :

- Contourner les observations par les registres d'enquête ouvert. Cet effet sera constaté par le commissaire enquêteur.
- Rédiger par courrier au commissaire enquêteur Monsieur André CHARRIER, Mairie de Sélestat-Erstein, 11 rue de la République, 67100 Sélestat-Erstein.
- Rédiger par voie électronique au commissaire enquêteur en utilisant l'adresse mail de la commune de Sélestat-Erstein, selestat@selestat-erstein.fr, ou par courrier électronique au commissaire enquêteur Monsieur André CHARRIER, Mairie de Sélestat-Erstein, 11 rue de la République, 67100 Sélestat-Erstein.

Le commissaire enquêteur sera tenu de tenir à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales des personnes intéressées.

Le mercredi 30 octobre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Heiligenstein
Le mercredi 14 novembre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Heiligenstein
Le jeudi 14 novembre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Obernai

A l'issue de l'enquête, une enquête d'opportunité sera conduite par le commissaire enquêteur afin de proposer au maire de la commune de Sélestat-Erstein et au maire de Heiligenstein, le projet de modification des limites territoriales de ces deux communes.

SUCCESSIONS

43127003 - PREFECTURE DU BAS-RHIN

Sous-Prefecture de Sélestat-Erstein

AVIS DE SURENDE DE L'ÉTAT DE LA COMMUNE DE SELESTAT-ERSTEIN

Il sera procédé au mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus, 120 jours avant l'expiration de l'état de la commune de Sélestat-Erstein, au projet de modification des limites territoriales des communes de Obernai et de Heiligenstein.

Le projet porte sur les parcelles des parcelles 64, 65 et 105 du Lotissement et des parcelles 4, 5 et 11 du Lotissement d'Obernai dans le ban de Heiligenstein.

Cette enquête est destinée à la fixation des limites de la commune de Sélestat-Erstein et de Heiligenstein.

Monsieur André CHARRIER, commandant de police-honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête comportant notamment une notice de présentation, un plan de situation et un plan de situation des modifications, sera exposé durant toute la période d'enquête au maire de la commune et en mairie de Heiligenstein. Chaque jour de présence sera ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête, présenter ses observations sous les modalités suivantes :

- Contourner les observations par les registres d'enquête ouvert à cet effet, au lieu et place des registres d'enquête au public, dans les mairies de Obernai et de Heiligenstein.
- Rédiger par courrier au commissaire enquêteur Monsieur André CHARRIER, Mairie de Sélestat-Erstein, 11 rue de la République, 67100 Sélestat-Erstein.
- Rédiger par voie électronique au commissaire enquêteur en utilisant l'adresse mail de la commune de Sélestat-Erstein, selestat@selestat-erstein.fr, ou par courrier électronique au commissaire enquêteur Monsieur André CHARRIER, Mairie de Sélestat-Erstein, 11 rue de la République, 67100 Sélestat-Erstein.

Le commissaire enquêteur sera tenu de tenir à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales des personnes intéressées.

Le mercredi 30 octobre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Heiligenstein
Le mercredi 14 novembre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Heiligenstein
Le jeudi 14 novembre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Obernai

A l'issue de l'enquête, une enquête d'opportunité sera conduite par le commissaire enquêteur afin de proposer au maire de la commune de Sélestat-Erstein et au maire de Heiligenstein, le projet de modification des limites territoriales de ces deux communes.

ENQUÊTES PUBLIQUES

43127003 - PREFECTURE DU BAS-RHIN

Sous-Prefecture de Sélestat-Erstein

AVIS DE SURENDE DE L'ÉTAT DE LA COMMUNE DE SELESTAT-ERSTEIN

Il sera procédé au mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus, 120 jours avant l'expiration de l'état de la commune de Sélestat-Erstein, au projet de modification des limites territoriales des communes de Obernai et de Heiligenstein.

Le projet porte sur les parcelles des parcelles 64, 65 et 105 du Lotissement et des parcelles 4, 5 et 11 du Lotissement d'Obernai dans le ban de Heiligenstein.

Cette enquête est destinée à la fixation des limites de la commune de Sélestat-Erstein et de Heiligenstein.

Monsieur André CHARRIER, commandant de police-honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête comportant notamment une notice de présentation, un plan de situation et un plan de situation des modifications, sera exposé durant toute la période d'enquête au maire de la commune et en mairie de Heiligenstein. Chaque jour de présence sera ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête, présenter ses observations sous les modalités suivantes :

- Contourner les observations par les registres d'enquête ouvert à cet effet, au lieu et place des registres d'enquête au public, dans les mairies de Obernai et de Heiligenstein.
- Rédiger par courrier au commissaire enquêteur Monsieur André CHARRIER, Mairie de Sélestat-Erstein, 11 rue de la République, 67100 Sélestat-Erstein.
- Rédiger par voie électronique au commissaire enquêteur en utilisant l'adresse mail de la commune de Sélestat-Erstein, selestat@selestat-erstein.fr, ou par courrier électronique au commissaire enquêteur Monsieur André CHARRIER, Mairie de Sélestat-Erstein, 11 rue de la République, 67100 Sélestat-Erstein.

Le commissaire enquêteur sera tenu de tenir à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales des personnes intéressées.

Le mercredi 30 octobre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Heiligenstein
Le mercredi 14 novembre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Heiligenstein
Le jeudi 14 novembre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Obernai

A l'issue de l'enquête, une enquête d'opportunité sera conduite par le commissaire enquêteur afin de proposer au maire de la commune de Sélestat-Erstein et au maire de Heiligenstein, le projet de modification des limites territoriales de ces deux communes.

SUCCESSIONS

43127003 - PREFECTURE DU BAS-RHIN

Sous-Prefecture de Sélestat-Erstein

AVIS DE SURENDE DE L'ÉTAT DE LA COMMUNE DE SELESTAT-ERSTEIN

Il sera procédé au mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus, 120 jours avant l'expiration de l'état de la commune de Sélestat-Erstein, au projet de modification des limites territoriales des communes de Obernai et de Heiligenstein.

Le projet porte sur les parcelles des parcelles 64, 65 et 105 du Lotissement et des parcelles 4, 5 et 11 du Lotissement d'Obernai dans le ban de Heiligenstein.

Cette enquête est destinée à la fixation des limites de la commune de Sélestat-Erstein et de Heiligenstein.

Monsieur André CHARRIER, commandant de police-honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête comportant notamment une notice de présentation, un plan de situation et un plan de situation des modifications, sera exposé durant toute la période d'enquête au maire de la commune et en mairie de Heiligenstein. Chaque jour de présence sera ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête, présenter ses observations sous les modalités suivantes :

- Contourner les observations par les registres d'enquête ouvert à cet effet, au lieu et place des registres d'enquête au public, dans les mairies de Obernai et de Heiligenstein.
- Rédiger par courrier au commissaire enquêteur Monsieur André CHARRIER, Mairie de Sélestat-Erstein, 11 rue de la République, 67100 Sélestat-Erstein.
- Rédiger par voie électronique au commissaire enquêteur en utilisant l'adresse mail de la commune de Sélestat-Erstein, selestat@selestat-erstein.fr, ou par courrier électronique au commissaire enquêteur Monsieur André CHARRIER, Mairie de Sélestat-Erstein, 11 rue de la République, 67100 Sélestat-Erstein.

Le commissaire enquêteur sera tenu de tenir à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales des personnes intéressées.

Le mercredi 30 octobre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Heiligenstein
Le mercredi 14 novembre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Heiligenstein
Le jeudi 14 novembre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Obernai

A l'issue de l'enquête, une enquête d'opportunité sera conduite par le commissaire enquêteur afin de proposer au maire de la commune de Sélestat-Erstein et au maire de Heiligenstein, le projet de modification des limites territoriales de ces deux communes.

Formalités

VENTES ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

Nos services se chargent également de la publication au BODACC sur simple demande

Formalités

VENTES ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

Nos services se chargent également de la publication au BODACC sur simple demande

VENTES DE FONDS ET APPORTS

43127003 - PREFECTURE DU BAS-RHIN

Notaire en charge de la transmission de tous les actes de vente de fonds de commerce et d'apports de fonds de commerce.

Le mercredi 30 octobre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Heiligenstein
Le mercredi 14 novembre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Heiligenstein
Le jeudi 14 novembre 2024 de 9h à 17h à la Mairie de Obernai

A l'issue de l'enquête, une enquête d'opportunité sera conduite par le commissaire enquêteur afin de proposer au maire de la commune de Sélestat-Erstein et au maire de Heiligenstein, le projet de modification des limites territoriales de ces deux communes.

Enquête publique

SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN

Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Obernal et de Heiligenstein

Il sera procédé du mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus, soit pour une durée de seize jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales, des communes de Obernal et de Heiligenstein.

En complément, une maquette du projet ainsi que des panneaux d'explication seront disponibles pendant toute la durée de la concertation, au Mairie de Schillingheim. Un exemplaire du projet sera également disponible au Mairie de Schillingheim.

Cronenberg - 100 route de Mittelhaeblerg à Strasbourg - par voie électronique, via l'adresse journal suivante: AménagementDUterritoire@projetsurbainsstrasbourg.eu, en précisant en objet: "Déclaration de projet IKEA - Concertation préalable".

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Avis d'enquête publique Autorisation environnementale Installation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Une enquête publique est prescrite sur les demandes présentées par l'EARL DEBRIVAL au vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de poulettes turques possédées sur le territoire de la commune de WESTHOUSE.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Service aménagement du territoire et projets urbains

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS - Projet de modernisation et de restructuration du magasin IKEA de Strasbourg

Avis de concertation préalable

Jeudi 31 octobre 2024

Enquête publique

SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN

Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Obernal et de Heiligenstein

Il sera procédé du mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus, soit pour une durée de seize jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales, des communes de Obernal et de Heiligenstein.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DES EQUIPEMENTS (D.A.E.)
N/Réf. BF/YJ/CA
Tél. 03 88 49 95 78

ATTESTATION

Je soussigné, Bernard FISCHER, Maire de la Ville d'OBERNAI, atteste par la présente que l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Obernai et de Heiligenstein du 10 octobre 2024, ainsi que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, ont été affichés aux portes de la mairie du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024 inclus, ainsi que sur le site internet de la Ville d'Obernai.

Fait à Obernai le 14 novembre 2024



Bernard FISCHER



MAIRE D'OBERNAI

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER



Commune
de
HEILIGENSTEIN



Jean-Georges Karl
Maire de HEILIGENSTEIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Georges KARL,
Maire de la Commune de Heiligenstein

Certifie que l’Avis d’Enquête Publique portant sur le projet de modification des limites territoriales des Communes d’Obernai et d’Heiligenstein

A été affiché, à compter du 16 octobre 2024 jusqu’au 14 Novembre 2024 inclus :

- Sur tableau d’affichage principal de la Mairie,
- Sur les 11 panneaux d’affichage installés dans l’agglomération
- Sur le site internet de la Commune (<https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/heiligenstein>)

Un avis à la population a été diffusé le 30 Octobre 2024 pour informer les administrés que l’intégralité du dossier d’enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Commune (cité ci-dessus).

Le présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Heiligenstein, le 14 Novembre 2024

Le Commissaire Enquêteur





Le Maire :


Jean-Georges Karl

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1. Rappel de l'objet de l'Enquête Publique
2. Le Dossier d'Enquête
3. L'information du public
4. Le Déroulement de l'Enquête
5. Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'Enquête Publique

L'Enquête Publique prescrite par Arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein, par délégation de signature de Madame la Préfète du Bas-Rhin en date du 30 septembre 2024, a porté sur :

Le projet de modification des limites territoriales des Communes d'Obernai -et de Heiligenstein.

Ce projet porte :

- Sur le transfert des parcelles 64,65 et 103 du Lieudit Steingrube et des parcelles 4,5 et 7 du Lieudit Urlosenholtz à Obernai dans le ban de Heiligenstein ;
- Sur la requalification des limites communales en fixant ces limites sur des limites géographiques visibles.

L'Enquête Publique a été **conduite dans le but d'informer le public** sur le projet et **de recueillir ses observations ou propositions**, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information et de prendre un Arrêté portant sur la modification des limites territoriales des deux communes.

2. Le Dossier d'Enquête

Le dossier présenté à l'enquête, et comprenant :

- L'Arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes d'Obernai et de Heiligenstein
- L'Arrêté Préfectoral du 10 octobre 2024 portant désignation d'un Commissaire Enquêteur
- L'Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes d'Obernai et de Heiligenstein
- Une Notice explicative
- La liste des annexes à la notice explicative, détaillées dans le corps du Rapport en page 11

a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 30 octobre 2024 au 14 novembre 2024 en Mairies de Heiligenstein et d'Obernai.

Le Commissaire Enquêteur relève la qualité et l'accessibilité du dossier mis à la disposition du public et sa conformité vis-à-vis des dispositions réglementaires.

3. L'Information du Public

L'Avis d'Enquête Publique a été porté à la connaissance du public par :

-affichage du 16 octobre 2024 au 14 novembre 2024 inclus sur le tableau principal de la Mairie de Heiligenstein ainsi que sur les 11 panneaux d'affichage installés dans l'agglomération.

De même, il a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune à l'adresse <https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/heiligenstein>

-affichage en Mairie d'Obernai du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024 inclus ainsi que sur le site internet de la Ville d'Obernai.

Outre l'affichage mentionné ci-dessus, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une insertion dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et les Affiches d'Alsace et de Lorraine - Le Moniteur - huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

J'estime qu'avec l'ensemble des mesures mises en place, conformément à la réglementation en vigueur, le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet s'il le souhaitait.

4. Déroulement de l'Enquête

L'Enquête Publique s'est déroulée du mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 dans de bonnes conditions et sans incident.

Les Mairies de Heiligenstein et d'Obernai ont tout mis en œuvre pour faciliter le bon déroulement des Permanences et le meilleur accueil du public.

La présente Enquête Publique n'a pas suscité d'intérêt particulier de la part du public puisque personne n'a consulté le dossier dans les Mairies concernées et aucune personne n'a sollicité de renseignements lors des Permanences du Commissaire Enquêteur.

Aucune observation n'a été formulée et aucun courrier ou mail n'ont été transmis au Commissaire Enquêteur durant la période de l'Enquête Publique.

5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

Ainsi qu'il est précisé dans la Notice explicative, la Commune de Heiligenstein est propriétaire de parcelles situées sur le ban d'Obernai et en contiguïté directe avec son territoire.

La Commune de Heiligenstein, dont le territoire est essentiellement constitué d'espaces boisés et viticoles, et ne disposant donc pas d'emprises urbanisables suffisantes pour satisfaire sa population en matière d'équipement publics, s'est vu dans l'obligation d'investir pour construire et entretenir ses équipements sur le ban d'Obernai.

Les discussions, entamées à partir de 2009 entre les Communes de Heiligenstein et Obernai ont abouti à un accord de transfert unilatéral des emprises, détaillées dans la notice explicative et reprises dans le corps du Rapport, sur le ban de Heiligenstein.

La Commune de Bernardswiller s'est également engagée à céder sa part indivise à la Commune de Heiligenstein à l'euro symbolique.

Les autres modifications proposées, reprises dans mon Rapport, portent sur la requalification des limites communales pour une meilleure visibilité.

Prenant en considération que :

- L'Enquête Publique concernant le projet de modification des limites territoriales des Communes d'Obernai et de Heiligenstein s'est déroulée conformément à la réglementation,
- La procédure relative aux enquêtes publiques, notamment en matière de publicité (information du public par tous moyens possibles : affichage en mairie, insertions légales dans deux journaux huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci) a été respectée,
- Le dossier est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, qu'il était complet, parfaitement explicite, précis, d'une grande qualité et qu'il contenait tous les détails nécessaires à sa compréhension,
- Les Registres d'Enquête ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête du 30 octobre 2024 au 14 novembre 2024 soit 16 jours consécutifs,
- L'enquête publique n'a pas suscité un intérêt particulier, aucune observation n'ayant été formulée tant dans les Registres d'Enquête Publique que par courrier ou mail, personne n'ayant consulté le dossier ou ayant sollicité des renseignements auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses Permanences,

- Le projet relève d'une cohérence de la part des Communes d'Obernai et de Heiligenstein, les propositions faites se justifiant par le souci d'une bonne gestion des territoires avec une matérialisation claire et précise.
- Le projet de découpage n'aura pas d'effets négatifs sur le site et l'environnement, n'impactera nullement l'attractivité ou les orientations stratégiques de la ville d'Obernai et permettra à la Commune de Heiligenstein de décider souverainement du développement et de la mise en valeur de sa zone d'équipements publics, aucun propriétaire privé n'étant concerné par ailleurs.

J'estime pouvoir émettre un

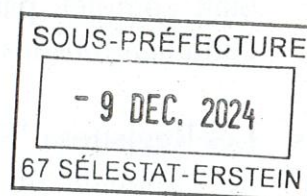
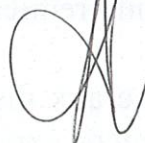
AVIS FAVORABLE

- sans réserve ni recommandation -

à la poursuite de la procédure tendant à accorder les modifications sollicitées.

Fait et clos à Geispolsheim
le 4 décembre 2024

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER





**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
contrôle de légalité - urbanisme**

Affaire suivie par :
Angélique Husson
Tél : 03 88 58 83 52
Mél : angelique.husson@bas-rhin.gouv.fr

Sélestat, le **12 DEC. 2024**

Le sous-préfet de Sélestat-Erstein

à

Monsieur le Maire de Heiligenstein

Objet : enquête publique relative à la modification des limites territoriales – avis du conseil municipal

P.J. : copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur
arrêté fixant l'indemnisation du commissaire enquêteur
RIB de Monsieur André CHARLIER

L'enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Obernai et de Heiligenstein s'est tenue du mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus.

Monsieur André CHARLIER a déposé son rapport et ses conclusions motivées le 9 décembre 2024 en sous-préfecture.

En application des dispositions de l'article R134-28 du code des relations entre le public et l'administration, Je vous transmets une copie de ces documents. Je précise que les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Aucune observation :

- n'a été présentée lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Obernai et de Heiligenstein,
 - n'a été consignée sur les registres d'enquête déposés en mairie de Obernai et de Heiligenstein,
 - n'a été transmise sur l'adresse messagerie de la commune de Obernai
- et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Monsieur André CHARLIER a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation à la poursuite de la procédure tendant à accorder les modifications sollicitées.

Selon les dispositions de l'article L2112-4 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux donnent obligatoirement leur avis au vu de l'enquête publique. Vous voudrez donc bien inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal et me transmettre la

délibération avec l'avis du conseil municipal. La même demande est formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Obernai.

Par courrier de ce jour, je sollicite l'avis de la Collectivité européenne d'Alsace, qui dispose d'un délai de six semaines à compter de sa saisine pour se prononcer (article L2112-6 du CGCT).

Je vous notifie également l'arrêté de ce jour fixant l'indemnisation du commissaire enquêteur à 1321,92 € (*mille trois cent vingt-et-un euros et quatre-vingt-douze cents*). Vous voudrez bien rembourser ce montant à Monsieur André CHARLIER ; je vous transmets son RIB en pièce jointe.

Il vous faudra par ailleurs vous acquitter des cotisations et charges sociales portant sur le montant total des vacations auprès des organismes de recouvrement, selon les modalités prévues aux articles D.311-3 et D.311-4 du code de la sécurité sociale. Je vous joint la fiche complétée par Monsieur CHARLIER à cet effet.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision sur la poursuite de la procédure.

Le sous-préfet,



Michel Robquin

Copie destinée à :

Monsieur André CHARLIER, commissaire enquêteur

andre-charlier@wanadoo.fr

Monsieur le Maire de Obernai



**CONVENTION D'OBJECTIFS
2025-2027**

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

ENTRE

La Ville d'Obernai

dont le siège est situé Place du Marché - CS 80 205 - 67213 Obernai Cedex
représentée par Monsieur le Maire Bernard FISCHER,

ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

ET

L'association 13^e Sens,

dont le siège est situé rue Athic 67210 OBERNAI
inscrite au registre ...

représentée par Lucia MARZANO, en tant que Présidente en exercice,

ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-4,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Une politique culturelle ambitieuse et riche

La Ville d'Obernai porte depuis de nombreuses années une politique culturelle particulièrement ambitieuse et riche. Cette politique repose sur un maillage de nombreux acteurs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, mais également sur des équipements publics majeurs et structurants.

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin, avec plus de 20 professeurs, permet à près de 600 élèves, enfants et adultes, de s'initier ou de perfectionner leur pratique artistique. Les manifestations portées tout au long de l'année par l'EMMDD constituent autant d'événements culturels de qualité, accessibles à tous.

La Médiathèque municipale d'Obernai est un autre lieu de culture et de loisirs ouvert à tous. Sur près de 700 m², elle propose plus de 45 000 documents. Fréquentée par 1800 lecteurs réguliers, cet équipement culturel majeur offre en outre une véritable programmation, avec des expositions, des soirées lecture, des veillées de contes ou encore des rencontres avec des professionnels du monde du livre.

L'association 13^{ème} Sens est le troisième acteur majeur du Pôle culturel, prenant en charge le spectacle vivant, le cinéma de la ville d'Obernai ainsi que le festival Pisteur d'étoiles. A la différence de l'EMMDD ou de la Médiathèque, cette activité ne fait pas l'objet d'une gestion en régie. La Ville a en effet souhaité privilégier une gestion associative, réunissant des professionnels et des bénévoles passionnés.

La politique culturelle de la Ville d'Obernai se traduit enfin par un soutien constant aux associations locales, notamment culturelles.

Ce soutien peut prendre la forme d'une aide financière régulière ou ponctuelle et/ou d'une aide en nature, au travers de la mise à disposition de locaux ou de moyens municipaux. Plus de 20 associations culturelles sont actives et leurs bénévoles contribuent tous les jours à la diffusion et à la pratique artistiques.

L'association 13^{ème} Sens, un des piliers de cette politique culturelle

L'association culturelle d'Obernai, association de droit local, a été créée le 10 juin 1981 afin d'assurer les missions dévolues par la Ville d'Obernai en matière d'animation et de diffusion culturelle.

Une première convention en date du 16 novembre 1982 avait mis à sa disposition les locaux de l'immeuble « A l'Agneau d'Or » situé 99 rue du Général Gouraud, l'essentiel de ses activités étant toutefois disséminé dans divers espaces de la Ville.

En vertu d'une seconde convention du 17 novembre 1986, la structure se voit confier un ensemble de locaux comprenant une salle de spectacles, une salle de répétitions, des loges et des bureaux en recrutant simultanément ses premiers permanents, marquant ainsi l'avènement du Relais Culturel Espace ATHIC et le lancement simultané du Cinéma Adalric.

La première édition du Festival du Cirque « Pisteurs d'Etoiles » voit le jour en 1995 en connaissant un développement constant et progressif en faveur d'une véritable promotion des arts circassiens.

La mission de l'Espace ATHIC se diversifie : théâtre, musique, danse, cirque, création avec accueil d'artistes en résidence.

En 2019 un vaste travail réflexif sur l'identité de la structure, sa lisibilité et sa visibilité est lancé : en 2021, l'association devient 13^{ème} Sens.

Les activités de l'association 13^{ème} Sens se déclinent aujourd'hui en trois volets.

- **Le spectacle vivant**

De septembre à juin, l'association 13^{ème} Sens propose une saison culturelle : une programmation variée de spectacles vivants, théâtre, cirque, danse, musique, humour, chansons, etc.

Chaque année, une dizaine de spectacles est proposée au public, comprenant les spectacles scolaires.

L'éclectisme des spectacles accueillis a pour but de satisfaire les différentes sensibilités des publics, en programmant du théâtre classique jusqu'aux formes les plus contemporaines du spectacle vivant.

- **Le Cinéma Adalric**

Avec une programmation grand public, mais également de films classés « Art et Essai », le cinéma Adalric propose une programmation variée pour tous publics.

La salle est équipée depuis 2012 de la technologie numérique, ce qui lui permet d'assurer une diffusion de qualité et de faire face à la concurrence des structures commerciales.

L'activité cinéma bénéficie d'un public fidèle et d'un investissement exemplaire de la part d'une quarantaine de bénévoles.

- **Le festival « Pisteurs d'Etoiles »**

L'association 13^{ème} Sens organise tous les ans au printemps « Le Festival Pisteurs d'Etoiles » dédié aux arts du cirque et de la rue, qui accueille des artistes venus de toute la France et de l'étranger.

Il dispose depuis 2010, et grâce au soutien de la Ville d'Obernai et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, de son propre chapiteau d'une capacité de 420 places, qui augmente considérablement son potentiel d'accueil du public et de déploiement de ses actions.

L'association 13^{ème} Sens a signé en 2012 une convention de préfiguration en « Pôle National des Arts du Cirque ».

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le renouvellement de la convention de partenariat tripartite entre l'association 13^{ème} Sens, la Ville d'Obernai et la Collectivité européenne d'Alsace a permis d'engager une réflexion plus globale sur la place de l'association 13^{ème} Sens au cœur de la politique culturelle portée par la municipalité.

Le partenariat privilégié entre l'association 13^{ème} Sens et la Ville d'Obernai mérite en effet d'être encadré par quelques jalons et formalisé au travers d'un document élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, au bénéfice d'une programmation culturelle accessible et de qualité.

Par la présente convention, l'association 13^{ème} Sens s'engage à mettre en œuvre un projet artistique et culturel au service des Obernois et des publics du territoire articulé autour des axes suivants :

- **proposer un choix hétéroclite de disciplines artistiques et culturelles**
- **créer du lien social,**
- **enrichir ses connaissances,**
- **conduire au questionnement,**
- **favoriser l'émergence d'une culture locale.**

Il s'agira de construire une programmation à la fois accessible et de qualité, pour inciter les habitants d'Obernai et du territoire à fréquenter régulièrement les spectacles proposés.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES ET OBJECTIFS

Sur les trois activités programmés par l'association 13^{ème} Sens (spectacle vivant, cinéma et cirque), la programmation, élaborée autour des 5 axes définis, sera évaluée par le taux de remplissage des représentations. Ces taux seront présentés par activités et par public.

2.1 Propositions en direction des écoles d'Obernai

Environ 1 000 élèves fréquentent les écoles de la ville, 1 000 les collèges et 2 000 les lycées. L'association 13^{ème} Sens œuvre à proposer une programmation adaptée au public scolaire. Des actions spécifiques pourraient être diligentées à l'attention des classes de théâtre des collèges et lycées Obernois.

L'association 13^{ème} Sens travaille à la mise en œuvre d'un parcours EAC Education Artistique et Culturelle en école élémentaire, autour du spectacle vivant, de la musique et de la lecture, en partenariat avec l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin et la Médiathèque municipale.

2.2 Aller vers le public

L'association 13^{ème} Sens peut compter sur un public fidèle et assidu, mais pas toujours suffisant pour remplir la jauge de la salle.

Aller vers le public constitue ainsi un aspect fondamental des missions confiées à l'Association. Cet « aller vers » doit permettre aux publics éloignés de la culture de s'ouvrir, de découvrir et de se distraire.

L'association 13^{ème} Sens doit s'appuyer sur une démarche inclusive, en travaillant l'accessibilité, les horaires des représentations ou séances, des formats différents, des opérations attractives... Il s'agit d'inciter les publics à participer en adaptant l'offre.

2.3 Accompagner les associations culturelles

Une réflexion pourra être engagée afin de faciliter l'accès à la salle de spectacle à des associations locales.

Ouvrir l'infrastructure et les équipements scéniques à une pratique « amateur » est offrir une véritable plus-value aux associations culturelles d'Obernai.

Il convient néanmoins de formaliser les conditions d'utilisation des régies son et lumière à travers une convention, en précisant l'aspect sécuritaire et les conditions financières de mise à disposition.

L'accompagnement et le soutien aux associations locales constituent un dernier axe majeur de la politique culturelle souhaitée par la Ville d'Obernai. L'existence d'une infrastructure professionnelle sur le territoire est un atout certain pour la pratique amateur.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant la période 2025 à 2027.

Elle ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

L'éventuel renouvellement de la convention est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 de la présente convention.

La présente convention entrera en vigueur, après signature par les parties, avec effet au 1^{er} janvier 2025 et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DU SOUTIEN FINANCIER

La présente convention précise les champs d'intervention et les objectifs fixés à l'association 13^{ème} Sens en matière d'animation, de gestion et de développement de la Scène de territoire dénommée « 13^{ème} Sens scène & ciné » et de l'organisation du Festival du Cirque « Pisteurs d'Etoiles ».

Afin de subvenir à ses charges courantes d'exploitation, la Ville d'Obernai s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement à l'Association, dont le montant doit être déterminé chaque année dans une annexe financière.

D'une manière générale, la subvention allouée s'inscrit strictement dans le cadre des objectifs globaux définis par la présente convention et la convention tripartite signée avec la Collectivité européenne d'Alsace.

A cet effet, le descriptif détaillé du programme d'actions développé par l'Association 13^{ème} Sens Scène & Ciné devra être présenté à l'appui de sa demande de subvention, dans un document portant mémoire justificatif sur l'affectation et l'emploi des fonds sollicités sur la base d'un budget prévisionnel.

Chaque année, l'annexe financière définira précisément le montant de la subvention allouée, les conditions de versement et les pièces à produire à l'appui du versement des acomptes.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre du contrôle exercé par la Collectivité en application du premier alinéa de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Obernai pourra exiger à tout moment des éléments financiers sur l'emploi des fonds alloués.

Conformément au second alinéa de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association 13^{ème} Sens Scène & Ciné communiquera chaque année à la Ville d'Obernai, au plus tard à la fin du mois de mai, un bilan et un compte de résultat certifiés, ainsi que le rapport d'activités de l'exercice précédent.

De manière concomitante, l'association 13^{ème} Sens transmettra le compte-rendu financier attestant la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, au sens de l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000. La transmission de ce document sera impérativement accompagnée d'un extrait complet et détaillé du Grand Livre de l'exercice précédent.

ARTICLE 6 – EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la réalisation des objectifs fixés et sur l'analyse du bilan d'activité.

Ces éléments seront abordés à l'occasion d'une réunion annuelle.

Des points intermédiaires pourront également être programmés à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – RECOURS

Les parties s'engagent, en cas d'éventuel différend, à privilégier un accord amiable, au besoin par l'intermédiaire d'une médiation sollicitée auprès du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

En cas d'échec, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires, à Obernai, le XX/XX/XXXX

Pour l'association 13^{ème} Sens,
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire d'Obernai,

Lucia MARZANO

Bernard FISCHER



Débat d'orientation budgétaire

Exercice 2025

Commune de plus de 10000 habitants
ayant opté pour le vote par nature

Dossier de Présentation 2025

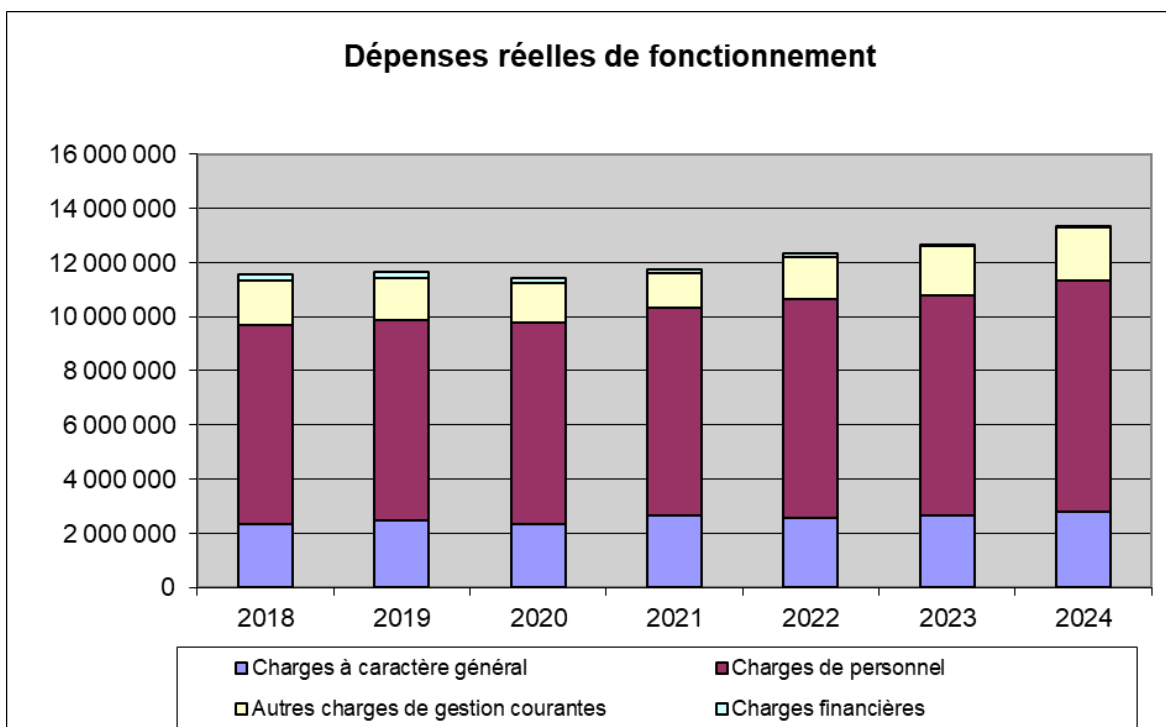
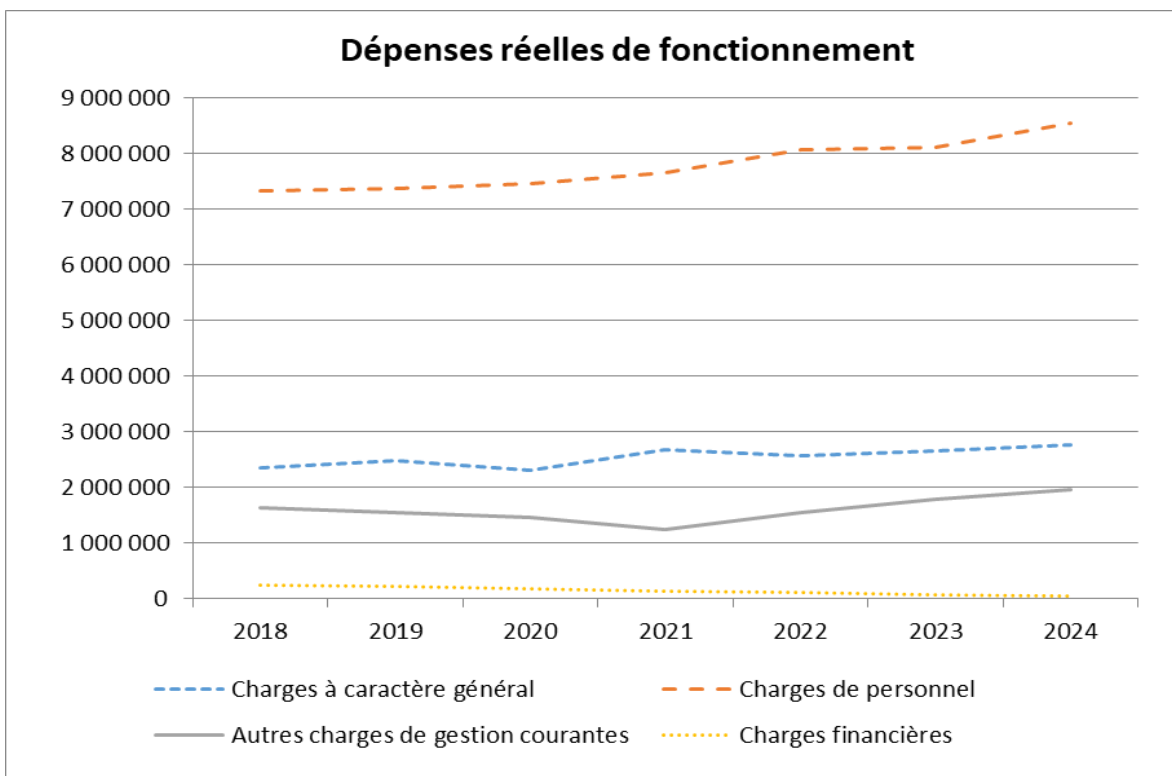
Ville d'Obernai
Département du Bas-Rhin
République Française



1^{ère} PARTIE :
LES INDICATEURS FINANCIERS 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de fonctionnement



L'évolution des charges à caractère général (chapitre 011) connaît une hausse de 4,15 % en 2024.

Cette hausse était prévue et anticipée, dans un contexte économique particulièrement complexe.

L'attention portée à la maîtrise des différents postes de dépenses et une stratégie optimisée en termes de commande publique n'ont pas permis de contenir les effets du contexte inflationniste général constaté depuis plus de deux ans.

Cette hausse, que l'on estime à un peu plus de 110 000 € en valeur absolue, s'explique principalement par les augmentations de certains contrats, comme les assurances et l'énergie. Ainsi, l'assurance dommages aux biens, dont le contrat avait été résilié unilatéralement au 31/12/2023, a vu sa cotisation augmenter de 85 870 € pour l'année 2024. Les nouveaux marchés de fourniture d'énergies ont, quant à eux, été attribués avec des prix multipliés par deux par rapport aux conditions tarifaires obtenues en 2020, qui étaient particulièrement favorables.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent environ 61 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions). Après une année 2023 quasi-stable, ces dépenses ont augmenté de 5,38 % en 2024.

Plusieurs raisons à cela :

- tous les postes vacants ont été pourvus,
- des postes ont été créés pour répondre aux besoins et garantir la continuité du service,
- la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 a connu une première année pleine,
- le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a attribué, au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public),
- le SMIC a augmenté,
- la rémunération de certains agents a été revalorisée, au regard de leur engagement et des résultats professionnels,
- le Glissement Vieillesse Technicité (évalué à + 4% pour 2024),
- les titres restaurant ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 2024...

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont essentiellement constituées par les subventions de fonctionnement octroyées aux associations et organismes para-municipaux : près de 1,2 millions d'euros ont ainsi été versés en 2024, soit près de 5% de plus qu'en 2023. Cette tendance à la hausse devrait encore se confirmer dans les années à venir, car nombre de partenaires historiques de nos associations se désengagent progressivement.

Les dépenses comptabilisées au chapitre 65 ont crû de 9,4% en 2024 en raison de certains changements d'imputations comptables (nouveau logiciel de paies), de l'indexation des contrats de maintenance informatique ou encore de l'indemnisation d'une entreprise au titre des conséquences de la guerre en Ukraine (délibération adoptée en décembre 2023, exécutée sur l'exercice 2024).

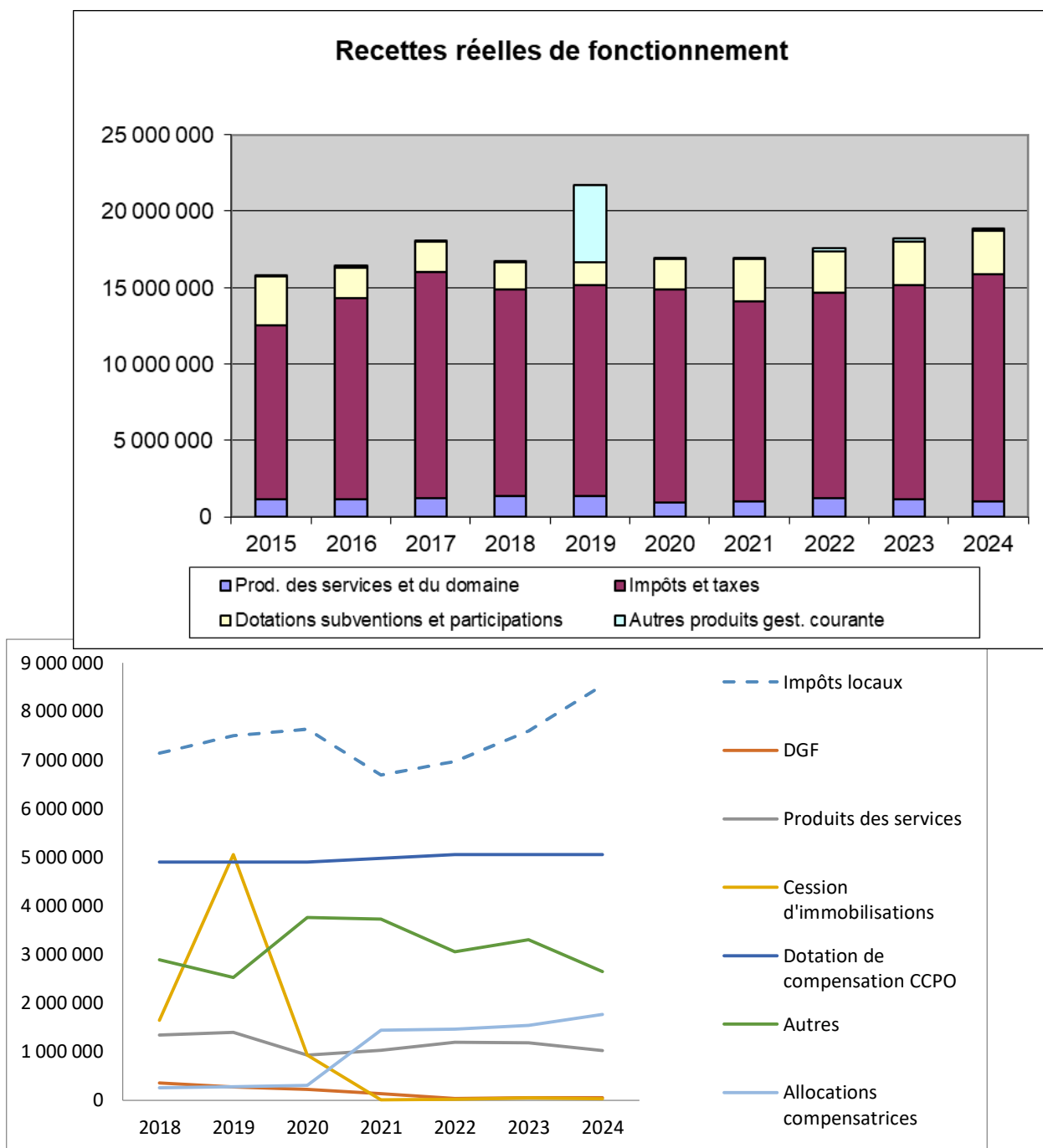
Les charges financières (chapitre 66) liées aux emprunts en cours poursuivent, quant à elles, leur baisse, conséquence de la politique de désendettement menée depuis de nombreuses années.

La contribution de la Ville d'Obernai au **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, enregistrée au chapitre 014, est stable depuis 2019 du fait de la décision de la CCPO de renouveler la répartition dérogatoire et de prendre en charge la hausse qui aurait dû échoir aux communes selon la répartition normale.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est, avec la nouvelle norme comptable M57, limité à quelques opérations (annulations de titres émis sur exercices antérieurs notamment) et son niveau ne peut plus être considéré comme significatif.

Au total, **les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées en 2024 à 13 900 000 €** (pour 14 950 000 € de dépenses totales), affichant une tendance globale à la hausse, après plusieurs années de stabilité, dans un contexte économique complexe et dégradé.

Evolutions des recettes de fonctionnement



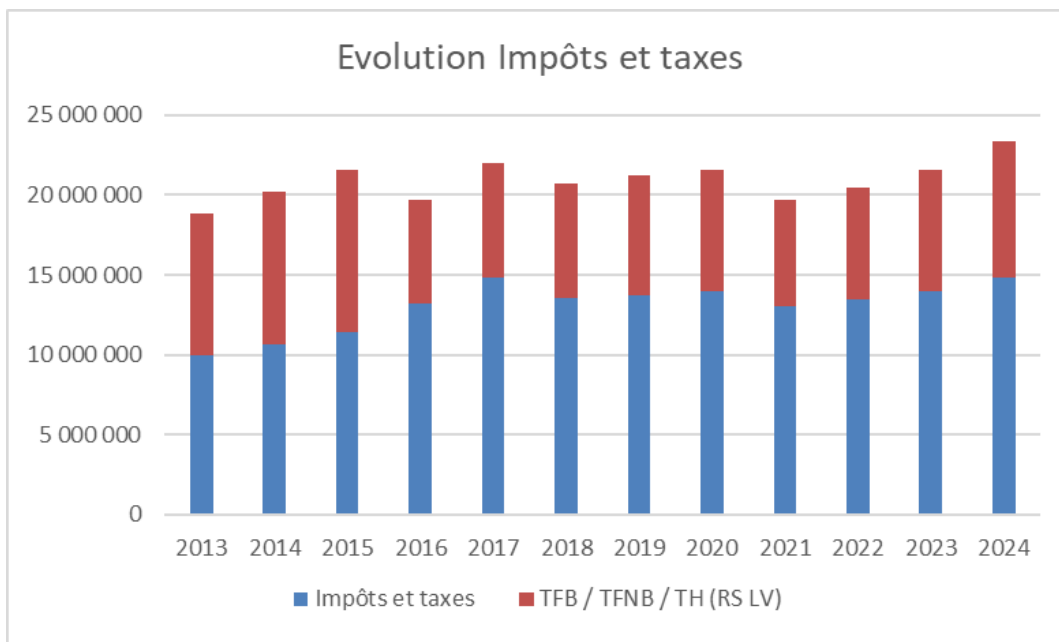
Les recettes courantes de fonctionnement (chapitres 70, 73, 74 et 75) sont **estimées en 2024 à 19 095 500 €**.

La majeure partie de ces recettes est concentrée sur quelques blocs importants :

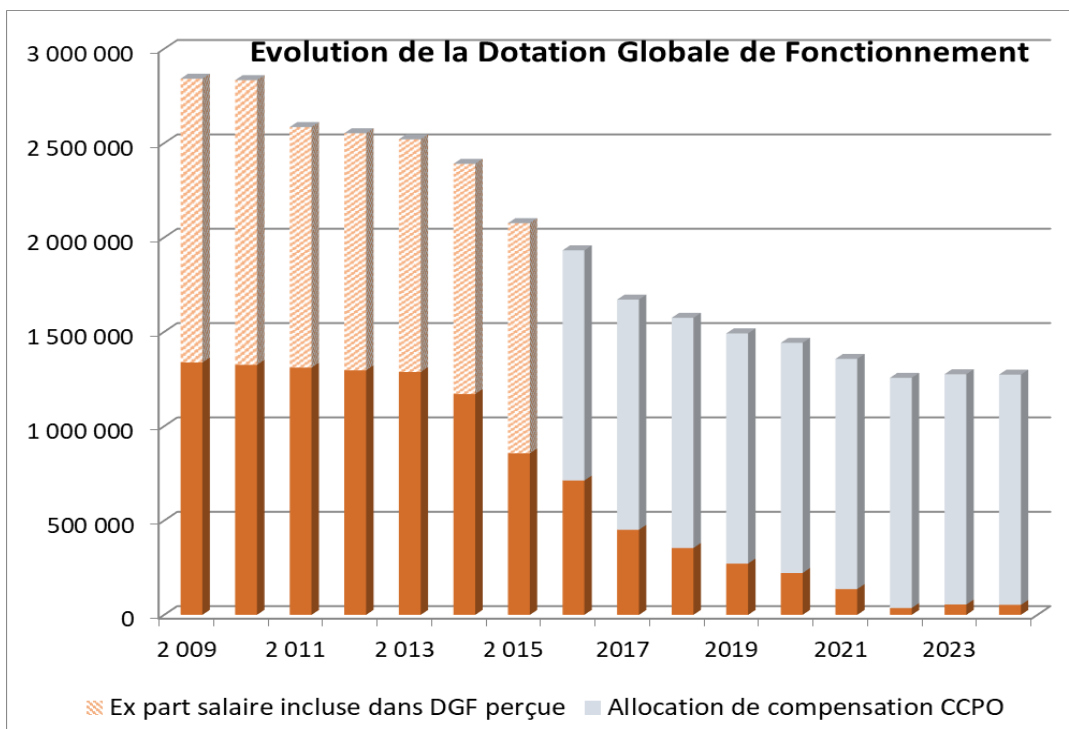
- **La fiscalité** : l'abattement de 50% des bases de taxe foncière pour les locaux industriels instauré en 2021 a engendré une baisse du produit global des impôts locaux perçus (environ 1,4 M€). Cette « perte » est contrebalancée par une allocation compensatrice complémentaire versée par l'Etat.

Rappelons, par ailleurs, que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est quant à elle compensée par le transfert, au niveau communal, de la part départementale de la taxe foncière avec, en complément, l'application d'un coefficient correcteur afin d'atteindre un niveau de recettes équivalent sur ce poste.

En-dehors de ces facteurs et par rapport à 2023, l'évolution favorable du produit des impôts locaux (réduits pour l'essentiel aux taxes sur le foncier) résulte de la revalorisation des bases appliquée par les services fiscaux par rapport à l'évolution de l'inflation (+3,9%) et la hausse des taux décidée par le Conseil Municipal en mars 2024 lors de l'adoption du Budget Primitif 2024 (+4,8%).



- **L'attribution de compensation versée par la CCPO demeure stable** en l'absence de nouveau transfert de compétence.
- Après plusieurs baisses successives, et notamment celle observée en 2022 à hauteur de -73% en un an (-100 000 €) pour s'établir à 36 000 €, la **DGF** a connu en 2023 un léger rebond avec un produit à 55 100 €. Pour 2024, elle s'élève à **53 180 €**.



- **Les allocations compensatrices** versées par l'Etat et comprenant en grande majorité le montant correspondant à l'abattement de 50% des bases de taxe foncière pour les locaux industriels sont **en hausse de 11%** par rapport à 2023.
- **Les produits des services et du domaine** affichent par rapport à 2023 une **légère baisse** (retour au niveau de 2021).
- La Ville avait pu placer, en octobre 2023 et pour une durée d'un an, 5 000 000 € de trésorerie sur un **compte à terme**. Ce placement, réservé aux produits exceptionnels (produit de la cession du VVF, en l'occurrence), a permis d'enregistrer une recette de **187 000 €**.
- **Aucune cession d'immobilisation** majeure enregistrée en 2024.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

(estimation au 08/01/2025)

Recettes de fonctionnement :	19 350 000 €
Dépenses de fonctionnement :	14 950 000 €
Résultat brut de fonctionnement 2024 :	4 400 000 €
Excédent reporté de 2023 :	12 790 463 €
Excédent global de fonctionnement 2024 :	17 190 463 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A l'instar de 2023, l'exercice 2024 se caractérise par un niveau de réalisation budgétaire particulièrement élevé (près de 11 M€) avec le lancement, la poursuite ou la concrétisation de nombreux projets structurants :

- construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking du périscolaire Europe,
- réaménagement de la rue de Munsterling,
- création de jardins partagés,
- poursuite des travaux en lien avec le plan vélo,
- poursuite des travaux de restauration du Domaine de la Léonardsau,
- rénovation de l'éclairage public,
- lancement des travaux de rénovation de l'éclairage des stades d'honneur et d'entraînement,
- commande d'un nouveau véhicule pour le PLT en remplacement de l'UNIMOG,
- divers travaux sur les bâtiments et de voirie...

Les opérations réalisées en 2024 ont pu être financées grâce à un **autofinancement important**, diverses dotations dont la taxe d'aménagement, le FCTVA, ou encore des subventions.

Compte-tenu, d'une part, des capacités d'autofinancement et, d'autre part, de la conjoncture défavorable des marchés financiers et des taux d'intérêts proposés, l'emprunt inscrit au budget à hauteur de 1 000 000 € n'a pas été mobilisé.

Il convient de souligner la gestion saine de la dette portée par la municipalité depuis plusieurs années et l'effort consenti en matière de désendettement.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024

(estimé au 08/01/2025)

Recettes d'investissement :	17 058 000 €
Dépenses d'investissement :	14 108 000 €
Résultat brut d'investissement 2024 :	2 950 000 €
Résultat reporté de 2023 :	- 8 326 870 €
Résultat global d'investissement 2024 :	- 5 376 870 €

RESULTAT GLOBAL 2024

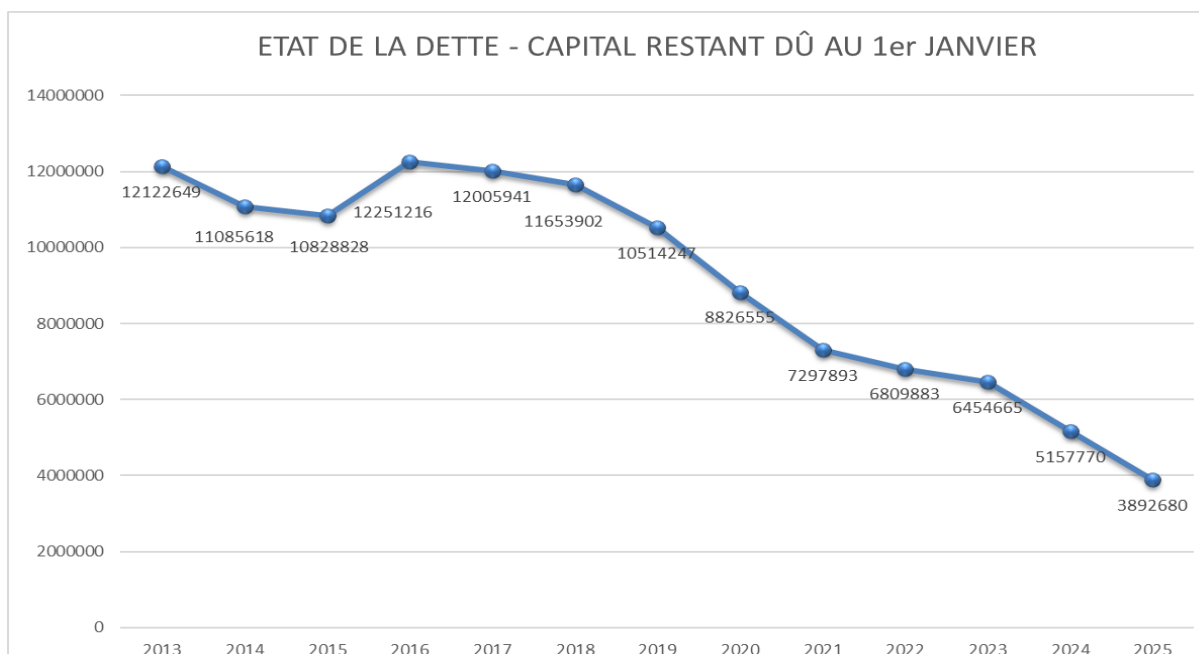
(estimé au 08/01/2025)

Résultat global de fonctionnement :	17 190 463 €
Résultat global d'investissement :	- 5 376 870 €
Résultat final 2024	11 813 593 €

Nota : Restes à réaliser = 2 900 000 € (hors AP/CP)

ANALYSE DE LA DETTE

Analyse rétrospective



La capacité de désendettement de la Ville, indicateur de solvabilité financière de la collectivité exprimée en nombre d'années, est largement inférieure à la moyenne et aux seuils d'alerte en la matière.

Analyse prospective

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2025	3 892 680,44	717 479,26	28 507,41	0,78%	0,82%	688 971,85	717 479,26
2026	3 203 708,59	693 076,51	20 937,86	0,82%	0,75%	672 138,65	693 076,51
2027	2 531 569,94	576 296,08	14 092,57	0,73%	0,65%	562 203,51	576 296,08
2028	1 969 366,43	409 026,39	9 757,02	0,65%	0,56%	399 269,37	409 026,39
2029	1 570 097,06	349 630,29	7 017,29	0,59%	0,51%	342 613,00	349 630,29
2030	1 227 484,06	298 741,79	4 591,29	0,52%	0,45%	294 150,50	298 741,79
2031	933 333,56	219 800,53	3 133,89	0,49%	0,38%	216 666,64	219 800,53
2032	716 666,92	218 830,65	2 164,01	0,48%	0,35%	216 666,64	218 830,65
2033	500 000,28	217 856,69	1 189,89	0,43%	0,31%	216 666,80	217 856,69
2034	283 333,48	133 698,07	364,59	0,26%	0,21%	133 333,48	133 698,07
2035	150 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00%	50 000,00	50 000,00
2036	100 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00%	50 000,00	50 000,00
2037	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00%	50 000,00	50 000,00

Sans nouvel emprunt, la dette actuelle s'éteindrait totalement en 2037, avec un passage en-dessous du seuil du million d'euros en termes de remboursement du capital dès 2025 et la fin du versement d'intérêts dès 2035 (lié à l'emprunt à taux 0).

En 2025, le remboursement en capital annuel des emprunts en cours s'élèvera à environ 689 000 €, contre 1 265 089 € en 2024. La Ville dégagera ainsi mécaniquement **575 000 € de capacité d'autofinancement supplémentaire pour l'exercice 2025**.

Un emprunt sera probablement inscrit au budget primitif 2025, pour financer les projets d'investissement à venir, tout en poursuivant la baisse de l'endettement au cours des années à venir.

Aucun emprunt ne devrait être mobilisé en 2025 au niveau des budgets annexes. Des inscriptions budgétaires pourront cependant être envisagées, à titre d'équilibre, des sections d'investissement, sans toutefois engendrer une mobilisation concrète, compte tenu de l'évolution favorable de l'équilibre consolidé.

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le panier fiscal de plus en plus restreint et la fluctuation imprévisible et subie des dotations de l'Etat ont un impact significatif sur l'autonomie fiscale de la collectivité et donc sur la dynamique des recettes et in fine sur les marges de manœuvre.

Après 7 années de stabilité (hors réformes de la fiscalité locale), le Conseil Municipal a donc décidé d'opérer en 2024 un ajustement des taux de fiscalité directe communale. Une hausse des taux de 4,8 % a ainsi été votée au mois de mars 2024, permettant ainsi de sécuriser les seules recettes sur lesquelles la Ville détient encore un pouvoir de décision.

La pression fiscale Obernoise reste modérée par rapport aux communes environnantes de même strate et aux moyennes départementales et nationales.

En %	Taux Obernai 2024	Taux moyen Départemental 2023	Taux moyen National 2023
TFB	26,62	29,05	40,93
TFNB	53,12	51,81	53,99
TH (RS/LV)*	24,17	19,10	17,64

* Dans le cadre de la réforme nationale de la taxe d'habitation entamée en 2018, le pouvoir de taux de TH des communes, rétabli en 2023, ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux logements vacants.

Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, **les bases** des principaux impôts locaux dus par les particuliers **seraient revalorisées de 1,7% en 2025**. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

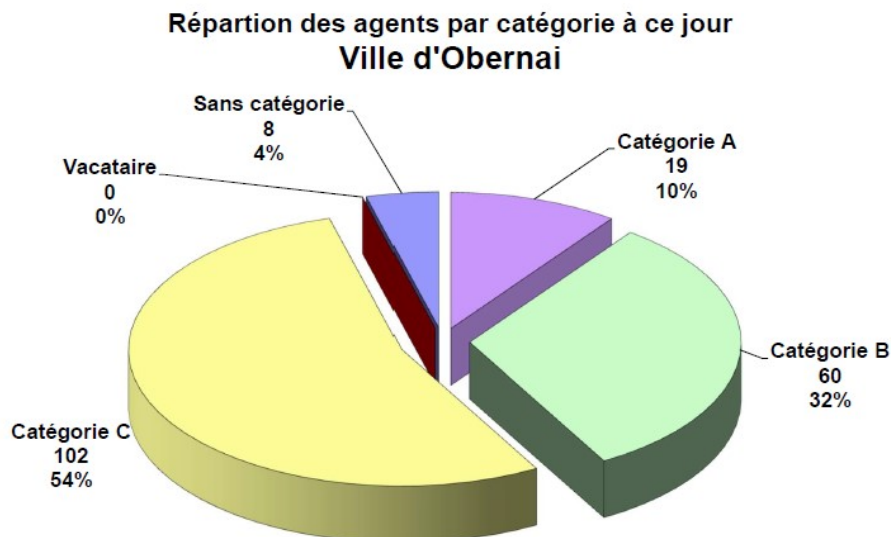
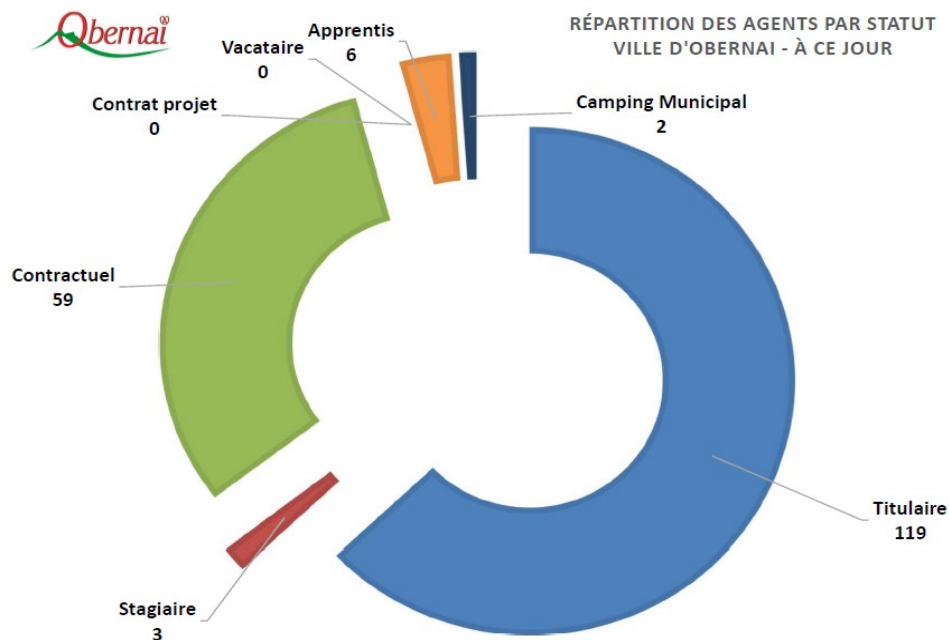
RESSOURCES HUMAINES

La réglementation prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité.

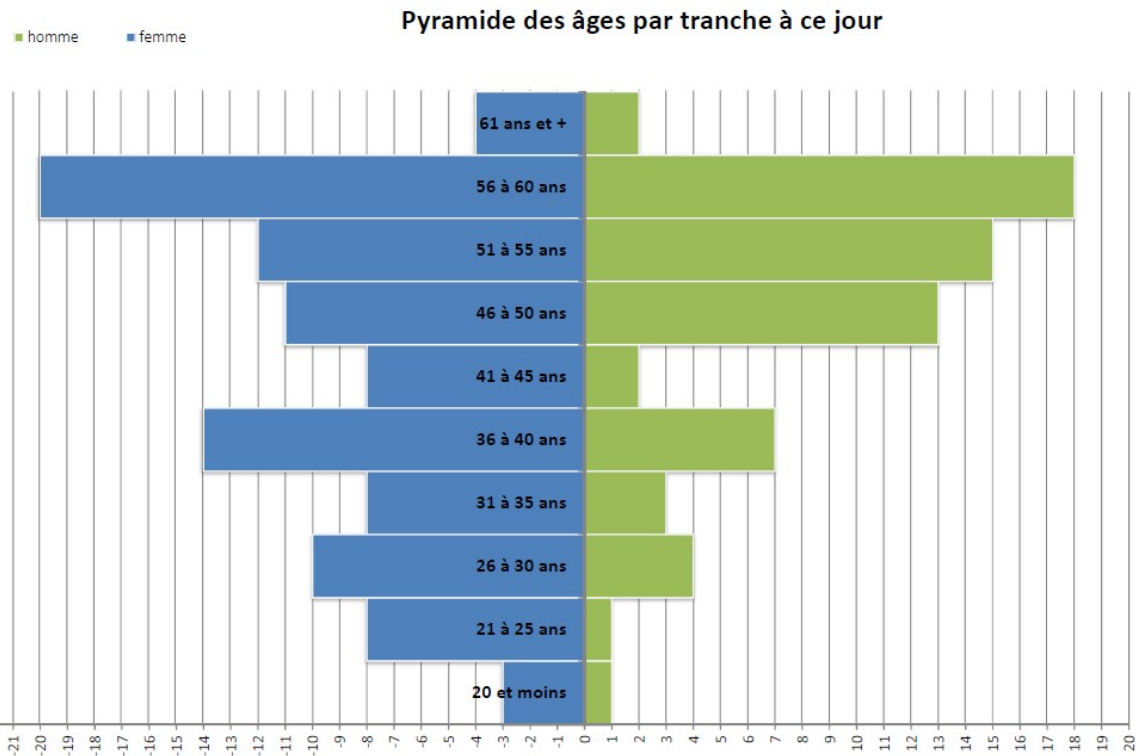
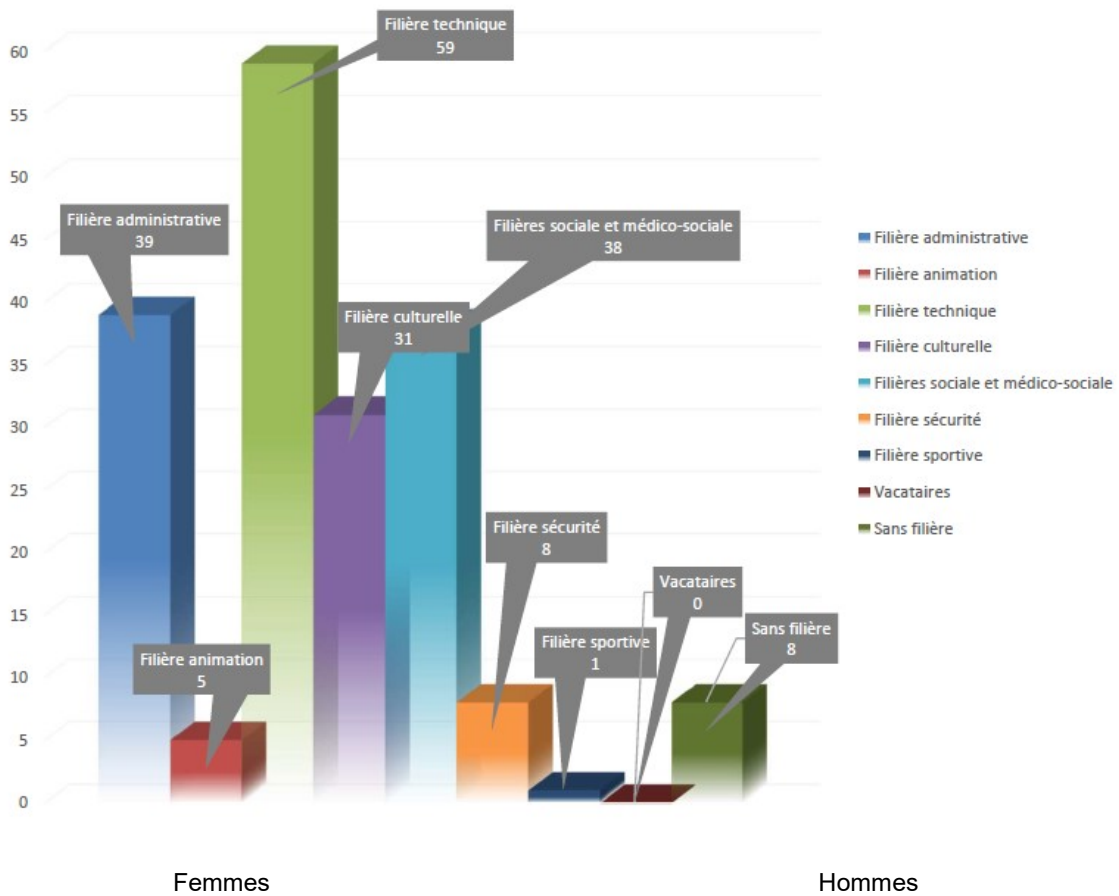
Structure des effectifs au 31 décembre 2024*

Agents en position d'activité (tous statuts) au 31 décembre	2022	2023	2024
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	142	133	122
Contractuels occupant un emploi permanent et non permanent	42	48	59
Agents n'occupant pas un emploi permanent (apprentis, emplois aidés, ...)	5	4	6
TOTAL	189	185	187

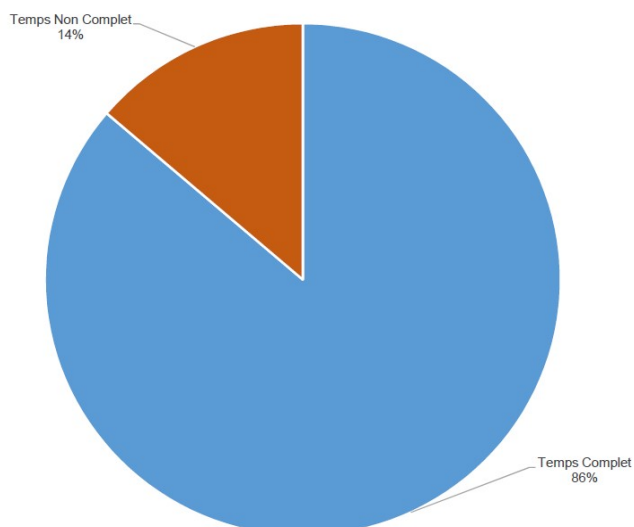
* hors camping municipal



RÉPARTITION DES AGENTS PAR FILIÈRE À CE JOUR VILLE D'OBERNAI



Durée et modalités d'exercice du temps de travail au 31/12/2024



Dépenses de personnel au 31/12/2024

FONCTIONNAIRES

Rémunérations annuelles brutes : 4 632 147,30 €

dont primes et indemnités y.c. heures supplémentaires : 1 305 746,05 €

dont NBI : 19 371,35 €

CONTRACTUELS

Rémunérations annuelles brutes : 1 358 172,26 €

dont primes et indemnités y.c. heures supplémentaires : 328 741,12 €

APPRENTIS

Rémunérations annuelles brutes : 56 941,83 €

dont primes et indemnités y.c. heures supplémentaires : - €

Perspectives 2025 :

Eléments à prendre en compte :

- les vacances de postes quasi inexistantes,
- les créations de postes pour répondre aux besoins et garantir la continuité du service,
- l'augmentation du SMIC,
- l'augmentation prévisible des cotisations « retraites » pour 2025,
- la revalorisation de la rémunération de certains agents au regard de leur engagement et des résultats professionnels,
- l'inexorable Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- la revalorisation des titres restaurant opérée au 1^{er} juillet 2024, avec une pleine application sur 2025...

2^{ème} PARTIE :
PROJECTIONS 2025
Les lignes directrices
pour l'élaboration du budget 2025

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un outil d'aide à la préparation budgétaire.

Dans un contexte économique national très contraint (rejet du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de finances de la Sécurité Sociale 2025), le DOB présente une actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements pour 2025.

Elle s'inscrit dans une démarche de gestion financière rigoureuse et d'optimisation des ressources, tout en maintenant une ambition forte pour la réalisation des projets structurants portés par la Ville d'Obernai.

Le présent DOB présente les hypothèses retenues pour la construction du prochain budget.

Il détaille notamment les engagements pluriannuels de la collectivité pour 2025 et 2026 et leurs moyens de financement, tout en apportant des informations sur les orientations en matière de ressources humaines et sur le niveau des principaux ratios financiers.

Jamais la collectivité n'aura eu à construire ses orientations budgétaires annuelles dans un contexte aussi incertain et contraint.

Pandémie de Covid-19, multiplication des conflits armés, accélération des manifestations violentes du dérèglement climatique : ces dernières années, les territoires ont été contraints de s'adapter au pas de charge à une redistribution rapide des cartes géopolitiques et énergétiques, dont les conséquences pèsent lourdement sur les particuliers, les entreprises, les associations et particulièrement sur les collectivités territoriales.

La Ville d'Obernai s'est néanmoins donné les moyens de mettre en œuvre un projet ambitieux d'investissement, au prix d'efforts importants pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement, pour développer des synergies avec ses partenaires et optimiser ses co-financements, mais aussi en actionnant le levier fiscal à hauteur du strict nécessaire en 2024.

Contexte économique mondial

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration.

Sur le plan politique, l'élection de Donald TRUMP aux États-Unis fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible, essentiellement tournée vers la seule défense des intérêts américains et de possibles velléités expansionnistes.

En Europe, la France dispose d'un gouvernement qui ne jouit d'aucune majorité claire et stable et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilité avec la tenue d'élections anticipées.

Contexte économique en zone Euro

Les économistes anticipent une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro. L'activité a progressé de +0,4 % au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes.

La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Pour le 4^{ème} trimestre 2024, les économistes anticipent une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Les économistes tablent sur une inflation de 1,8 % en 2025, après 2,3 % en 2024. Elle continuera très probablement de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

L'élection de Donald TRUMP fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ de 0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

Contexte économique en France

Les économistes anticipent une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre.

Pour l'année 2025, les prévisions de croissance pâtissent d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement Barnier, probablement repris par le gouvernement Bayrou.

La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée : celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 contre 5 % attendu par le gouvernement, après 6,1 % en 2024.

En moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française devrait se situer à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

L'emploi privé présente des signes d'essoufflement, alors que l'emploi public continue de progresser. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) par rapport au tertiaire (+2,8 %) et à la construction (+2,8 %).

Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de 0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique.

Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

La France a connu un nouveau dérapage du déficit public en 2024.

Le creusement du déficit s'explique par trois facteurs :

- une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-Covid ;
- la poursuite des baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ;
- les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le programme de stabilité) ; ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement. Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %.

Le « cocktail budgétaire » initial du gouvernemental Barnier comprenait un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses,
- un nouveau projet de loi de finances va être débattu à l'Assemblée nationale.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Il est pour l'heure difficile de disposer d'une vision claire de ce que sera la loi de finances finalement approuvée et donc des conséquences que cette dernière pourra engendrer pour les collectivités locales et leurs finances.

Après l'adoption de la loi spéciale et en attendant l'élaboration d'un véritable budget pour 2025, l'exécutif a reconduit les autorisations d'engagement ouvertes dans le budget de 2024, via un décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025.

Ce texte atypique garantit notamment aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement pour les prochaines semaines. Elles doivent ainsi **percevoir, dès le mois de janvier, leur DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024.** Elle sera ainsi versée par douzièmes dès le début de l'année (pour les enveloppes faisant l'objet d'un versement mensuel), avant que son montant soit régularisé après l'adoption du prochain projet de loi de finances.

Pour ce qui concerne la fixation pour 2025 du montant de la DGF et des variables d'ajustement, il y a lieu d'attendre le vote de la loi de finances 2025. Le projet de loi initial présenté par Michel Barnier prévoyait une stabilité en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), à 27,2 milliards € pour 2025.

Le projet de loi de finances initial proposait une minoration importante de 487 millions € des variables d'ajustement supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, la minoration était de 47 millions € en 2024.

En revanche, si les communes pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, **elles devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses, sauf exceptions liées à une situation d'urgence** – des mesures d'urgence, qui ne resteront en vigueur que jusqu'au bouclage définitif du prochain budget dont l'adoption est attendue d'ici la mi-février.

Sur la même ligne que le précédent gouvernement, le nouveau Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, François REBSAMEN, a confirmé que **les collectivités se verront bien imposer « un effort » dans la prochaine mouture du PLF pour 2025.** Ce texte « *demandera aux collectivités (...) de faire un effort, mais un effort à la hauteur de leur participation au redressement de la France, pas plus* » car « *la motion de censure n'a pas fait disparaître le déficit public, ni la dette* », a expliqué le nouveau ministre.

Refusant de repartir d'un tout nouveau projet, le Premier ministre a, toutefois, annoncé vouloir reprendre, non pas la version du projet de loi de finances pour 2025 initialement concoctée par Michel BARNIER et son gouvernement, mais « *la copie qui a été votée* » par les parlementaires avec les nombreux amendements approuvés par les parlementaires lors des débats.

L'une des conséquences directes de ce choix pourrait conduire à ce que **l'effort demandé aux collectivités en 2025 soit moins important que ce que prévoyait le projet d'origine** de Michel BARNIER.

Une position confirmée par la nouvelle ministre des comptes publics, Amélie DE MONTCHALIN, qui a d'ailleurs qualifié de « *courageux* » le « *dernier accord qui prévoyait autour de deux milliards d'euros d'économies* » de la part des collectivités, contre une ponction initiale de 5 milliards d'euros si l'on ne considère que les dispositions visant le gel de la dynamique de la TVA, l'amputation du FCTVA et la création d'un fonds de précaution.

Les restrictions pour les collectivités pourraient être en réalité bien plus élevées si l'on y ajoute par exemple leurs contributions à la réduction du déficit de la CNRACL via la hausse du taux de cotisation retraite (1,3 milliard d'euros) ou la réduction du Fonds vert (1,5 milliard d'euros).

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 83 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 42 %).

En 2025, ces PSR s'élèvent à 44,2 milliards €, en baisse par rapport à la LFI 2024.

Cette évolution s'explique notamment par :

- la stabilisation en valeur de la DGF
- la diminution prévue du FCTVA de 258 millions €
- la minoration des variables d'ajustement de 487 millions €
- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en hausse de 274 millions €
- la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 millions € en LFI 2024.

Pour 2025, le montant du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pourrait diminuer de 258 millions €. En effet, il est prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire : **il pourrait être ramené à 14,850%** pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025 **contre 16,404% en 2024.**

De plus, les dépenses de fonctionnement pourraient être exclues de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Si cette disposition du projet de loi de finances initial venait à être conservée, elle ne permettrait plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mais ces dernières restent compensées à un taux de 5,6 % pour les réalisations en 2023 ou 2024, qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026).

Il convient de noter que ces deux mesures relatives au FCTVA auraient un caractère rétroactif, puisqu'elles portent pour la Ville d'Obernai sur les dépenses réalisées N-2.

Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024

Une nette diminution du fonds vert par rapport à 2024 a été envisagée par le gouvernement de Michel BARNIER. Le projet de loi de finances initial 2025 prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi Fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025. Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été modifié (article 240 de la LFI 2024) en remplaçant le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par le bloc communal par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de cet impôt. Cette fraction de TVA serait alors incluse dans les ressources fiscales agrégées qui servent de référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC et rend cette mesure applicable à la répartition du fonds effectuée en 2025.

Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

Le projet de loi de finances initial propose que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024 (après régularisation).

Ainsi la dynamique de la TVA est conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place pour limiter les variations trop fortes (coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement », les deux derniers ne s'appliquant pas aux constructions achevées après le 31 décembre 2016).

Les modalités de calcul du « planchonnement » pourraient être modifiées : à compter de l'imposition due au titre de l'année 2023, ce dernier ne serait pas calculé par comparaison entre la valeur locative 2016 et la dernière valeur locative révisée, mais entre la valeur locative 2016 et celle de 2017.

Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024).

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE a été effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La loi de finances 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026) pour une suppression en 2027.

Comme pour la loi de finances 2024, la loi de finances 2025 n'impacterait pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite impacte les entreprises car la suppression de la CVAE est reportée de trois ans.

Ainsi, le taux 2024 sera conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) puis une suppression totale en 2030.

Par conséquent, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE : il reste identique jusqu'en 2027 puis diminue aussi progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2030.

Evolution des taux d'intérêts

Après une longue période de taux particulièrement faibles, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement depuis 2022 sous l'impact notamment de la hausse des prix de l'énergie. En conséquence, en lien avec le resserrement de la politique monétaire de la BCE, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, a subi de fortes hausses, avant de connaître ces derniers mois des ajustements à la baisse.

Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation. Il en ressort mécaniquement un coût des nouveaux emprunts supérieur à celui des années antérieures, les taux pouvant s'anticiper en l'état actuel autour de 3,5% contre plus de 4% début 2024.

La potentielle fin annoncée du resserrement des taux de la BCE laisse entrevoir une perspective de stabilisation des taux d'intérêts.

INDEX			
	Histo -6M	Dernier	Fwd +6M
ESTER	3,661	2,917	2,272
EURIBOR06M	3,662	2,641	2,455
EURIBOR12M	3,564	2,564	2,393
EURIBOR03M	3,664	2,766	2,406



L'actualisation de la programmation des investissements de la Ville d'Obernai tient compte de plusieurs facteurs :

- de l'évolution de sa capacité financière, d'une part, qui permet de réévaluer à la hausse les objectifs financiers.
- de la prise en compte des mesures annoncées de redressement des comptes publics, d'autre part.

Les objectifs 2025 et 2026 concernant le fonctionnement devront être réexaminés dans l'hypothèse où l'Etat devait associer durablement les collectivités locales au redressement des comptes publics.

A l'appui de ces éléments, les lignes directrices pour l'élaboration du budget 2025 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement :

- **Contenir au mieux les charges courantes d'exploitation**, malgré le contexte inflationniste sur l'ensemble des approvisionnements décrit précédemment.
- **Maîtriser au maximum les charges de personnel** : l'objectif reste de contenir la hausse par rapport à l'exercice précédent, tout en tenant compte des mesures salariales réglementaires et du retour à un taux élevé de pourvoi des postes ouverts.
- **Légère hausse des subventions** en soutien au fonctionnement des associations locales.
- Poursuite de la **baisse des charges financières**.

En recettes de fonctionnement :

- **Stabilité des produits des services** dans le cadre du maintien de la politique tarifaire actuelle.
- **Stabilité prudente des produits fiscaux** nonobstant la revalorisation mécanique des bases.
- **Evaluation prudente de la DGF** à hauteur de 40 000 €, les écarts demeurant peu significatifs eu égard à la faiblesse du montant.
- **Stabilité de l'attribution de compensation** versée à la Ville par la CCPO en l'absence de nouveau transfert de compétence.
- Reconduction du placement de 5 000 000 € de trésorerie sur un **compte à terme au taux nominal de 2,66% sur 12 mois**.
- **Reprise des provisions** constituées, en lien avec les décaissements des charges de travaux pour la restauration du Château de la Léonardsau et les opérations de rénovation des groupes scolaires Freppel et Europe.

De manière générale, la stratégie consiste à maintenir une épargne de gestion la plus forte possible, permettant de dégager, au fil des années, une capacité d'autofinancement nécessaire pour faire face au plan pluriannuel d'investissements.

La dynamique des dépenses courantes de fonctionnement doit rester modérée et en tout état de cause ajustée et inférieure à celle des recettes courantes de fonctionnement, afin d'éviter un « effet de ciseau ».

Dans ce cadre, la rigueur budgétaire sera constamment recherchée dans un contexte d'évolution conjoncturelle des dépenses courantes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Après affectation des résultats 2024, qui pourra être opérée dès le vote du budget primitif 2025 compte tenu de la date de présentation au Conseil Municipal, l'enveloppe disponible « brute » pour les investissements pourrait s'élever à environ 6,3 millions d'euros selon le calcul suivant :

Détermination de l'enveloppe d'investissement disponible 2025

Recettes réelles de fonctionnement de l'année 2025	19 000 000
Reprise subventions d'investissement	25 000
Intégration de l'excédent final prévisionnel 2024	4 400 000
Total recettes de fonctionnement	23 425 000
Dépenses réelles de fonctionnement 2025	15 000 000
Dotations aux amortissements 2025	1 000 000
Total dépenses de fonctionnement 2025	16 000 000
Solde section de fonctionnement 2025	7 425 000
Remboursement de la dette en capital	688 972
Disponible pour investissements	6 736 028

Recettes d'investissement	3 480 000
Subventions diverses	1 000 000
Dotations aux amortissements	1 000 000
FCTVA	1 000 000
Taxe d'Aménagement	200 000
Produits des amendes de police	50 000
Remboursement annuité avances remboursables	30 000

Dépenses d'investissement récurrentes	1 000 000
Dotations aux acquisitions diverses	

Déficit des restes à réaliser	2 900 000
--------------------------------------	------------------

Enveloppe disponible "brute" pour investissements	6 116 028
--	------------------

Cette enveloppe permettra le financement en 2025 de plusieurs opérations déjà engagées :

- Restauration du domaine de la Léonardsau (AP/CP) : finalisation des travaux en 2025
- Mise en œuvre du plan vélo/aménagements cyclables (AP/CP) : parvis Freppel et voie verte du stade
- Restructuration de la trame viaire du cœur de ville (AP/CP) : travaux rue de Sélestat, rempart Caspar et route de Boersch
- Rénovation énergétique du groupe scolaire Europe (AP/CP à créer) : travaux de restructuration de l'école élémentaire Picasso
- Mise en accessibilité et travaux énergétiques au groupe scolaire Freppel
- Renouvellement des aires de jeux
- Restructuration du Centre Arthur Rimbaud: poursuite des travaux sur rue intérieure
- Restauration du patrimoine historique (ruines Saint-Jean, remparts, Beffroi...)
- Vidéoprotection urbaine
- Plan de sobriété énergétique : renouvellement (led) de l'éclairage dans les bâtiments publics et de l'éclairage public...

Une **révision des 3 procédures d'AP/CP** déjà en place sera proposée au vote du Conseil Municipal compte tenu de l'avancement des projets.

L'adoption d'**une nouvelle procédure d'AP/CP** sera par ailleurs proposée au regard du **projet de restructuration du groupe scolaire Europe**.

Des provisions à hauteur de 8,9 M€ restent disponibles pour les opérations suivantes :

- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (écoles notamment) : 5 400 000 €
- Restauration de la Léonardsau : 3 500 000 €

Elles seront mobilisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Des **subventions d'investissement** seront sollicitées au maximum selon les dispositifs existants auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat, des instances européennes et de tout autre financeur potentiel...

S'agissant de la **dette**, un emprunt pourrait être inscrit afin de répondre aux besoins de financements complémentaires en investissement, tout en poursuivant l'effort de désendettement.

3^{ème} PARTIE :
BUDGETS ANNEXES

CAMPING

- Dépenses : fonctionnement courant stabilisé
- Recettes : consolidation du chiffre d'affaires

- Investissements 2025 : renouvellement du réseau WIFI,
mise aux normes des bornes d'alimentation en eau et en électricité.

BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT »

Exploitation courant du parking place des Fines Herbes

PARC DES ROSELIERES

Dépenses :

Travaux de viabilité de la 4^{ème} tranche

Recettes :

Peu de nouvelles recettes attendues, hormis la vente du dernier terrain

AMENAGEMENT DU SITE DU KUTTERGAESSEL

Ce budget annexe n'a fait l'objet d'aucun mouvement comptable en 2024.
Le budget 2025 sera proposé selon les perspectives d'aménagement et d'affectation du site.

AMENAGEMENT DU SITE DU SCHULBACH

En attente de perspectives quant au dernier tènement foncier.

Conseil municipal du 24 janvier 2025

Intervention de Catherine Edel-Laurent

Point N° 004/01/2025 – Travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés dans le cadre du plan vélo d'Obernai

Approbation du projet de réaménagement du parvis Freppel, rue du Gal Gouraud

M. le maire,
Chers collègues,

Nous abordons une nouvelle tranche du plan Vélo avec le projet de réaménagement du secteur parvis Freppel / rue Gouraud.

Nous l'avons relevé, la déception est au rendez-vous pour certains des aménagements déjà mis en œuvre et qui s'éloignent de ce qui était prévu dans l'avant-projet voté en septembre 2021, ainsi :

- **l'absence de traversée cycliste sécurisée, pourtant censée être réalisée rue du Général Leclerc au carrefour avec la rue des Bonnes Gens :**
les feux gérant le carrefour ne fonctionnant aujourd'hui que ponctuellement ne permettent pas aux cyclistes des franchissements dans des conditions garantissant leur sécurité.
- **le défaut de continuité cyclable sur ce même axe ;** le plan approuvé en 2021 prévoyait une piste cyclable prolongée jusqu'à la rue Goessli, avec une traversée protégée de la rue du Gal Leclerc et gérée par des feux. Ce prolongement a été abandonné sans plus d'explications et la traversée des cyclistes pour rejoindre la piste cyclable n'est plus sécurisée dans le sens Obernai-Bischoffsheim au carrefour avec la rue de la Victoire.

Il est regrettable que ces décisions ont été prises sans l'instauration d'un comité de pilotage élargi, ni dialogue avec les usagers. Qu'en sera-t-il de l'aménagement de l'axe Leclerc - Freppel - Gouraud ?

En direction du centre-ville, l'amorce d'une zone de rencontre donnant la priorité aux piétons, avec une vitesse limitée à 20 km/h n'aura que peu d'impact, puisque dès le pont de Gengenbach franchi, la zone de rencontre cessera et les règles actuelles resteront en vigueur.

L'aménagement du carrefour Freppel voit le maintien du principe du fonctionnement en giratoire, avec un élargissement de son rayon ; les cyclistes y sont intégrés de manière partagée avec les voitures.

On s'écarte de l'avant-projet qui prévoyait le réaménagement de ce secteur en **zone apaisée, revêtue de pavés béton**, et la transformation du giratoire Freppel en **carrefour en T, régulé par feux coordonnés avec le passage à niveau**, tel que proposé et testé par des simulations par le bureau d'études.

Les cyclistes devaient en outre être intégrés sur chaussée à partir d'**aménagements sécurisés spécifiques**, au droit des carrefours «Leclerc/Goessli», «Leclerc/Abbé Oesterle» et «Avenue de Gail/Gouraud».

Rue de l'Abbé Oesterlé, étaient prévues la réalisation d'une piste cyclable latérale permettant la remontée cyclable vers la gare depuis la voie verte de l'Ehn et l'**organisation de façon sécurisée de l'intégration des cycles sur la rue du Général Gouraud**.

Le projet présenté prévoit la suppression de la voie autorisant le tourner-à-gauche vers la rue de l'Abbé Oesterlé depuis la rue du Gal Gouraud, **il n'intègre cependant aucun aménagement cyclable venant améliorer la sécurité des cyclistes au débouché de cette rue sur la rue du Gal Gouraud**.

Sommes-nous bien ici dans le cadre d'un Plan vélo ?

Les aménagements sécurisés se réduisent à des marquages au sol, dans un secteur où le trafic est intense, plus d'une dizaine de milliers de véhicules par jour, qui plus est à proximité immédiate de plusieurs établissements d'enseignement.

Ce traitement ne nous semble pas satisfaisant au regard de l'ambition affichée par la ville.

Concernant la sécurité des piétons, nous accueillons favorablement le réaménagement en plateau surélevé traversant du carrefour « Avenue de Gail/Gouraud » et le déplacement des arrêts de bus.

Nous regrettons toutefois que le projet n'inclue plus, comme annoncé en 2021, le réaménagement sur le même principe du carrefour de la rue du Gal Gouraud avec la rue du Stade, qui connaît également un important flux piéton de traversée entre le collège Freppel et la Halle Bugeaud.

Notre groupe s'abstiendra sur ce point.

Intervention de Catherine Edel-Laurent

Point N° 009/01/2025 – Convention d'objectifs entre la ville d'Obernai et l'Association 13^{ème} sens, relative au relais culturel d'Obernai pour la période 2025 2027

Madame Suhr,
je vous remercie pour cette présentation du conventionnement avec notre relais culturel.

Je reviens sur la convention d'objectifs avec la Collectivité européenne d'Alsace que nous avons validée en décembre et positionnant « 13^{ème} sens » parmi les « Scènes de Territoire » soutenue par la CEA.

Dans ce conventionnement figure l'engagement pour notre relais culturel de programmer un minimum de 15 spectacles par an ; or vous évoquez dans ce projet de délibération la programmation d'une dizaine de spectacles par an.

Je suis étonnée de lire que malgré une jauge inférieure à 160 places et une offre d'une dizaine de spectacles, notre salle de spectacle ne fait pas le plein.

Pour une ville de 12 000 habitants, le nombre d'abonnés au relais culturel atteint 35 personnes, comme cela apparaissait dans le document de synthèse annexé à la convention avec la CEA. C'est un chiffre assez décevant au regard de la dynamique de notre ville.

**Vous proposez de mettre en place des indicateurs pour mesurer la fréquentation du relais culturel ; quelles sont les ambitions de programmation de notre relais culturel ?
Pouvez-vous nous apporter des précisions ?**